

NO COVER
(1)

NO COVER
(2)



CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SIXIÈME SESSION

2 juillet - 2 août 1963

RÉSOLUTIONS

SUPPLÉMENT N° 1

NATIONS UNIES

NEW YORK, 1963

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La mention d'une cote ainsi composée dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les résolutions sont désignées par deux nombres : l'un en chiffres arabes qui indique le numéro de la résolution, l'autre en chiffres romains qui indique la session au cours de laquelle la résolution a été adoptée.

Les résolutions du Conseil économique et social sont numérotées dans l'ordre de leur adoption. On trouvera à la fin du présent volume un répertoire des résolutions adoptées par le Conseil au cours de sa trente-sixième session.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour de la trente-sixième session	vii
RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL AU COURS DE SA TRENTE-SIXIÈME SESSION [945 (XXXVI) - 993 (XXXVI)]	
QUESTIONS ÉCONOMIQUES	
955 (XXXVI). Décentralisation des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et renforcement des commissions économiques régionales (point 12) Résolution du 5 juillet 1963	1
945 (XXXVI). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe (point 12) Résolution du 5 juillet 1963	2
956 (XXXVI). Quinze années d'activité de la Commission économique pour l'Europe (point 12) Résolution du 5 juillet 1963	2
946 (XXXVI). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (point 12) Résolution du 5 juillet 1963	2
947 (XXXVI). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine (point 12) Résolution du 5 juillet 1963	2
974 (XXXVI). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Afrique (point 12) Résolution A du 30 juillet 1963 Résolution B du 22 juillet 1963 Résolution C du 22 juillet 1963 Résolution D I du 5 juillet 1963 Résolution D II du 30 juillet 1963 Résolution D III du 24 juillet 1963 Résolution D IV du 30 juillet 1963	2 2 2 3 3 3 4
982 (XXXVI). Conséquences économiques et sociales du désarmement (point 7) Résolution du 2 août 1963	4
979 (XXXVI). Planification et projections économiques (point 2) Résolution du 1 ^{er} août 1963	5
963 (XXXVI). Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (point 5) Résolutions I et II du 18 juillet 1963	6
977 (XXXVI). Problèmes internationaux relatifs aux produits de base (point 9) Résolution du 1 ^{er} août 1963	7
968 (XXXVI). Rapport du Comité du développement industriel (point 11) Résolution du 25 juillet 1963	7
969 (XXXVI). Activités dans le domaine du développement industriel des organismes des Nations Unies (point 11) Résolution du 25 juillet 1963	7

	<i>Pages</i>
978 (XXXVI). Propositions touchant un programme prioritaire d'action coordonnée dans le domaine des ressources hydrauliques (point 6) Résolution du 1 ^{er} août 1963	8
981 (XXXVI). Financement du développement économique (point 8) Résolution du 1 ^{er} août 1963	8
971 (XXXVI). Programme alimentaire mondial (point 10) Résolutions A et B du 31 juillet 1963	9
967 (XXXVI). Question des procédures à suivre pour reviser la Convention internationale sur la circulation routière et le Protocole relatif à la signalisation routière, faits à Genève, le 19 septembre 1949 (point 16) Résolution du 25 juillet 1963	9
957 (XXXVI). Rapports du Conseil d'administration du Fonds spécial (point 13) Résolution du 12 juillet 1963	10
964 (XXXVI). Elargissement du Conseil d'administration du Fonds spécial des Nations Unies (point 13) Résolution du 16 juillet 1963	10
QUESTIONS RELATIVES A LA SCIENCE ET A LA TECHNIQUE	
980 (XXXVI). Questions relatives à la science et à la technique (point 15) Résolutions A, B et C (I et II) du 1 ^{er} août 1963	10
QUESTIONS SOCIALES	
975 (XXXVI). Tendances sociales mondiales et rapport de la Commission des questions sociales (points 3 et 18) Résolutions A, B, C, D, E, F, G et H du 1 ^{er} août 1963	13
976 (XXXVI). Rapport du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification (point 19) Résolutions A, B (et Annexe), C, D, E, F et G du 1 ^{er} août 1963	17
972 (XXXVI). Campagne mondiale pour l'alphabétisation universelle (point 20) Résolution du 31 juillet 1963	22
965 (XXXVI). Rapport annuel du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (point 26) Résolutions A et B du 25 juillet 1963	22
962 (XXXVI). Contrôle international des stupéfiants (point 25) Résolutions A et B (I et II) du 17 juillet 1963	22
QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME	
958 (XXXVI). Rapport de la Commission des droits de l'homme (point 21) Résolutions A, B, C, D (I et II), E (et Annexe), F et G du 12 juillet 1963	23
959 (XXXVI). Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme (point 23) Résolution du 12 juillet 1963	26
960 (XXXVI). Esclavage (point 24) Résolution du 12 juillet 1963	27

	<i>Pages</i>
961 (XXXVI). Rapport de la Commission de la condition de la femme (point 22) Résolutions A, B, C, D, E (I et II), F, G, H et I du 12 juillet 1963	27
QUESTIONS RELATIVES A L'ASSISTANCE TECHNIQUE	
948 (XXXVI). Rapport annuel du Bureau de l'assistance technique au Comité de l'assistance technique (point 14) Résolution du 5 juillet 1963	31
949 (XXXVI). Programme élargi d'assistance technique (point 14) Résolutions I, II et III du 5 juillet 1963	31
950 (XXXVI). Répartition des dépenses d'administration et des dépenses des services d'exécution entre le budget du programme ordinaire et le budget du Programme élargi (point 14) Résolution du 5 juillet 1963	31
951 (XXXVI). Envoi de personnel d'exécution au titre du Programme élargi (point 14) Résolution du 5 juillet 1963	32
952 (XXXVI). Rapport du Secrétaire général sur les programmes d'assistance technique des Nations Unies (point 14) Résolution du 5 juillet 1963	33
953 (XXXVI). Programmes d'assistance technique des Nations Unies dans les domaines des droits de l'homme et de la lutte contre l'abus des stupéfiants (point 14) Résolution du 5 juillet 1963	33
954 (XXXVI). Rapport du Comité administratif de coordination relatif à la coordination à l'échelon local et rapport du Comité spécial de coordination des activités d'assistance technique, créé en vertu de la résolution 851 (XXXII) du Conseil (point 14) Résolution du 5 juillet 1963	34
QUESTIONS RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT, A LA COORDINATION ET A LA CONCENTRATION DE L'ENSEMBLE DES PROGRAMMES ET DES ACTIVITÉS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES DANS LES DOMAINES ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET DANS CELUI DES DROITS DE L'HOMME	
983 (XXXVI). Rapports du Comité administratif de coordination (point 4) Résolution du 2 août 1963	34
992 (XXXVI). Travaux du Comité administratif de coordination (point 4) Résolution du 2 août 1963	34
993 (XXXVI). Rapports des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (point 4) Résolution du 2 août 1963	35
984 (XXXVI). Décennie des Nations Unies pour le développement (point 6) Résolutions I, II et III du 2 août 1963	35
990 (XXXVI). Programme de travail dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme (point 4) Résolution du 2 août 1963	36
991 (XXXVI). Evaluation des programmes (point 4) Résolution du 2 août 1963	37

	<i>Pages</i>
987 (XXXVI). Coordination des activités dans le domaine de l'administration publique (point 4) Résolution du 2 août 1963	38
989 (XXXVI). Planification de l'enseignement et développement économique et social (point 4) Résolution du 2 août 1963	38
985 (XXXVI). Institut de formation et de recherche des Nations Unies (point 4) Résolution du 2 août 1963	39
986 (XXXVI). Coordination des activités dans le domaine de l'utilisation de l'énergie nucléaire (point 4) Résolution du 2 août 1963	40
988 (XXXVI). Prolifération des résolutions (point 4) Résolution du 2 août 1963	40
Annexe. — Extraits du rapport du Comité de coordination	40

AUTRES QUESTIONS

966 (XXXVI). Conférence technique des Nations Unies sur la carte internationale du monde au millionième (point 17) Résolutions I, II, III et IV du 25 juillet 1963	41
970 (XXXVI). Mesures à prendre à la suite du tremblement de terre de Skopje (Yougoslavie) (point 36) Résolution du 29 juillet 1963	41
973 (XXXVI). Révision de la liste des organisations non gouvernementales (point 27) Résolution du 31 juillet 1963	42

AUTRES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL AU COURS DE SA TRENTE-SIXIÈME SESSION

Confirmation de l'élection de membres de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social	43
Lieu de réunion du Congrès mondial de la population de 1965	43
Election de sept membres du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification	43
Incidences financières des décisions du Conseil	43
Dispositions relatives au rapport du Conseil à l'Assemblée générale	43
Calendrier des conférences pour 1964	44
Répertoire des résolutions	48

ORDRE DU JOUR DE LA TRENTE-SIXIÈME SESSION
adopté par le Conseil à sa 1264^e séance, le 2 juillet 1963

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Tendances économiques mondiales :
 - a) Etudes sur la situation économique mondiale;
 - b) Projections économiques et planification du développement.
3. Tendances sociales mondiales.
4. Examen général du développement, de la coordination et de la concentration de l'ensemble des programmes et des activités de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique dans le domaine économique et social et dans celui des droits de l'homme.
5. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.
6. Décennie des Nations Unies pour le développement :
 - a) Rapport établi conformément aux paragraphes 13 et 10 de la résolution 916 (XXXIV) du Conseil;
 - b) Etude préparée par le Secrétaire général conformément à la résolution 1827 (XVII) de l'Assemblée générale relative à un institut de formation et de recherche des Nations Unies;
 - c) Propositions concernant un programme prioritaire d'action coordonnée dans le domaine des ressources hydrauliques.
7. Conséquences économiques et sociales du désarmement :

Activités entreprises par les Nations Unies en application de la déclaration sur l'affectation à des besoins pacifiques des ressources libérées à la suite du désarmement.
8. Financement du développement économique :
 - a) Courant international des capitaux et de l'assistance;
 - b) Fonds d'équipement des Nations Unies.
9. Problèmes internationaux relatifs aux produits de base.
10. Programme alimentaire mondial.
11. Développement industriel.
12. Rapports des commissions économiques régionales.
13. Rapports du Conseil d'administration du Fonds spécial.
14. Programmes de coopération technique :
 - a) Programmes d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies;
 - b) Programme élargi;
 - c) Rapport du Comité spécial créé en vertu des résolutions 851 (XXXII) et 900 (XXXIV) du Conseil.
15. Questions relatives à la science et à la technique :
 - a) Rapport du Secrétaire général sur les résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'application de la science et de la technique dans l'intérêt des régions peu développées;

- b) Tendances principales de la recherche dans le domaine des sciences exactes et naturelles, la diffusion des connaissances scientifiques et leur application à des fins pacifiques;
 - c) Organisation et fonctionnement des services de résumés analytiques dans le domaine scientifique;
 - d) Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.
16. Question des procédures à suivre pour reviser la Convention internationale sur la circulation routière et le Protocole relatif à la signalisation routière, faits à Genève, le 19 septembre 1949.
 17. Conférence technique des Nations Unies sur la carte internationale du monde au millionième.
 18. Rapport de la Commission des questions sociales.
 19. Rapport du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification.
 20. Campagne mondiale pour l'alphabétisation universelle.
 21. Rapport de la Commission des droits de l'homme.
 22. Rapport de la Commission de la condition de la femme.
 23. Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme.
 24. Esclavage.
 25. Contrôle international des stupéfiants.
 26. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.
 27. Organisations non gouvernementales :
 - a) Auditions et demandes d'auditions;
 - b) Revision de la liste des organisations dotées du statut consultatif.
 28. Calendrier des conférences pour 1964.
 29. Lieu de réunion du Congrès mondial de la population de 1965.
 30. Incidences financières des mesures prises par le Conseil.
 31. Dispositions relatives au rapport du Conseil à l'Assemblée générale.
 32. Elections *.
 33. Confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil **.
 34. Examen de la composition du Comité intergouvernemental ONU/FAO pour le programme alimentaire mondial **.
 35. Programme de travail du Conseil pour 1964.
 36. Mesures à prendre à la suite du tremblement de terre de Skopje (Yougoslavie) ***.

* A examiner en partie à la reprise de la trente-sixième session (qui aura lieu pendant ou peu après la dix-huitième session ordinaire de l'Assemblée générale).

** A examiner à la reprise de la trente-sixième session.

*** Question nouvelle.

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL AU COURS DE SA TRENTE-SIXIÈME SESSION

QUESTIONS ÉCONOMIQUES

955 (XXXVI). Décentralisation des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et renforcement des commissions économiques régionales

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 793 (XXX) du 3 août 1960, 823 (XXXII) du 20 juillet 1961 et 879 (XXXIV) du 6 juillet 1962,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général au Conseil sur la réunion des Secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales ¹,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la décentralisation des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et sur le renforcement des commissions économiques régionales ²,

Prenant acte également des rapports annuels des commissions économiques régionales et des résolutions qu'elles ont adoptées sur la décentralisation lors de leurs dernières sessions annuelles ³,

Reconnaissant l'importance du rôle des commissions économiques régionales dans la préparation de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

1. *Attend avec intérêt* les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au sujet des nouvelles mesures qui pourraient être nécessaires pour donner suite à la décision de l'Assemblée générale sur la décentralisation, conformément à la résolution 1823 (XVII) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1962, et compte tenu, notamment, des vues des Secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales;

2. *Prend acte avec satisfaction* des mesures déjà prises par le Secrétaire général en vue de la mise en pratique de la politique de décentralisation des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et de renforcement des commissions économiques régionales, notamment par la création, au sein des secrétariats des commissions régionales, de services de coordination de l'assistance technique et de postes de conseillers régionaux, ce qui permettra d'accroître sensiblement les moyens d'action et les services d'experts dont les commissions économiques régionales ont besoin pour fournir des services consultatifs aux gouvernements;

3. *Invite* le Secrétaire général à rechercher les moyens d'élargir les activités économiques et sociales du Bureau des Nations Unies à Beyrouth, et d'envisager notamment la création, au sein de ce Bureau, d'un service de coordination de l'assistance technique;

4. *Exprime l'espoir* que l'action de décentralisation se poursuivra de façon à permettre aux secrétariats des commissions économiques régionales d'aider de plus en plus les pays en voie de développement, sur leur demande expresse et en collaboration avec les représentants résidents du Bureau de l'assistance technique, à élaborer leurs programmes d'assistance technique dans le cadre du programme ordinaire et du Programme élargi d'assistance technique et des projets du Fonds spécial, et à évaluer les résultats des programmes et des projets pour la mise en œuvre desquels l'assistance de ces secrétariats serait demandée par les pays en voie de développement intéressés;

5. *Exprime l'espoir* que les secrétariats des commissions économiques régionales, sur la demande du Secrétaire général de la prochaine Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et dans le cadre de l'action de décentralisation, joueront un rôle actif dans la préparation de cette Conférence.

6. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport chaque année sur les progrès réalisés dans la voie de la décentralisation et du renforcement des commissions économiques régionales.

1270^e séance plénière,
5 juillet 1963.

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Annexes, point 12 de l'ordre du jour, document E/3798.

² *Ibid.*, document E/3786.

³ *Ibid.*, trente-sixième session, Suppléments n° 2 (E/3735), n° 3 (E/3759), n° 4 (E/3766/Rev.2) et n° 10 (E/3727/Rev.1).

945 (XXXVI). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe

Le Conseil économique et social

1. *Prend acte* du rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe relatif à la période du 12 mai 1962 au 4 mai 1963⁴, des opinions exprimées au cours des débats et des résolutions adoptées par la Commission à sa dix-huitième session;

2. *Approuve* le programme de travail et l'ordre de priorité que contient le rapport.

*1269^e séance plénière,
5 juillet 1963.*

956 (XXXVI). Quinze années d'activité de la Commission économique pour l'Europe

Le Conseil économique et social

1. *Prend note* du rapport intitulé « Quinze années d'activité de la CEE »⁵, établi par le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe;

2. *Décide* de transmettre ce rapport dans sa forme définitive aux Etats membres des autres commissions économiques régionales, par l'intermédiaire du secrétariat de ces commissions.

*1270^e séance plénière,
5 juillet 1963.*

946 (XXXVI). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient

Le Conseil économique et social

1. *Prend acte* du rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient relatif à la période du 20 mars 1962 au 18 mars 1963⁶, ainsi que des recommandations et résolutions qui figurent dans les deuxième et troisième parties de ce rapport, et approuve le programme de travail et l'ordre de priorité qui figurent dans la cinquième partie;

2. *Approuve* la recommandation de la Commission⁷ visant à inclure le Samoa-Occidental dans le domaine géographique de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient et à l'admettre comme membre de la Commission;

3. *Approuve en outre* la recommandation de la Commission⁸ visant à inclure l'Australie continentale et la Nouvelle-Zélande dans le domaine géographique de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient;

4. *Décide* de modifier en conséquence les paragraphes 2 et 3 du mandat de la Commission⁹.

*1269^e séance plénière,
5 juillet 1963.*

⁴ *Ibid.*, Supplément n° 3 (E/3759).

⁵ E/3759, Annexe (la version définitive paraîtra ultérieurement).

⁶ *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Supplément n° 2* (E/3735).

⁷ *Ibid.*, par. 405.

⁸ *Ibid.*, par. 406.

⁹ *Ibid.*, Annexe III.

947 (XXXVI). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine

Le Conseil économique et social

1. *Prend acte* du rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine relatif à la période du 17 février 1962 au 17 mai 1963¹⁰ ainsi que des recommandations et des résolutions qui figurent dans les deuxième et troisième parties de ce rapport;

2. *Approuve* le programme de travail et l'ordre de priorité que contient ce rapport.

*1269^e séance plénière,
5 juillet 1963.*

974 (XXXVI). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Afrique

A

RAPPORT DE LA COMMISSION

Le Conseil économique et social

1. *Prend acte* du rapport annuel de la Commission économique pour l'Afrique relatif à la période du 4 mars 1962 au 2 mars 1963¹¹, ainsi que des recommandations et résolutions qui figurent dans les deuxième et troisième parties de ce rapport;

2. *Approuve* le programme de travail et l'ordre de priorité que contient ce rapport.

*1299^e séance plénière,
30 juillet 1963.*

B

REPRÉSENTATION DES ETATS AFRICAINS AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Le Conseil économique et social

1. *Recommande* à l'Assemblée générale d'assurer la prompte application aux peuples et aux territoires du continent africain et des îles africaines de sa Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux¹², afin de permettre aux Etats africains de participer pleinement aux travaux du Conseil;

2. *Propose* que l'Assemblée générale prenne toutes mesures utiles pour assurer une représentation adéquate de l'Afrique au Conseil sur la base d'une répartition géographique équitable.

*1290^e séance plénière,
22 juillet 1963.*

C

ELARGISSEMENT DE LA COMPOSITION DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné la résolution 81 (V) de la Commission

¹⁰ *Ibid.*, Supplément n° 4 (E/3766/Rev.2).

¹¹ *Ibid.*, Supplément n° 10 (E/3727/Rev.1).

¹² Résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960.

économique pour l'Afrique ¹³ intitulée « Représentation de l'Afrique au Conseil économique et social »,

Rappelant sa résolution 690 B (XXVI) du 31 juillet 1958, dans laquelle il a considéré « que l'augmentation du nombre des membres du Conseil en ferait un organe plus apte à s'acquitter des obligations qui lui sont imputées en vertu des Chapitres IX et X de la Charte des Nations Unies »,

Conscient que l'Assemblée générale, à sa treizième et à sa quatorzième session, a reconnu qu'en raison de l'augmentation du nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies depuis sa création, il conviendrait d'augmenter le nombre des membres du Conseil afin de réaliser une représentation plus large et plus équitable de toutes les régions géographiques,

Notant que, depuis la quatorzième session de l'Assemblée générale, vingt-huit nouveaux Membres ont été admis à l'Organisation des Nations Unies,

Notant en outre que l'Assemblée générale, à sa quatorzième session, a exprimé l'espoir que le vif désir manifesté par un grand nombre d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies contribuera à faire adopter le plus tôt possible l'amendement nécessaire au paragraphe 1 de l'Article 61 de la Charte,

1. *Demande instamment* à l'Assemblée générale de prendre à sa dix-huitième session, compte tenu de la nouvelle augmentation du nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies, les mesures nécessaires pour réaliser une augmentation appropriée du nombre des membres du Conseil, afin qu'il reste l'organe efficace et représentatif prévu dans les Chapitres IX et X de la Charte;

2. *Invite* tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à appuyer ces mesures à l'Assemblée générale et à prendre ensuite les dispositions nécessaires pour donner effet à cette augmentation le plus tôt possible.

1290^e séance plénière,
22 juillet 1963.

D

MANDAT DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AFRIQUE : COMPOSITION DE LA COMMISSION

I

Le Conseil économique et social

Ratifie les dispositions de la résolution 42 (IV) de la Commission économique pour l'Afrique ¹⁴ qui s'appliquent aux pays africains non autonomes et celles qui concernent le statut de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord mais modifie celles qui concernent l'Espagne afin d'accorder à ce pays le même traitement qu'à la France et au Royaume-Uni.

1269^e séance plénière,
5 juillet 1963.

II

Le Conseil économique et social

Réexamine la décision qu'il a prise ¹⁵ au sujet de la recommandation de la Commission économique pour l'Afrique relative à la qualité de membre de la Commission, du Portugal et de la République sud-africaine ¹⁶.

1299^e séance plénière,
30 juillet 1963.

III

Le Conseil économique et social,

Tenant compte de la résolution 42 (IV) de la Commission économique pour l'Afrique ¹⁷ qui recommandait, notamment, de retirer au Portugal la qualité de membre de la Commission, ce pays ayant refusé de respecter les dispositions de la résolution 1466 (XIV) de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1959, et de la résolution 5 (II) de la Commission économique pour l'Afrique ¹⁸,

1. *Prend acte* de la résolution 68 (V) de la Commission économique pour l'Afrique ¹⁹, qui recommande au Conseil de reconsidérer sa décision concernant la recommandation de la Commission économique pour l'Afrique au sujet de la qualité de membre du Portugal, ainsi que de la résolution 69 (V) ¹⁹, qui réaffirme la position de la Commission telle qu'elle est exprimée dans sa résolution 42 (IV);

2. *Prend acte également* de l'acceptation, par les Etats non africains membres de la Commission, à l'exception du Portugal, de la qualité de membre associé,

3. *Décide*:

a) De revenir sur sa décision concernant la qualité de membre de la Commission du Portugal;

b) D'exclure le Portugal de la Commission économique pour l'Afrique;

c) De modifier comme suit le mandat de la Commission :

i) Remplacer le paragraphe 5 par le texte suivant :
« Pourront faire partie de la Commission les Etats suivants : Algérie, Burundi, Cameroun, Congo (Brazzaville), Congo (Léopoldville), Côte-d'Ivoire, Dahomey, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Haute-Volta, Libéria, Libye, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Nigéria, Ouganda, République arabe unie, République centrafricaine, République sud-africaine ²⁰, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Tanganyika,

¹⁵ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, reprise de la trente-quatrième session*, 1239^e séance, par. 59 et 61.

¹⁶ *Ibid.*, trente-quatrième session, Supplément n° 10 (E/3586), troisième partie, résolutions 42 (IV) et 44 (IV), et quatrième partie, projets de résolution III et IV.

¹⁷ *Ibid.*, Supplément n° 10 (E/3586), troisième partie.

¹⁸ *Ibid.*, trentième session, Supplément n° 10 (E/3320), troisième partie.

¹⁹ *Ibid.*, trente-sixième session, Supplément n° 10 (E/3727/Rev.1), troisième partie.

²⁰ Voir résolution 974 D IV (XXXVI) du Conseil, en date du 30 juillet 1963.

¹³ *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session. Supplément n° 10 (E/3727/Rev.1)*, troisième partie.

¹⁴ *Ibid.*, trente-quatrième session, Supplément n° 10 (E/3586), troisième partie; voir également résolution 927 (XXXIV) du Conseil, en date du 19 décembre 1962.

Tchad, Togo, Tunisie, ainsi que tout Etat de la région qui pourra par la suite devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies, étant entendu que les Etats qui cesseront d'avoir des responsabilités territoriales en Afrique cesseront d'être membres de la Commission »;

ii) Remplacer le paragraphe 6 par le texte suivant : « Sont admis comme membres associés de la Commission :

« a) Les territoires non autonomes situés dans les limites géographiques définies au paragraphe 4 ci-dessus;

« b) Les puissances, autres que le Portugal, responsables des relations internationales de ces territoires »;

iii) Supprimer le paragraphe 7.

1294^e séance plénière,
24 juillet 1963.

IV

Le Conseil économique et social

1. *Décide* de revenir sur sa décision²¹ concernant la recommandation de la Commission économique pour l'Afrique relative à la qualité de membre de la Commission de la République sud-africaine;

2. *Décide* que la République sud-africaine ne participera pas aux travaux de la Commission économique pour l'Afrique jusqu'à ce que le Conseil, sur la recommandation de la Commission économique pour l'Afrique, considère que les conditions nécessaires à une coopération constructive ont été rétablies par une modification de la politique raciale de ce pays.

1299^e séance plénière,
30 juillet 1963.

982 (XXXVI). Conséquences économiques et sociales du désarmement

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 1378 (XIV), 1516 (XV) et 1837 (XVII) de l'Assemblée générale, en date du 20 novembre 1959, du 15 décembre 1960 et du 18 décembre 1962, ainsi que la résolution 891 (XXXIV) du Conseil, en date du 26 juillet 1962,

Tenant compte de l'importance qu'un désarmement général et complet aurait pour l'expansion et l'accélération du progrès économique et social dans le monde, du fait que l'humanité, soulagée du lourd fardeau des dépenses militaires, pourrait utiliser les ressources libérées par le désarmement à l'amélioration des conditions économiques et sociales à travers le monde,

Considérant que les divers organes des Nations Unies, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, travaillant en collaboration avec le Secrétaire général, pourraient jouer un rôle important à cet égard en étudiant les conséquences économiques

²¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, reprise de la trente-quatrième session*, 1239^e séance, par. 59.

et sociales du désarmement et en aidant à mettre au point des programmes d'action internationale dans ce domaine,

Reconnaissant l'importance d'études nationales et internationales tendant à évaluer et à résoudre de façon aussi efficace que possible les problèmes économiques et sociaux que posera le processus de reconversion,

Prenant acte avec intérêt du rapport²² que le Secrétaire général lui a soumis conformément à la résolution 891 (XXXIV) du Conseil et dans lequel il rend compte des réponses aux demandes qu'il a adressées aux Etats Membres pour qu'ils lui fournissent des renseignements sur leurs activités dans ce domaine, passe en revue les activités connexes du Secrétariat au Siège et dans les commissions économiques régionales, en collaboration avec les institutions compétentes, et suggère qu'il serait utile d'entreprendre de nouvelles études concernant les incidences du désarmement sur les relations économiques internationales,

Reconnaissant que les activités de nombreux gouvernements, ainsi que les programmes de travaux des Nations Unies, des commissions économiques régionales et de certaines institutions spécialisées, comprennent diverses recherches et analyses qui, si elles ne sont pas directement rattachées aux problèmes de l'adaptation économique et sociale au processus du désarmement, élargissent cependant la base des connaissances indispensables à ceux qui veulent prendre des mesures en vue de cette adaptation,

Tenant compte du fait qu'en libérant des ressources additionnelles, le désarmement permettra d'accélérer la mise en œuvre de programmes bien conçus, de développement national et régional,

Notant que la question des programmes à mettre en œuvre dans les pays en voie de développement pour utiliser à des fins économiques et sociales les ressources libérées par le désarmement fera l'objet d'un rapport distinct qui sera soumis à l'Assemblée générale conformément à sa résolution 1837 (XVII),

Notant également ce que le Secrétaire général dit, dans son rapport, de la nature et des progrès des travaux des Nations Unies qui, dans le domaine des relations économiques internationales, lui paraissent intéresser plus particulièrement les aspects économiques du désarmement,

1. *Exprime l'espoir* que les gouvernements de tous les Etats intensifieront leurs efforts afin de parvenir à un accord sur un désarmement général et complet sous contrôle international efficace, avec le désir d'apporter à l'humanité les bienfaits que mentionne la déclaration sur l'affectation à des besoins pacifiques des ressources libérées à la suite du désarmement²³;

2. *Espère d'autre part* que les Etats Membres, et notamment ceux que la question intéresse substantiellement, continueront, compte tenu de l'évolution de la situation en matière de désarmement, à poursuivre leurs études et leurs activités touchant les conséquences

²² *Ibid.*, trente-sixième session, Annexes, point 7 de l'ordre du jour, documents E/3736, E/3736/Add.1 à 8.

²³ Résolution 1837 (XVII) de l'Assemblée générale.

économiques et sociales du désarmement, les problèmes du désarmement, et les moyens de résoudre ces problèmes;

3. *Recommande* que les commissions économiques régionales et les autres organes subsidiaires du Conseil fassent tout ce qui est en leur pouvoir dans leurs domaines respectifs pour faire progresser les études que les organes compétents des Nations Unies et le Secrétaire général leur demandent d'entreprendre au sujet des aspects économiques et sociaux du désarmement, et notamment au sujet des moyens par lesquels ils pourront contribuer à une action internationale tendant à résoudre les problèmes économiques et sociaux que posera le processus de reconversion;

4. *Invite* les institutions spécialisées et notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique à collaborer avec le Secrétaire général dans la poursuite de leurs études et de leurs travaux tendant à contribuer à l'action internationale en vue de résoudre les problèmes économiques et sociaux mentionnés au paragraphe 3 ci-dessus;

5. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il entreprendra son étude d'ensemble des différents problèmes que les aspects économiques du désarmement soulèvent en ce qui concerne les relations économiques et commerciales internationales, de procéder à une enquête appropriée sur la possibilité d'effectuer une étude internationale des problèmes qui pourraient se poser à propos des produits primaires dont la demande se trouverait affectée sur une grande échelle durant et immédiatement après la période de transition, et de faire rapport au Conseil à ce sujet lors d'une prochaine session.

1303^e séance plénière,
2 août 1963.

979 (XXXVI). Planification et projections économiques

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 1708 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1961, sur la planification en vue du développement économique,

Réaffirmant ses propres résolutions 777 (XXX) du 3 août 1960 et 924 (XXXIV) du 3 août 1962 sur l'intensification des activités dans le domaine des projections à long terme,

Persuadé que la planification économique adaptée à la situation et aux besoins spécifiques de chaque pays en voie de développement est une des principales conditions de son développement économique et social rapide,

Reconnaissant que les instruments et les techniques de la planification et des projections doivent être constamment renforcés, en particulier pour répondre aux exigences de la Décennie des Nations Unies pour le développement,

Reconnaissant en outre à cet égard l'importance qui s'attache à mettre à la disposition des pays qui élaborent leur propre système de planification les résultats pratiques acquis par les pays expérimentés,

Ayant présents à l'esprit les sujets dont doit traiter la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en particulier l'évaluation des besoins en matière commerciale des pays en voie de développement en vue de leur croissance économique accélérée,

Prenant acte du programme de travail du Centre des projections et de la programmation économique ²⁴,

1. *Attend avec intérêt* la présentation du rapport du Groupe d'experts sur la planification du développement économique, l'achèvement de l'étude sur les techniques de planification économique en Europe qui doit figurer dans l'*Etude sur la situation économique de l'Europe, 1962* ²⁵, et la publication d'une étude sur la planification économique dans les pays en voie de développement dans une prochaine édition de l'*Etude sur l'économie mondiale* ²⁶ conformément à la résolution 1708 (XVI) de l'Assemblée générale;

2. *Invite* le Secrétaire général à poursuivre l'exécution du programme du Centre des projections et de la programmation économique au Siège et dans les centres régionaux en coopération avec les institutions spécialisées, en vue de satisfaire aussi efficacement que possible les demandes des gouvernements en matière de planification et de projections économiques;

3. *Exprime l'espoir* que les commissions économiques régionales feront une grande place dans leurs programmes de travail à l'examen des problèmes de planification;

4. *Recommande* aux commissions économiques régionales et aux autres organes régionaux des Nations Unies d'intensifier, par l'intermédiaire de leurs secrétariats respectifs, leurs échanges mutuels de renseignements sur l'expérience acquise dans le domaine de la planification et des méthodes de planification;

5. *Reconnaît* à cet égard la valeur particulière de cycles d'études et de colloques auxquels prennent part des participants venant d'une ou de plusieurs régions;

6. *Prie instamment* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées de prêter leur concours et leur assistance au Secrétaire général pour développer les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la planification et des projections économiques;

7. *Décide* d'inscrire le problème de la planification et des projections économiques en tant que point distinct à l'ordre du jour de sa trente-septième session.

1302^e séance plénière,
1^{er} août 1963.

²⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Annexes, point 2 de l'ordre du jour, document E/3764.

²⁵ Publication des Nations Unies, n° de vente: 63.II.E.1.

²⁶ *Ibid.*, n° de vente: 63.II.ECA.C.1.

963 (XXXVI). Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 917 (XXXIV) du 3 août 1962 et 944 (XXXV) du 18 avril 1963 ainsi que la résolution 1785 (XVII) de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1962, concernant la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant en outre sa résolution 919 (XXXIV) du 3 août 1962 concernant le Groupe d'experts des problèmes relatifs aux produits de base et aux échanges commerciaux intéressant les pays en voie de développement,

Convaincu que le progrès économique et social dans le monde entier dépend dans une grande mesure de l'expansion du commerce international et de l'augmentation de la part qu'y prennent les pays en voie de développement,

Persuadé que le développement d'échanges équitables et mutuellement avantageux peut favoriser l'élévation des niveaux de vie, le plein emploi et un progrès économique rapide dans tous les pays du monde et contribuer à créer une atmosphère de confiance et de compréhension mutuelles entre les nations et qu'il peut consolider les relations pacifiques et de bon voisinage entre les Etats,

Reconnaissant que les problèmes fondamentaux des pays en voie de développement sont bien définis et que ce qu'il faut maintenant c'est une volonté universelle d'agir et d'adopter partout des mesures concrètes visant à accroître les exportations et les recettes d'exportation des pays en voie de développement et à accélérer leur développement économique,

Tenant compte de la déclaration commune faite le 27 juin 1963 par les pays en voie de développement au Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Persuadé que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement constituera un événement marquant dans la coopération internationale et favorisera l'expansion économique des pays en voie de développement et la croissance de l'économie mondiale dans son ensemble,

S'inspirant des objectifs et du programme d'action de la Décennie des Nations Unies pour le développement, énoncés dans sa résolution 916 (XXXIV) du 3 août 1962, qui tendent à promouvoir la coopération économique internationale de manière à compléter de façon adéquate les efforts que les pays en voie de développement accomplissent pour réaliser la croissance autonome de leur économie,

Considérant que la Conférence envisagée doit être préparée de façon adéquate et complète,

Exprimant sa gratitude aux Directeurs généraux de l'Organisation internationale du Travail et de l'Organisation mondiale de la santé pour le concours qu'ils ont apporté en s'efforçant de modifier les dates de leurs réunions afin que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement puisse se réunir à Genève,

Reconnaissant le vif intérêt que des organismes des Nations Unies et divers organismes intergouvernementaux ont manifesté pour la Conférence,

Reconnaissant que d'ici le début de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement peuvent intervenir certains faits nouveaux qui rendront peut-être souhaitables des modifications dans l'ordre du jour provisoire de la Conférence,

I

1. *Prend acte* du rapport du Groupe d'experts chargés d'étudier les problèmes relatifs aux produits de base et aux échanges commerciaux intéressant les pays en voie de développement ²⁷;

2. *Prend acte en outre* du rapport du Comité préparatoire sur sa deuxième session ²⁸, dans lequel sont définis les problèmes qui devront être soumis à la Conférence et sont présentées des propositions quant aux mesures à prendre ou sont indiquées les grandes lignes de solutions possibles;

3. *Décide* que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement se tiendra à Genève à partir du 23 mars 1964 et durera jusqu'au 15 juin 1964;

4. *Décide* de convoquer une troisième session du Comité préparatoire à New York à partir du 3 février 1964;

5. *Approuve* l'ordre du jour provisoire établi par le Comité préparatoire et autorise ce dernier à modifier cet ordre du jour provisoire lors de sa troisième session, au cas où des changements apparaîtraient souhaitables en fonction de la situation à ce moment;

6. *Approuve* les arrangements prévus pour la documentation, tels qu'ils sont indiqués dans ce rapport et tels qu'ils ont été précisés par le Secrétaire général de la Conférence;

7. *Approuve* les recommandations du Comité préparatoire relatives au niveau de représentation, au règlement intérieur et aux autres dispositions administratives;

8. *Approuve en outre* la recommandation du paragraphe 208 du rapport du Comité préparatoire ²⁸, relative à l'invitation à adresser aux organisations économiques intergouvernementales;

9. *Prie* le Secrétaire général de soumettre des propositions au Conseil, à la reprise de sa trente-sixième session, sur les organisations économiques intergouvernementales qui seraient principalement intéressées à suivre les travaux de la Conférence, ainsi que sur les règles pratiques à observer pour la participation de ces organisations à la Conférence en qualité d'observateurs.

II

1. *Invite* les Etats qui participeront à la Conférence à examiner attentivement, avant le début de la Conférence, les propositions d'action internationale concrète et

²⁷ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Annexes, point 5 de l'ordre du jour, document E/3756.

²⁸ *Ibid.*, document E/3799.

pratique et à rechercher tous les moyens pratiques de les mettre en œuvre, de façon qu'il soit possible à la Conférence d'aboutir à un accord fondamental sur les éléments constitutifs d'une nouvelle politique internationale du commerce et du développement;

2. *Exprime l'espoir* que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement permettra la manifestation, dans le domaine du commerce et du développement, d'une volonté propre à contribuer à l'accélération de la croissance économique des pays en voie de développement et à favoriser l'établissement de la stabilité économique et de la sécurité dans l'ensemble du monde.

1288^e séance plénière,
18 juillet 1963.

977 (XXXVI). Problèmes internationaux relatifs aux produits de base

Le Conseil économique et social,

Notant que la Commission du commerce international des produits de base a procédé à une étude des tendances du commerce des produits de base, au cours des dix dernières années, ainsi qu'à un examen de la situation actuelle des produits primaires,

Faisant sienne l'opinion que la Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base et la Commission du commerce international des produits de base ont formulée au sujet du rôle utile que peuvent jouer les groupes intergouvernementaux d'étude par produit et d'autres organes consultatifs,

Constatant que de plus en plus l'on procède à des études et l'on prend des décisions à l'échelon intergouvernemental sur les problèmes des différents produits primaires, et constatant en particulier l'entrée en vigueur de l'Accord international sur le café et les mesures qui sont actuellement prises en vue de négocier un accord international sur le cacao, ainsi que les échanges de vues qui ont lieu au sujet des céréales et de la viande,

Considérant les conclusions de la Commission touchant la question des mesures financières destinées à compenser les fluctuations des recettes d'exportation des produits de base, conclusions qui lui ont été soumises conformément à sa résolution 915 (XXXIV) du Conseil du 3 août 1962,

Notant avec satisfaction que le Fonds monétaire international a adopté de nouvelles modalités en vue d'aider les pays membres à résoudre les difficultés de paiement dues à des déficits temporaires d'exportation,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport sur la onzième session de la Commission du commerce international des produits de base²⁹, ainsi que du rapport de la Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base³⁰;

²⁹ *Ibid.*, Supplément n° 6 (E/3763).

³⁰ *Ibid.*, Annexes, point 9 de l'ordre du jour, documents E/3731 et Add.1.

2. *Fait sienne* les conclusions et recommandations de la Commission du commerce international des produits de base au sujet des mesures financières destinées à compenser les fluctuations des recettes d'exportation des produits de base, mais note en même temps que l'ensemble de la question du financement compensatoire figurera à l'ordre du jour de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

3. *Fait sien également* le programme de travail de la Commission du commerce international des produits de base en ce qui concerne les mesures à prendre pour résoudre les problèmes internationaux à long terme que posent les produits de base, sous réserve d'un nouvel examen de la question, le cas échéant, à la lumière des conclusions et des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

4. *Prie* le Secrétaire général de faire distribuer aux Etats et aux organisations participant à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le plus tôt possible au cours de la Conférence, les principales données statistiques qui figurent habituellement dans l'*Etude sur les produits de base*.

1301^e séance plénière,
1^{er} août 1963.

968 (XXXVI). Rapport du Comité du développement industriel

Le Conseil économique et social

1. *Prend acte* du rapport du Comité du développement industriel (troisième session)³¹,

2. *Approuve* le programme de travail contenu dans le rapport.

1296^e séance plénière,
25 juillet 1963.

969 (XXXVI). Activités dans le domaine du développement industriel des organismes des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 1712 (XVI) et 1821 (XVII) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1961 et du 18 décembre 1962 respectivement, et sa résolution 873 (XXXIII) du 10 avril 1962,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Comité consultatif d'experts sur les activités des organismes des Nations Unies en matière de développement industriel³²,

Considérant qu'en raison de l'importance du développement industriel pour les pays en voie de développement, il est éminemment souhaitable que ce rapport soit distribué aux gouvernements de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies pour examen approfondi,

Demande au Secrétaire général:

a) De transmettre le rapport du Comité consultatif d'experts aux gouvernements des Etats Membres de

³¹ *Ibid.*, Supplément n° 14 (E/3781).

³² *Ibid.*, Annexe VIII.

l'Organisation des Nations Unies ou des institutions spécialisées en le signalant à leur attention, avec le rapport de la troisième session du Comité du développement industriel ³³;

b) De transmettre aux institutions spécialisées et à l'Agence internationale de l'énergie atomique le rapport du Comité consultatif d'experts pour qu'elles présentent les observations qu'elles pourront juger appropriées; ces observations devraient être présentées en temps voulu pour que le Secrétaire général les communique à l'Assemblée générale à sa dix-huitième session;

c) De préparer, pour que l'Assemblée générale en soit saisie à sa dix-huitième session, un rapport contenant :

i) Une récapitulation des activités du Centre de développement industriel et des activités concernant l'assistance au développement de l'industrie manufacturière, entreprises en vertu des programmes d'assistance technique des Nations Unies et du Fonds spécial, avec un état des dépenses relatives à ces activités durant les dernières années;

ii) Une récapitulation des activités des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique dans les domaines généraux de leur compétence, et plus particulièrement dans le domaine de l'industrie, que prépareraient les organisations intéressées, en même temps qu'une analyse des tendances budgétaires qui aiderait à interpréter judicieusement leurs activités;

d) D'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la dix-huitième session de l'Assemblée générale, à propos du point relatif au développement industriel, une question concernant l'examen des activités des organismes des Nations Unies en matière de développement industriel et de transmettre à cette session les renseignements demandés aux alinéas b et c ci-dessus avec les observations qu'il pourra juger appropriées;

e) De transmettre au Comité du développement industriel à sa quatrième session, pour examen, les renseignements et observations demandés aux alinéas b et c ci-dessus, ainsi qu'une analyse du débat de l'Assemblée générale sur ce point et de toute décision prise à son égard.

1296^e séance plénière,
25 juillet 1963.

978 (XXXVI). Propositions touchant un programme prioritaire d'action coordonnée dans le domaine des ressources hydrauliques

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 876 (XXXIII) du 17 avril 1962 et 916 (XXXIV) du 3 août 1962,

Réaffirmant que la mise en valeur des ressources hydrauliques est d'une importance fondamentale pour le développement économique et peut jouer un grand rôle pendant la Décennie des Nations Unies pour le développement et ultérieurement,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport ³⁴ que le

³³ *Ibid.*, Supplément n° 14 (E/3781).

³⁴ *Ibid.*, Annexes, point 6 de l'ordre du jour, document E/3760.

Centre de mise en valeur des ressources hydrauliques de l'Organisation des Nations Unies a établi pour donner suite à ladite résolution 876 (XXXIII), ainsi que des mesures prioritaires proposées à titre provisoire dans ce rapport et qui doivent consister, au cours d'une première étape préparatoire aux travaux plus importants de mise en valeur nécessaires pour faire face aux besoins croissants, à procéder à :

a) Des enquêtes préliminaires par pays sur les besoins en eau et les ressources hydrauliques;

b) Des enquêtes préliminaires sur les bassins fluviaux internationaux présentant un intérêt pour les pays en voie de développement;

c) Une étude approfondie des nappes souterraines préalablement à leur mise en valeur;

2. *Prie* le Secrétaire général d'étudier ces propositions plus avant, en collaboration avec les institutions spécialisées compétentes et l'Agence internationale de l'énergie atomique, par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination, et de soumettre ses recommandations à la session de 1964 du Conseil;

3. *Invite* entre-temps le Secrétaire général, agissant au Siège et dans les commissions économiques régionales, conformément à la résolution 955 (XXXVI) du Conseil, en date du 5 juillet 1963, sur la décentralisation des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, ainsi que les chefs de secrétariats des institutions spécialisées intéressées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, agissant en collaboration avec le Centre de mise en valeur des ressources hydrauliques de l'Organisation des Nations Unies, à continuer à prendre les mesures nécessaires pour fournir aux gouvernements, sur leur demande, des services appropriés en vue de l'exécution de projets dans le domaine de la mise en valeur des ressources hydrauliques, notamment pour la formation du personnel technique local;

4. *Appelle l'attention* des gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies sur ces propositions préliminaires d'action et, à cet effet, recommande qu'il soit tenu compte de l'intérêt qui s'attache à faire une place plus grande à la mise en valeur adéquate des ressources hydrauliques dans les demandes d'assistance adressées au Fonds spécial et autres demandes d'assistance technique, étant entendu que cette assistance sera recherchée, en tant que de besoin, auprès du Centre de mise en valeur des ressources hydrauliques de l'Organisation des Nations Unies ou auprès d'organismes régionaux ou autres;

5. *Prie* le Centre de fournir au Conseil, dans ses rapports biennaux, des renseignements sur les progrès réalisés en la matière.

1302^e séance plénière,
1^{er} août 1963.

981 (XXXVI). Financement du développement économique

Le Conseil économique et social

Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire

général sur le courant international des capitaux à long terme et les donations publiques, 1959-1961³⁵.

1302^e séance plénière,
1^{er} août 1963.

971 (XXXVI). Programme alimentaire mondial

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le premier rapport du Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial³⁶,

A

Notant que le programme expérimental a permis efficacement d'apporter une aide alimentaire dans sept cas d'urgence au cours des dix derniers mois et que quatre projets utilisant l'assistance alimentaire pour stimuler le développement économique et social ont déjà été mis en route et quatre autres approuvés,

Prenant note avec satisfaction des dispositions prévues au titre du Programme en ce qui concerne la coordination et la coopération entre les institutions des Nations Unies, notamment l'utilisation maximum du personnel et des moyens actuels de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres institutions spécialisées,

Rappelant que la résolution 1714 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1961, prévoit un examen d'ensemble du Programme alimentaire mondial par l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session,

Persuadé qu'un tel examen ne serait pas utile avant la fin de la période de trois ans pour laquelle le Programme a été établi,

Notant que les annonces de contributions au Programme sont inférieures de 10 millions de dollars à l'objectif de 100 millions de dollars et, en particulier, que les annonces de contributions en espèces sont très inférieures à l'objectif minimum souhaité d'un tiers de la valeur totale des contributions,

1. *Exprime sa satisfaction* des progrès réalisés jusqu'à présent par le Programme;

2. *Recommande* que l'Assemblée générale renvoie de sa dix-neuvième à sa vingtième session l'examen d'ensemble du Programme;

3. *Fait appel* aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées qui n'ont pas encore annoncé de contributions au Programme pour qu'ils fassent de telles annonces de contributions, si possible en espèces, afin que l'objectif de 100 millions de dollars puisse être atteint.

B

Considérant que les Règles générales du Programme alimentaire mondial ont été approuvées par la résolution 878 (XXXIII) du Conseil, en date du 18 avril 1962,

Notant que le Comité intergouvernemental du Programme alimentaire mondial au paragraphe 15 de son

³⁵ Publication des Nations Unies. n° de vente: 63.II.D.2 (A/5195/Rev.1).

³⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Annexes, point 10 de l'ordre du jour, document E/3791 (Comité intergouvernemental ONU/FAO, IGC/3/63/REP/1, 31 mai 1963).

premier rapport annuel recommande que l'article 4, c), iii) de la partie A des Règles générales soit modifié pour faciliter la prise des dispositions nécessaires au transport et à l'assurance des produits distribués,

Approuve la substitution au présent libellé de l'article 4, c), iii) de la partie A des Règles générales du Programme alimentaire mondial du texte ci-après :

« Les dispositions relatives à tout transport maritime, y compris l'assurance, offert à titre de contribution au P.A.M. sont prises à la demande du Directeur exécutif par le pays donateur, comme convenu, mais les dispositions relatives à tout transport payé par le P.A.M. sont prises par le Directeur exécutif. Celui-ci peut toutefois demander au pays fournissant les produits, un pays bénéficiaire ou à tout autre pays, de prendre les dispositions appropriées en vue du transport des produits. »

1300^e séance plénière,
31 juillet 1963.

967 (XXXVI). Question des procédures à suivre pour reviser la Convention internationale sur la circulation routière et le Protocole relatif à la signalisation routière, faits à Genève, le 19 septembre 1949

Le Conseil économique et social,

Constatant que les amendements à la Convention sur la circulation routière et au Protocole relatif à la signalisation routière, faits à Genève, le 19 septembre 1949, qui ont été rédigés par le Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe et ont été ensuite proposés par le Gouvernement autrichien conformément aux dispositions pertinentes et communiqués aux Etats contractants par le Secrétaire général dans sa note circulaire du 8 octobre 1962, n'ont pas trouvé l'appui qui était requis en vertu de l'article 31 de la Convention et de l'article 60 du Protocole,

Considérant qu'un nouvel effort doit être fait pour assurer l'entrée en vigueur des amendements proposés,

Tenant compte du fait que l'augmentation rapide de la circulation routière peut rendre souhaitable ou nécessaire une nouvelle révision de la Convention et du Protocole actuels ou la négociation de nouveaux accords,

1. *Invite* le Secrétaire général, conformément au paragraphe 1 de l'article 31 de la Convention et au paragraphe 1 de l'article 60 du Protocole, si la demande lui en est faite par l'un des Etats contractants, à communiquer de nouveau le texte des amendements à tous les Etats contractants, en indiquant que ces amendements sont identiques à ceux dont le texte a déjà été communiqué et que les réponses déjà reçues seront considérées comme demeurant valables en l'absence de notification du contraire;

2. *Prie* le Secrétaire général, en coopération s'il convient avec les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales, d'engager tous les Etats contractants qui ne l'ont pas encore fait à répondre aussi promptement que possible à la nouvelle communication du Secrétaire général;

3. *Invite* le Secrétaire général :

a) A établir, en coopération avec les commissions économiques régionales, un rapport sur la question de savoir si de nouvelles mesures sont souhaitables ou nécessaires pour réviser ou remplacer la Convention et le Protocole actuels et, s'il en est ainsi, à en exposer les raisons et à formuler des propositions appropriées;

b) A soumettre ledit rapport au Conseil;

4. *Décide* de reprendre la question au plus tard à sa trente-huitième session afin d'examiner, compte tenu dudit rapport, les mesures qu'il y aurait lieu de prendre.

1296^e séance plénière,
25 juillet 1963.

957 (XXXVI). Rapports du Conseil d'administration du Fonds spécial

Le Conseil économique et social

Prend acte avec satisfaction des rapports du Conseil d'administration du Fonds spécial (neuvième et dixième sessions)³⁷.

1279^e séance plénière,
12 juillet 1963.

964 (XXXVI). Elargissement du Conseil d'administration du Fonds spécial des Nations Unies

Le Conseil économique et social

1. *Recommande* que le nombre des membres du Conseil d'administration du Fonds spécial soit porté de 18 à 24, par l'élection de six nouveaux membres;

³⁷ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Suppléments n° 11 (E/3717) et 11A (E/3789).

2. *Prie* l'Assemblée générale d'adopter, à sa dix-huitième session, le projet de résolution suivant :

« *L'Assemblée générale,*

« *Considérant* les dispositions des paragraphes 11, 13, 14 et 15 de la partie B de sa résolution 1240 (XIII) du 14 octobre 1958, relative à la composition du Conseil d'administration du Fonds spécial des Nations Unies,

« *Prenant en considération* l'augmentation du nombre des Membres des Nations Unies,

« *Constatant* l'accroissement des activités du Fonds spécial,

« *Constatant en outre* que le nombre de gouvernements qui versent des contributions volontaires au Fonds spécial des Nations Unies s'est accru régulièrement depuis 1959,

« *Désireuse* d'assurer une représentation géographique équitable des pays en voie de développement, conformément au paragraphe 14 de la partie B de sa résolution 1240 (XIII),

« 1. *Décide* de modifier les paragraphes 11 et 15 de la partie B de sa résolution 1240 (XIII), de manière à prévoir que le Conseil d'administration du Fonds spécial sera composé des représentants de vingt-quatre Etats;

« 2. *Prie* le Conseil économique et social de procéder, à la reprise de sa trente-sixième session, à l'élection de six nouveaux membres parmi les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, étant entendu que, lors de cette première élection, les pays appelés d'abord à siéger pour un an, deux ans ou trois ans respectivement seront désignés par tirage au sort. »

1283^e séance plénière
16 juillet 1963

QUESTIONS RELATIVES A LA SCIENCE ET A LA TECHNIQUE

980 (XXXVI). Questions relatives à la science et à la technique

A

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LES RÉSULTATS DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR L'APPLICATION DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE DANS L'INTÉRÊT DES RÉGIONS PEU DÉVELOPPÉES

Le Conseil économique et social,

Rappelant qu'il a décidé, dans sa résolution 834 (XXXII) du 3 août 1961, qu'une conférence technique internationale de gouvernements serait convoquée, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, pour examiner

l'application de la science et de la technique dans l'intérêt des régions peu développées,

Prenant note avec satisfaction des résultats positifs acquis par la Conférence des Nations Unies sur l'application de la science et de la technique dans l'intérêt des régions peu développées, qui s'est réunie à Genève du 4 au 20 février 1963,

Soulignant l'importance de la contribution qu'une application plus efficace de la science et de la technique peut apporter au progrès économique et social des pays en voie de développement et à la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement,

Attirant l'attention sur l'importance du rôle que les institutions nationales de recherche scientifique des pays

en voie de développement et la formation de personnel scientifique local peuvent jouer à ces fins,

Reconnaissant le rôle qui incombe au Conseil dans la coordination des activités de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique dans le domaine scientifique et technique,

Considérant la nécessité d'assurer la coordination voulue de tous les efforts visant à l'utilisation de la science et de la technique dans l'intérêt des pays en voie de développement, -

1. *Prend note* avec satisfaction du rapport du Secrétaire général³⁸ sur les résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'application de la science et de la technique dans l'intérêt des régions peu développées;

2. *Recommande* à l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées d'accorder un rang de priorité élevé, dans l'élaboration de leurs programmes économique et social, à l'application de la science et de la technique dans l'intérêt des régions peu développées;

3. *Se félicite* de l'action entreprise par l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique en vue de donner suite aux travaux de la Conférence, et notamment de la décision du Comité administratif de coordination de créer un Sous-Comité pour la science et la technique, ainsi que des études auxquelles on procède actuellement pour permettre aux organismes des Nations Unies et aux institutions apparentées de s'acquitter plus efficacement de leurs tâches croissantes dans le domaine de la science et de la technique, pour définir avec plus de précision, s'il y a lieu, la compétence des diverses institutions travaillant dans ce domaine, et pour réaliser une coordination plus étroite;

4. *Décide* de créer un Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, composé de quinze membres qui, sur proposition du Secrétaire général, après consultation des gouvernements, seront nommés par le Conseil sur la base de leurs qualifications, de leurs connaissances ou de leur expérience personnelles dans ce domaine, compte dûment tenu d'une représentation géographique équitable; ce comité aura pour fonctions:

a) *De suivre* les progrès réalisés dans l'application de la science et de la technique dans l'intérêt des régions peu développées et de proposer au Conseil des mesures pratiques en vue de cette application dans l'intérêt des régions peu développées;

b) *De passer en revue*, en étroite collaboration avec le Comité administratif de coordination, les programmes et activités en matière scientifique et technique de l'Organisation des Nations Unies et des institutions qui s'y rattachent et de proposer au Conseil des mesures visant à les améliorer, notamment l'établissement d'un ordre de priorité et l'élimination des doubles emplois;

c) *D'étudier* les questions particulières qui lui seront renvoyées par le Conseil, par le Secrétaire général ou

par les chefs de secrétariats des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique;

d) *D'étudier* la nécessité de procéder à des changements en matière d'organisation ou de prendre d'autres dispositions qui faciliteraient l'application de la science et de la technique dans l'intérêt des pays peu développés et de donner des avis au Conseil à ce sujet;

5. *Décide en outre* de prévoir la nomination des membres du Comité à la reprise de sa trente-sixième session;

6. *Invite* le Secrétaire général, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique à présenter leurs vues et suggestions au Comité, l'aidant ainsi à s'acquitter de sa tâche;

7. *Prie* le Comité consultatif de faire rapport au Conseil à sa session de 1964;

8. *Invite instamment* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, les membres des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique à collaborer sans réserve en vue d'assurer une application plus efficace de la science et de la technique dans l'intérêt du progrès économique et social des pays en voie de développement et de faire parvenir leurs observations au Comité par l'intermédiaire du Secrétaire général;

9. *Invite instamment* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique à faire en sorte que l'Organisation des Nations Unies et les institutions qui s'y rattachent disposent de ressources suffisantes pour continuer à donner une suite efficace aux travaux de la Conférence des Nations Unies sur l'application de la science et de la technique.

1302^e séance plénière,
1^{er} août 1963.

B

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE RÉSUMÉS ANALYTIQUES DANS LE DOMAINE SCIENTIFIQUE

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 804 A (XXX) du 3 août 1960 sur l'amélioration au niveau international des services de résumés analytiques dans les différentes disciplines scientifiques et techniques,

Soulignant une fois de plus que les progrès dans ce domaine constituent l'une des conditions fondamentales de l'épanouissement de la recherche scientifique et technique,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, sur cette question³⁹ et se félicite de la collaboration des organismes et spécialistes intéressés qui a permis de l'établir,

2. *Demande* à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de poursuivre son action pour le développement de la documentation scientifique au niveau international, en intensifiant

³⁸ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Annexes, point 15 de l'ordre du jour, documents E/3772 et Add. 1.

³⁹ E/3618.

notamment son programme, déjà important, en cette matière;

3. *Appelle l'attention* des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies sur l'intérêt que présentent le développement de centres nationaux ou régionaux dans le domaine de la documentation scientifique, y compris la formation du personnel et le recours à l'équipement moderne approprié, et la conclusion, lorsque c'est possible, d'accords groupant ces centres par régions géographiques ou par grandes disciplines scientifiques ou techniques.

1302^e séance plénière,
1^{er} août 1963.

C

COOPÉRATION INTERNATIONALE TOUCHANT LES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHÉRIQUE

I

Union internationale des télécommunications

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le deuxième rapport sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ⁴⁰ établi par l'Union internationale des télécommunications pour donner suite aux résolutions 1721 D (XVI) et 1802 (XVII) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1961 et du 14 décembre 1962,

Notant les mesures que l'Union internationale des télécommunications a prises pour étendre les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique par le recours aux télécommunications et, en particulier, aux satellites de télécommunications,

1. *Félicite* l'Union internationale des télécommunications d'avoir donné suite promptement et si activement aux résolutions susmentionnées de l'Assemblée générale et à la résolution 913 (XXXIV) du Conseil, en date du 2 août 1962;

2. *Appelle l'attention* de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies sur l'importance de l'action entreprise par l'Union internationale des télécommunications dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et, en particulier, sur l'intérêt qu'il y aurait à ce que tous ces Etats participent à la prochaine Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications, qui doit s'ouvrir à Genève le 7 octobre 1963 et attribuer des bandes de fréquences pour les radiocommunications spatiales.

3. *Félicite* l'Union internationale des télécommunications pour le rapport qu'elle a soumis au Comité des

⁴⁰ E/3770 (publication de l'Union internationale des télécommunications, Genève, 1963).

utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et à l'Assemblée générale,

4. *Prie* l'Union internationale des télécommunications d'inclure dans son rapport annuel au Conseil un chapitre donnant des renseignements sur l'extension de ses activités dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

1302^e séance plénière,
1^{er} août 1963.

II

Organisation météorologique mondiale

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le deuxième rapport sur l'avancement des sciences atmosphériques et leurs applications, tenant compte des progrès réalisés dans le domaine de l'espace extra-atmosphérique ⁴¹, établi par l'Organisation météorologique mondiale pour donner suite aux résolutions 1721 C (XVI) et 1802 (XVII) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1961 et du 14 décembre 1962,

Constatant que le rapport rend compte des mesures prises progressivement par l'Organisation météorologique mondiale pour appliquer les réalisations de la technique des satellites météorologiques à l'avancement des sciences atmosphériques,

1. *Félicite* l'Organisation météorologique mondiale d'avoir établi si promptement des plans minutieux pour utiliser au maximum les données fournies par les satellites météorologiques;

2. *Note et approuve* les mesures que l'Organisation météorologique mondiale a prises pour aider ses membres à établir la Veille météorologique mondiale;

3. *Appelle l'attention* de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies sur l'importance qu'il y a à ce qu'ils s'acquittent de leurs responsabilités durant la Veille météorologique mondiale;

4. *Félicite* l'Organisation météorologique mondiale pour le rapport qu'elle a soumis au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et à l'Assemblée générale;

5. *Prie* l'Organisation météorologique mondiale d'inclure dans son rapport annuel au Conseil un chapitre donnant des renseignements sur l'extension et la mise en œuvre de son programme relatif aux utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

1302^e séance plénière,
1^{er} août 1963.

⁴¹ E/3794 (publication du Secrétariat de l'Organisation météorologique mondiale, Genève, juin 1963).

QUESTIONS SOCIALES

975 (XXXVI). Tendances sociales mondiales et rapport de la Commission des questions sociales

A

RAPPORT DE LA COMMISSION DES QUESTIONS SOCIALES

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport de la Commission des questions sociales (quinzième session)⁴² et approuve le programme de travail et l'ordre de priorité qu'il contient.

*1301^e séance plénière,
1^{er} août 1963.*

B

RAPPORT SUR LA SITUATION SOCIALE DANS LE MONDE

Le Conseil économique et social,

*Ayant examiné le Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1963*⁴³,

Constatant avec inquiétude qu'en dépit du progrès social réalisé au cours des dix dernières années, particulièrement dans les domaines de la santé et de l'éducation, la situation sociale demeure très peu satisfaisante dans beaucoup de pays du monde et qu'en ce qui concerne certains aspects du développement économique et social, l'écart s'élargit entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement,

Convaincu que de nouveaux efforts concertés sont nécessaires de la part de l'Organisation des Nations Unies et des institutions qui lui sont rattachées, des Etats industrialisés et des Etats en voie de développement pour que les pays en voie de développement puissent prendre les mesures qui accéléreront leur progrès social,

1. *Fait appel* aux pays industrialisés et aux pays en voie de développement pour qu'ils intensifient leurs efforts conjugués afin d'accélérer le développement industriel et agricole essentiel au progrès social et notamment de former des cadres industriels et agricoles, des travailleurs qualifiés et, par-dessus tout, des professeurs, des instructeurs et des moniteurs qui pourront poursuivre ensuite cette œuvre de formation dans les pays intéressés;

2. *Invite* toutes les organisations internationales qui participent à l'assistance technique, y compris les commissions économiques régionales à qui incombe un rôle particulier en vertu de la résolution 955 (XXXVI) du Conseil, en date du 5 juillet 1963, à tenir compte, dans l'exécution de leurs programmes, de l'importance que revêt le développement des ressources humaines, et notamment la formation de cadres nationaux, grâce à des programmes appropriés en matière d'éducation, de

formation professionnelle, de nutrition, de santé publique, d'administration publique, de logement et de développement urbain et rural.

*1301^e séance plénière,
1^{er} août 1963.*

C

DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMISSIONS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES⁴⁴

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 830 H (XXXII) du 2 août 1961 relative au développement économique et social équilibré et coordonné, ainsi que la résolution 1518 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1960, sur la décentralisation des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et le renforcement des commissions économiques régionales,

Notant avec satisfaction que la Commission économique pour l'Afrique, la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient et la Commission économique pour l'Amérique latine continuent de se préoccuper de l'interdépendance du développement social et du développement économique,

Estimant qu'il faut renforcer encore cette interdépendance des programmes sociaux et des programmes économiques des commissions économiques régionales,

1. *Invite instamment* ces commissions à veiller tout particulièrement à ce que des experts des questions sociales et des experts des questions économiques travaillent aux plans et à l'exécution des projets de développement;

2. *Recommande* à ces commissions d'élaborer leurs programmes de travail et d'établir leurs priorités de façon à encourager, chacune dans sa région, l'inclusion de projets sociaux et économiques qui contribuent au développement économique, à la réalisation d'objectifs sociaux immédiats et à une évolution des institutions sociales fondamentales;

3. *Recommande en outre* à ces commissions d'étudier et d'analyser plus avant les chapitres consacrés à leurs régions respectives dans le *Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1963*⁴⁵, d'en tirer les conclusions voulues et de faire tout le nécessaire pour s'acquitter au mieux de leurs responsabilités d'ordre social en même temps que de leurs tâches économiques.

*1301^e séance plénière,
1^{er} août 1963.*

⁴² Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Supplément n° 12 (E/3769).

⁴³ Publication des Nations Unies, n° de vente : 63.IV.4.

⁴⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Supplément n° 12 (E/3769), par. 29.

⁴⁵ Publication des Nations Unies, n° de vente : 63.IV.4.

D

RÉFORME AGRAIRE⁴⁶

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 1828 (XVII) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1962, et la résolution 887 (XXXIV) du Conseil, en date du 24 juillet 1962,

Notant l'interdépendance de la réforme agraire et du développement social en général et, partant, la nécessité d'aborder le problème dans son ensemble, de façon à tenir compte des diverses mesures économiques, sociales et administratives qu'il faut prendre pour favoriser la réforme agraire,

Reconnaissant les résultats substantiels que certains pays en voie de développement ont obtenus grâce aux mesures qu'ils ont adoptées en matière de réforme agraire et aux répercussions de ces mesures sur le développement économique et social de leurs peuples, ainsi qu'à la vaste expérience acquise du fait de l'adoption et de l'application de ces mesures,

1. *Signale à l'attention* des gouvernements des Etats Membres :

a) Qu'il importe d'exécuter là où le besoin s'en fait sentir des programmes d'ensemble de réforme agraire en les associant à des mesures adéquates de développement communautaire, ainsi que d'accélérer, s'il y a lieu, l'application de ces programmes;

b) Qu'il faut planifier systématiquement ces programmes et en évaluer régulièrement l'efficacité, eu égard à la situation économique et sociale de leur pays;

c) Qu'il y a intérêt à échanger des renseignements dans le domaine de la réforme agraire, en mettant surtout à profit l'expérience des pays qui ont obtenu des résultats positifs grâce à l'application de mesures d'ensemble dans ce domaine et à leurs répercussions sur le développement économique et social;

2. *Signale en outre à l'attention* des gouvernements des Etats Membres qu'ils peuvent faire appel à l'assistance des organismes internationaux, notamment à celle des Nations Unies, y compris le Fonds spécial et le Programme élargi d'assistance technique, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, y compris les instituts de recherche et de formation en matière agraire, de l'Organisation internationale du Travail et du Programme alimentaire mondial, pour planifier et appliquer leurs programmes de réforme agraire et en évaluer les répercussions sur le développement social et économique;

3. *Recommande* l'emploi, chaque fois que cela est possible et à la demande des gouvernements intéressés, de missions mixtes sur place et de groupes d'études mixtes, et l'organisation en commun d'autres activités sur place par l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres organismes intéressés;

4. *Recommande en outre* d'accorder le rang de priorité qui convient, dans le programme de travail de l'Organi-

⁴⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Supplément n° 12 (E/3769), par. 43.

sation des Nations Unies, y compris les commissions économiques régionales et les instituts régionaux de planification du développement, aux études dans le domaine de la réforme agraire, eu égard en particulier :

a) A la planification d'ensemble du développement et aux répercussions de la réforme agraire sur le développement social;

b) Aux questions fiscales et financières;

c) Au développement communautaire;

5. *Suggère* aux institutions spécialisées intéressées, et surtout à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et à l'Organisation internationale du Travail, de s'appliquer à accélérer la recherche sur la réforme agraire dans leurs domaines respectifs, notamment sur les problèmes de l'emploi dans les régions rurales;

6. *Prie* le Secrétaire général, lors de l'établissement du quatrième rapport sur les progrès de la réforme agraire, d'accorder une attention particulière au rôle des mesures de réforme agraire dans les plans nationaux de développement et à l'application de ces mesures.

1301^e séance plénière,
1^{er} août 1963.

E

DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT⁴⁷

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 916 (XXXIV) du 3 août 1962 qui demande aux gouvernements d'accorder une attention particulière, au cours de la Décennie des Nations Unies pour le développement, au développement des ressources humaines, y compris le développement communautaire et la réforme agraire,

Notant l'expansion rapide des programmes de développement communautaire en Asie, en Afrique et en Amérique latine,

Ayant examiné les observations de la Commission des questions sociales sur le rapport du Groupe spécial d'experts du développement communautaire⁴⁸ et le rapport du Secrétaire général sur l'évaluation des activités d'assistance technique des Nations Unies dans le domaine du développement communautaire rural⁴⁹,

1. *Appelle l'attention* des gouvernements des Etats Membres sur le rapport du Groupe spécial d'experts du développement communautaire et, en particulier, sur les analyses et recommandations de ce document concernant :

a) Les rapports du développement communautaire avec la planification nationale et la réforme agraire, les coopératives et le crédit rural;

b) Le rôle des administrations et des organisations locales dans les programmes de développement communautaire, et l'importance de l'appui financier et technique

⁴⁷ *Ibid.*, E/3769, par. 63.

⁴⁸ E/CN.5/379.

⁴⁹ E/CN.5/373.

apporté à ces programmes par les pouvoirs publics à l'échelon régional et central;

c) Les mesures appropriées à prendre en matière de recherche et de formation des techniciens et du personnel requis pour le développement communautaire à tous les niveaux, afin de renforcer les effets économiques et sociaux du développement communautaire;

2. *Exprime l'espoir* que le Secrétaire général et les institutions spécialisées travailleront de concert à améliorer l'efficacité de l'assistance technique dans ce domaine à la lumière de l'évaluation effectuée en 1962;

3. *Prie* le Secrétaire général, en consultation avec le Directeur général du Fonds spécial, le Bureau de l'assistance technique, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Programme alimentaire mondial, d'examiner les possibilités d'améliorer, dans la limite des montants à leur disposition, l'efficacité de l'assistance qu'ils accordent dans les domaines de la formation et de la recherche pratique, ainsi que dans tous les autres domaines d'assistance où une aide est requise pour organiser des programmes de développement communautaire et de réforme agraire adaptés aux plans nationaux de développement.

1301^e séance plénière,
1^{er} août 1963.

F

HABITATION, CONSTRUCTION ET PLANIFICATION ⁵⁰

Le Conseil économique et social,

Tenant compte de l'urgence des besoins en matière de logement, de construction et de planification dans les pays en voie de développement et des taux sans précédent d'accroissement démographique dans beaucoup de ces pays,

Considérant les graves répercussions que des efforts faits à la hâte pour répondre aux besoins immédiats et de grande envergure en matière de logement risquent d'avoir sur l'application continue de plans à long terme visant à assurer un développement harmonieux de tous les importants secteurs connexes intéressant le milieu physique et social,

Prenant acte des recommandations contenues dans le rapport du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification ⁵¹, ainsi que du programme de travail de ce comité,

Reconnaissant que, pour répondre efficacement aux besoins en matière de logement, il faut établir dans chaque pays des plans d'ensemble à long terme pour coordonner les nombreux services qui entrent dans un programme d'action global,

1. *Affirme* que, dans le cadre général de ces plans, il convient de s'attacher d'urgence, en vue de faire face en matière de logement et de construction aux situations de crise exigeant une solution immédiate, à la préparation de plans précis qui tiennent compte des ressources

⁵⁰ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Supplément n° 12 (E/3769), par. 89.

⁵¹ *Ibid.*, Supplément n° 13 (E/3719/Rev.1).

financières et industrielles disponibles et de la nécessité de les accroître, des meilleures méthodes de construction d'habitations à bon marché, ainsi que des possibilités de recrutement et de formation du personnel indispensable;

2. *Prie* le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification d'étudier d'urgence à sa deuxième session les moyens d'utiliser les ressources dont disposent les Nations Unies pour exercer au maximum une action pratique sur la situation actuelle en matière de logement et, à cette fin, de préparer :

a) Un exposé concis des données d'expérience et des constatations pouvant servir de guide pour les politiques en matière de logement, de construction et de planification, compte particulièrement tenu des problèmes des pays en voie de développement, qui sera mis à la disposition de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies;

b) Une liste courte et précise de priorités destinées à orienter l'attention et l'action des organes des Nations Unies vers les besoins les plus urgents auxquels, pendant la Décennie des Nations Unies pour le développement, il faudra répondre en matière de logement, de construction et de planification, en tenant compte de l'extrême importance des incidences sociales des programmes de logement à court terme visant à satisfaire les besoins pressants, et sans perdre de vue les recommandations que le Comité a présentées à sa première session au sujet de questions telles que :

- i) Les habitations pour les groupes à faible revenu,
- ii) La planification de programmes de logement à court terme, y compris les équipements collectifs dans les zones urbaines en voie d'expansion rapide et dans les zones rurales,
- iii) La préparation et l'exécution de projets pilotes,
- iv) La diffusion de renseignements sur des questions essentielles,
- v) La formation du personnel requis pour l'exécution de mesures d'urgence,
- vi) Les travaux de recherche et d'évaluation nécessaires touchant ces programmes d'action.

1301^e séance plénière,
1^{er} août 1963.

G

LA PROTECTION SOCIALE ET LA DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT ⁵²

Le Conseil économique et social,

Ayant étudié l'analyse de dix ans de service social et de sécurité sociale contenue dans le *Rapport sur la situation sociale dans le monde*, 1963 ⁵³ et les observations y relatives de la Commission des questions sociales,

Considérant que le *Rapport* montre sous un jour nouveau l'œuvre que l'Organisation des Nations Unies mène avec les gouvernements des Etats Membres pour

⁵² *Ibid.*, Supplément n° 12 (E/3769), par. 114.

⁵³ Publication des Nations Unies, n° de vente : 63.IV.4.

renforcer leurs programmes de protection sociale en vue de faire face aux situations sociales urgentes que posent une urbanisation et un développement industriels rapides,

Reconnaissant que ces aperçus nouveaux, outre qu'ils fixent clairement pour les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies des objectifs dans le domaine social, imposent au Secrétaire général et à la Commission des questions sociales le devoir de collaborer encore plus étroitement avec les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies pour les aider à atteindre ces objectifs,

1. *Invite* les Etats membres de la Commission des questions sociales, actuels et nouvellement élus, agissant en consultation avec le Secrétaire général, à adjoindre, le cas échéant, à leurs représentants à ladite Commission, le 1^{er} novembre 1963 au plus tard, des spécialistes des programmes internationaux et nationaux de protection sociale, pour faire partie d'un groupe de travail spécial de la protection sociale qui se réunira immédiatement avant l'ouverture de la seizième session de la Commission des questions sociales;

2. *Décide* d'élire à la reprise de sa trente-sixième session dix Etats membres de la Commission qui feront partie de ce groupe, de manière à assurer autant que possible une représentation géographique satisfaisante et une participation équilibrée des connaissances techniques voulues en matière de protection sociale, de planification, de formation et de services sociaux nécessaires au développement urbain;

3. *Autorise* les représentants d'autres membres de la Commission, actuels et nouvellement élus, qui s'intéressent à la question à participer aux réunions du groupe;

4. *Prie* l'Organisation internationale du Travail de prêter son concours au groupe en lui fournissant les avis techniques nécessaires en matière de sécurité sociale;

5. *Décide* que, eu égard au rôle du service social face aux problèmes des pays en voie d'industrialisation et d'urbanisation rapides, le groupe aura les attributions suivantes :

a) Passer en revue les conclusions des divers rapports des Nations Unies sur les services sociaux qui seront établis pour la seizième session de la Commission des questions sociales, notamment la révision du programme de service social des Nations Unies, la quatrième enquête internationale sur la formation en vue du service social, les études sur la protection de la famille, de l'enfance et de l'adolescence, et l'étude des rapports entre la sécurité sociale et les services sociaux;

b) Passer en revue le programme de recherches et de publications des Nations Unies dans le domaine du service social;

c) Etudier en particulier la formation nécessaire au développement des services sociaux et faire des recommandations touchant l'ampleur de la prochaine enquête internationale sur la formation;

d) Présenter à la Commission des questions sociales, pour sa seizième session, un rapport avec des conclusions concrètes sur les moyens d'organiser et de renforcer le programme de service social des Nations Unies afin de

contribuer au maximum à la mobilisation des ressources humaines pendant la Décennie des Nations Unies pour le développement.

1301^e séance plénière,
1^{er} août 1963.

H

FONCTIONS CONSULTATIVES EN MATIÈRE DE SERVICE SOCIAL ⁵⁴

Le Conseil économique et social,

Ayant présente à l'esprit la résolution 418 (V) de l'Assemblée générale, en date du 1^{er} décembre 1950, qui autorise l'exercice de fonctions consultatives en matière de service social et par laquelle la Commission des questions sociales est invitée à formuler des recommandations concernant l'action continue nécessaire pour poursuivre ce programme,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général ⁵⁵ et l'opinion exprimée par la Commission des questions sociales, à sa quinzième session, au sujet du rôle essentiel que ce programme d'assistance technique joue dans l'œuvre des Nations Unies,

1. *Souscrit* à l'opinion de la Commission des questions sociales selon laquelle les fonctions consultatives en matière de service social sont le principal moyen, pour l'Organisation des Nations Unies, de mettre en œuvre sa politique sociale et d'atteindre ses objectifs sociaux;

2. *Prend note avec satisfaction* de l'usage qui a été fait de ces fonctions, particulièrement en vue de former le personnel indispensable à l'exécution des programmes de développement et de créer des centres de formation dans les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies;

3. *Confirme* le plan actuel d'évaluation du programme, selon lequel la Commission des questions sociales examine tous les deux ans, du point de vue des principes et de l'exécution, le programme de fonctions consultatives en matière de service social, secteur par secteur;

4. *Prie instamment* l'Assemblée générale, lorsqu'elle fixera les crédits à ouvrir au budget ordinaire au titre des fonctions consultatives en matière de service social et lorsqu'elle réexaminera tous les ordres de priorité pour le programme de 1964, d'accorder toute l'attention voulue aux besoins urgents qui résultent de l'accroissement du nombre des pays ayant droit à ces fonctions consultatives, de l'expansion des activités régionales et des demandes d'assistance que les gouvernements présentent pour entreprendre des plans nationaux de développement social. former du personnel et créer des services communautaires,

1301^e séance plénière,
1^{er} août 1963.

⁵⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Supplément n° 12 (E/3769), par. 115.

⁵⁵ *Ibid.*, E/3769, par. 90.

**976 (XXXVI). Rapport du Comité de l'habitation,
de la construction et de la planification**

A

RAPPORT DU COMITÉ

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification (première session)⁵⁶.

1301^e séance plénière,
1^{er} août 1963.

B

**HABITATION, CONSTRUCTION ET PLANIFICATION DANS LE
CADRE DE LA DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE
DÉVELOPPEMENT**

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 1710 (XVI) du 19 décembre 1961, par laquelle l'Assemblée générale proclamait la décennie 1960-1970 « Décennie des Nations Unies pour le développement », et la résolution 903 C (XXXIV) du Conseil, en date du 2 août 1962, créant le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification,

Considérant l'urgence et l'ampleur des mesures qu'il est nécessaire de prendre pour éviter toute nouvelle détérioration de la situation mondiale dans le domaine de l'habitation,

Considérant la priorité accordée, dans le programme international relatif à la Décennie des Nations Unies pour le développement⁵⁷, aux questions intéressant l'habitation, la construction et la planification, et la nécessité de déterminer aussi exactement que possible dans ces domaines complexes l'enchaînement des phases nécessaires afin que ces activités concourent efficacement à la bonne réussite du développement général équilibré,

Espérant que des ressources libérées par le désarmement permettront d'accélérer les progrès dans la construction de logements, la rénovation urbaine, l'élimination des taudis et le développement rural,

Reconnaissant qu'il est possible d'accroître encore considérablement, tant à l'échelon local qu'à l'échelon international, la coopération fructueuse concernant les études et les recherches, ainsi que l'échange des données d'expérience et de renseignements sur les problèmes relatifs à l'aménagement du milieu et à sa planification, y compris les aspects social, économique, technique et administratif de l'habitation, de la construction et de la planification physique,

Prenant note avec satisfaction de la tendance, qui se manifeste au sein des Nations Unies, à encourager la création de centres régionaux et sous-régionaux en vue de rendre plus efficace la coopération entre pays et groupes de pays,

⁵⁶ *Ibid.*, Supplément n° 13 (E/3719/Rev.1).

⁵⁷ *Décennie des Nations Unies pour le développement: Mesures proposées*, publication des Nations Unies, n° de vente : 62.II.B.2.

Prenant note également avec satisfaction du rapport et du programme de travail du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification, qui prévoient une expansion des activités des Nations Unies dans ce domaine, et notamment en ce qui concerne la formation et l'enseignement, la recherche et les études, les projets pilotes et de démonstration, et l'évaluation et la diffusion des renseignements,

1. *Recommande* aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées d'élaborer, selon les grandes lignes indiquées dans l'annexe à la présente résolution et dans le rapport du Secrétaire général sur l'habitation, la construction et la planification dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le développement⁵⁸, des politiques et des programmes nationaux touchant le logement, le développement et la construction à l'échelon urbain et à l'échelon régional, l'utilisation des terres et le régime foncier, le financement du logement et de la construction, la formation du personnel de gestion et de la main-d'œuvre, la recherche et la normalisation ainsi que la productivité dans les industries du bâtiment et des matériaux de construction, et de créer les institutions nécessaires pour planifier et exécuter ces programmes dans le cadre des plans nationaux de développement;

2. *Recommande également* que les commissions économiques régionales :

a) *Entreprennent* ou, le cas échéant, intensifient des études régionales, et notamment des projets pilotes, et un échange de données d'expérience et de renseignements sur les problèmes de l'aménagement du milieu et de sa planification, y compris les aspects social, économique, technique et administratif de l'habitation, de la construction et de la planification;

b) *Examinent* leur programme actuel dans ce domaine à la lumière du rapport du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification, afin de déterminer ce qu'est actuellement et ce que pourrait être leur contribution aux objectifs et programmes d'action des Nations Unies dans ce domaine;

3. *Constata* que pour chacun de ces points l'assistance internationale devra être intensifiée tant par la voie de la collaboration bilatérale entre Etats que par l'assistance de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées;

4. *Appelle l'attention* du Bureau de l'assistance technique du Fonds spécial et du Programme alimentaire mondial :

a) *Sur* l'emploi efficace qui peut être fait des facilités, des contacts directs et des connaissances de première main que peuvent fournir les commissions économiques régionales pour l'établissement et l'exécution de projets concernant l'habitation, la construction et la planification; et

b) *Sur* l'importance d'aider à la création et au renforcement de centres régionaux et sous-régionaux pour

⁵⁸ *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Supplément n° 13 (E/3719/Rev.1), chapitre II.*

la recherche, les études et la diffusion de renseignements sur les résultats de la recherche et de l'expérience pratique en matière d'aménagement et de planification du milieu;

5. Exprime l'espoir que, l'aide internationale servant avant tout de catalyseur à l'épanouissement de l'économie locale, les ressources totales mises à la disposition des activités dans le domaine de l'habitation, de la construction et de la planification soient à la mesure des immenses besoins à satisfaire;

6. *Recommande en outre:*

a) Que le Comité du développement industriel, les institutions internationales de financement et les autres organismes internationaux qui s'occupent de l'assistance au développement économique envisagent de faire le nécessaire pour que ce développement soit autant que possible conçu dans le cadre de la planification physique d'ensemble;

b) Que le Comité du développement industriel, le Fonds spécial et les institutions internationales de financement envisagent de donner une priorité élevée et d'apporter un appui accru à l'amélioration de la capacité de production et de l'efficacité des industries de la construction et des matériaux de construction, les travaux publics et le bâtiment représentant une grande partie de l'investissement en capital fixe en vue du développement économique et social;

c) Que le Fonds spécial et les institutions internationales de financement envisagent de donner une priorité élevée et d'apporter un appui accru au développement de systèmes nationaux et d'institutions nationales pour le financement de la construction à bon marché de logements et de services urbains et pour la mobilisation de l'épargne à ces fins;

7. *Prie* le Secrétaire général d'étudier les moyens grâce auxquels les résultats de l'expérience de la Commission économique pour l'Europe dans ce domaine, et en particulier des renseignements sur l'expérience pratique acquise par les pays qui en sont membres, pourraient être mis à la disposition des autres commissions économiques régionales, de même que des centres régionaux et sous-régionaux des autres régions du monde;

8. *Prie* le Secrétaire général, eu égard à la faiblesse des ressources qui sont actuellement consacrées aux tâches énumérées ci-dessus, de renforcer l'effectif du personnel affecté à ce domaine important et jusqu'ici négligé de l'habitation, de la construction et de la planification;

9. *Prie en outre* le Secrétaire général de tenir compte de la même façon, en ce qui concerne les commissions économiques régionales, des besoins dans ce domaine et de renforcer l'effectif du personnel qui lui est affecté.

*1301^e séance plénière,
1^{er} août 1963.*

ANNEXE

Enchaînement des phases recommandées pour la formulation des programmes et des politiques sur le plan national

1. Etablir avec précision les politiques et les programmes de logement. Ces programmes doivent déterminer à la fois la quantité

et la qualité des logements en fonction des possibilités économiques. Ils doivent porter aussi sur les installations et équipements connexes. Pour ce faire, un appareil statistique important devra être mis sur pied et l'on devra définir au préalable une politique d'aménagement du territoire équilibrée entre les concentrations urbaines et les campagnes.

2. Appliquer en fonction de ces programmes une politique foncière et d'utilisation du sol comprenant à la fois l'organisation des opérations de planification physique et la promulgation d'une législation efficace de réservation et d'affectation des terrains nécessaires au logement et installations connexes permettant en particulier de lutter contre la hausse des prix.

3. Etudier le financement en se préoccupant de mobiliser au maximum, aux fins de la construction de logements, l'épargne disponible en intéressant à ce problème les entreprises privées et en faisant appel pour le surplus à l'aide des pouvoirs publics. Le coût du logement pour les familles à faible revenu devra être maintenu dans une proportion raisonnable par rapport à ce revenu. Dans les pays en voie de développement, l'apport personnel en travail sera particulièrement favorisé et organisé.

4. Définir une politique appropriée en matière de technique et de formation, s'appliquant aux cadres et à la main-d'œuvre et qui sera essentiellement fonction de la politique sociale. Selon cette politique, on devra utiliser par priorité les matériaux locaux.

5. Développer les industries du bâtiment en fonction directe des facteurs techniques, économiques et sociaux ci-dessus définis.

6. Mettre en particulier l'accent sur l'importance d'une efficacité accrue de l'industrie du bâtiment, étant donné que la construction dans les pays en voie de développement représente environ les trois quarts de la totalité des investissements en capitaux.

7. Favoriser l'établissement, dans les Etats Membres, d'un rythme de coordination modulaire facilitant les échanges d'éléments préfabriqués afin d'élargir le commerce international dans ce domaine.

8. Créer, en raison de l'importance des activités de la construction dans l'ensemble de l'économie, un appareil administratif pour en favoriser l'exécution. Pour être efficace, cet appareil devra maintenir un contact très étroit avec les spécialistes et la population.

C

RECHERCHE, FORMATION ET DIFFUSION DE RENSEIGNEMENTS EN MATIÈRE D'HABITATION, DE CONSTRUCTION ET DE PLANIFICATION

Le Conseil économique et social,

Prenant acte de la résolution 1676 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1961, relative à l'urbanisation;

Rappelant sa résolution 830 B (XXXII) du 2 août 1961 sur le même sujet, ainsi que ses résolutions 797 (XXX) du 3 août 1961, 838 (XXXII) du 3 août 1961, et 906 (XXXIV) du 2 août 1962, dans lesquelles il a souligné l'importance de la formation pour le progrès économique et social, et la nécessité de favoriser l'enseignement et la formation dans les pays en voie de développement,

Reconnaissant la nécessité de poursuivre les recherches, les échanges de renseignements et la formation en ce qui concerne les aspects techniques et administratifs de la construction, la planification et la construction d'habitations et d'installations collectives, et les problèmes de la planification urbaine et régionale en vue du développement physique,

Reconnaissant en outre la nécessité de mettre au point des politiques et des programmes de logements et d'installations collectives connexes, et d'inciter les institutions financières à s'intéresser davantage au financement de ces programmes, en tant que partie intégrante des programmes nationaux de développement,

Considérant que certains pays en voie de développement sont très démunis des ressources institutionnelles et des ressources en personnel, qui leur permettraient de prendre des mesures d'urgence, des mesures préliminaires ou des mesures échelonnées pour résoudre les problèmes de l'habitation, de la construction et de la planification et d'évaluer comme il convient leurs besoins en matière de formation, de manière à pouvoir les exposer avec précision dans les demandes d'assistance financière et technique qu'ils adressent aux organes internationaux appropriés,

1. *Appelle l'attention* des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies sur la nécessité d'améliorer les moyens dont ils disposent pour réaliser des progrès d'intérêt pratique dans le domaine de l'habitation et des services collectifs connexes, de la construction et de la planification de l'emploi des terrains urbains, notamment en étendant et en intensifiant la formation à tous les niveaux de techniciens, d'ouvriers qualifiés et de personnel administratif et en veillant particulièrement à dispenser la formation interdisciplinaire nécessaire aux administrateurs chargés de résoudre les problèmes de l'habitation, de la construction et de la planification, ainsi que la formation requise en ce qui concerne les mesures d'urgence qu'appellent, dans l'immédiat, les situations existantes;

2. *Prie instamment* le Secrétaire général, le Bureau de l'assistance technique et le Fonds spécial, lorsqu'ils répartissent les ressources affectées à l'habitation, à la construction et à la planification, d'accorder une attention particulière aux demandes d'assistance présentées en vue de créer ou de développer des centres régionaux de recherche, de formation et d'échange et de diffusion de renseignements et, par la suite, de prendre en considération les demandes relatives à l'établissement de centres qui desserviraient les différentes sous-régions climatiques et autres de chaque continent et, ultérieurement, les demandes d'assistance ayant pour objet de créer ou de développer des centres nationaux qui pourvoiraient également aux besoins régionaux;

3. *Recommande* aux gouvernements qui solliciteront, à des sources extérieures, des prêts et des subventions en faveur du développement industriel et économique, d'envisager de demander qu'une partie de cette assistance soit affectée aux programmes de formation en matière d'habitation, de construction et de planification;

4. *Invite* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies désireux de le faire à présenter au Secrétaire général les plans et les projections qu'ils auront établis en vue de former du personnel dans les domaines de l'habitation, de la construction et de la planification, pour lui permettre de les rapprocher et de les analyser et d'établir des recommandations et une liste des priorités

qu'il propose en vue d'encourager une utilisation plus économique et mieux coordonnée des ressources nationales et des subventions et prêts internationaux qui seraient éventuellement disponibles;

5. *Prie en outre* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées, des commissions économiques régionales, des organisations non gouvernementales intéressées dotées du statut consultatif et d'autres organisations intergouvernementales, selon le cas.

1301^e séance plénière,
1^{er} août 1963.

D

CRÉATION D'UN CENTRE INTERNATIONAL DE DOCUMENTATION EN MATIÈRE D'HABITATION, DE CONSTRUCTION ET DE PLANIFICATION PHYSIQUE

Le Conseil économique et social,

Considérant que le moyen le plus efficace d'assurer, en particulier dans les pays en voie de développement, des progrès rapides dans le domaine de l'habitation, de la construction et de la planification physique, est d'acquérir des connaissances sur les techniques, méthodes et principes déjà mis au point et ayant fait ailleurs leurs preuves,

Reconnaissant la difficulté que l'on éprouve actuellement à rassembler des renseignements utiles de cette nature, qui se trouvent disséminés dans de nombreux documents publiés, et même non publiés,

• *Convaincu* que l'efficacité des mesures adoptées par les gouvernements pour promouvoir le progrès dans le domaine de l'habitation, de la construction et de la planification physique dépendra grandement de renseignements de base suffisants, d'un échange des résultats et de l'évaluation de l'expérience pratique acquise,

Tenant compte des plans en cours concernant la création, sous les auspices des Nations Unies, d'instituts de planification et de développement économique et social en Afrique, en Asie et en Amérique latine, du Centre mondial de projections et de programmation économiques et de l'Institut international de recherches pour le développement social,

Considérant aussi qu'il pourrait être nécessaire de créer, sous les auspices des Nations Unies, un centre international de documentation en matière d'habitation, de construction et de planification physique, qui aurait pour objet de promouvoir, en coopération avec les instituts et centres nationaux, régionaux et internationaux existants, y compris des centres privés tels que le Conseil international du bâtiment pour la recherche, l'étude et la documentation, l'échange, entre les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées, d'expériences et de résultats de recherches portant sur les différents aspects de l'habitation, de la construction et de la planification physique, par des moyens tels que :

a) Le rassemblement, le classement et l'évaluation de renseignements sur les mesures pratiques qui ont été prises et sur les recherches qui ont été effectuées, dans ce domaine et dans des domaines connexes, par les instituts et centres nationaux, régionaux et internationaux;

b) La diffusion de ces renseignements et données, notamment par l'intermédiaire des centres régionaux et nationaux et des organisations professionnelles internationales intéressées;

c) La détermination des lacunes existant dans la recherche fondamentale et appliquée qui est indispensable pour un aménagement efficace du milieu en tant que partie intégrante du développement national;

Prie le Secrétaire général d'étudier la nécessité et la possibilité de la création d'un tel centre de documentation en matière d'habitation, de construction et de planification et de faire rapport au Comité de l'habitation, de la construction et de la planification, si possible pour sa deuxième session, sur les diverses options qui s'offrent à ce sujet, en tenant compte des rapports d'un tel centre :

a) Avec d'autres centres et instituts s'occupant de ces domaines;

b) Avec les centres et institutions nationaux existants de recherche et d'études qui s'occupent de ces domaines;

c) Avec les centres régionaux existants qui s'occupent du logement, de la construction et de la planification et les centres régionaux qu'il est projeté de créer dans les régions du monde en voie de développement;

d) Avec les organisations professionnelles et techniques internationales, publiques et privées, qui s'intéressent aux domaines de l'habitation, de la construction et de la planification.

1301^e séance plénière,
1^{er} août 1963.

E

PRÉPARATION ET EXÉCUTION DE PROJETS PILOTES DANS LES DOMAINES DE L'HABITATION, DE LA CONSTRUCTION ET DE LA PLANIFICATION

Le Conseil économique et social,

Considérant la résolution 1710 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1961, relative à la Décennie des Nations Unies pour le développement et l'importance spéciale que le Secrétaire général attache, dans ses *Mesures proposées*⁵⁹, à ce que les Nations Unies fournissent une assistance accrue à des projets stratégiques ou à des projets pilotes dans le domaine de l'habitation, de la construction et de la planification, afin de libérer des ressources nationales latentes,

Rappelant la résolution 1508 (XV) du 12 décembre 1960, par laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'étudier, en consultation avec les Etats Membres intéressés, la possibilité de disposer de services techniques, d'équipement et de fonds pour instituer ou multiplier des projets pilotes concernant l'habitation à

⁵⁹ *Décennie des Nations Unies pour le développement: Mesures proposées*, publication des Nations Unies, n° de vente: 62.II.B.2.

bon marché et les installations collectives connexes, la construction et les matériaux de construction, ainsi que le développement rural et urbain,

1. *Note et approuve* les propositions du Secrétaire général touchant un programme de projets pilotes;

2. *Recommande* que le Secrétaire général :

a) *Entreprene*, en collaboration avec les commissions économiques régionales intéressées, les institutions spécialisées et les Etats Membres, institutions et autres organes participants, l'exécution de ceux des projets pilotes pour lesquels des ressources sont disponibles;

b) *Invite* les Etats Membres intéressés à préparer, et à lui soumettre pour examen, dans le cadre du programme de coopération technique des Nations Unies, de nouveaux projets pilotes fondés sur les critères qu'il a énoncés dans son rapport sur la préparation et l'exécution de projets pilotes dans les domaines de l'habitation, de la construction et de la planification⁶⁰;

3. *Recommande* au Secrétaire général, au Président-Directeur du Bureau de l'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies et au Directeur général du Fonds spécial, ainsi qu'aux institutions spécialisées, dans les limites de leur compétence, d'accroître l'assistance qu'ils fournissent en matière de développement urbain et rural en s'efforçant de choisir, dans toute la mesure du possible, des projets de types différents dans des régions différentes, afin d'élargir au maximum la portée de cette assistance et d'augmenter l'expérience des Nations Unies dans ce domaine;

4. *Prie* le Secrétaire général de soumettre au Comité de l'habitation, de la construction et de la planification, si possible à sa deuxième session, un rapport donnant des détails sur les projets en cours et les projets proposés, compte tenu des demandes reçues et des ressources disponibles pour leur exécution, ainsi qu'une évaluation des résultats, tant positifs que négatifs, qui auront été obtenus;

5. *Recommande en outre* aux organismes internationaux de financement, aux institutions et organes professionnels et aux organisations non gouvernementales d'envisager de participer à l'avenir à des projets pilotes.

1301^e séance plénière,
1^{er} août 1963.

F

FINANCEMENT DE L'HABITATION ET DES SERVICES COLLECTIFS

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant la préoccupation manifestée par les divers organismes des Nations Unies au sujet de la nécessité d'accroître l'aide financière étrangère destinée à l'habitation, aux services collectifs, à la construction et à l'urbanisme dans les pays en voie de développement, en vue de favoriser et de renforcer la mobilisation totale

⁶⁰ *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Supplément n° 13 (E/3719/Rev.1), chapitre IV.*

des ressources nationales existantes dans ce secteur vital,

Notant que, dans le cadre de la politique internationale et de l'évolution récente de l'assistance financière extérieure aux pays en voie de développement, on reconnaît maintenant que le logement et l'urbanisme sont des secteurs hautement prioritaires en vue du progrès économique et social et que les ressources nationales ne peuvent, à elles seules, permettre d'atteindre les objectifs des programmes nationaux et de la Décennie des Nations Unies pour le développement,

1. *Exprime* la conviction que, compte tenu du fait que les ressources provenant de l'extérieur ne forment qu'une partie limitée du montant total des fonds nécessaires, les pays en voie de développement devraient prendre les mesures voulues pour mobiliser toutes ressources intérieures appropriées en faveur de l'habitation et des services essentiels dans les communautés urbaines et rurales, selon un plan national intéressant le logement et envisager, notamment, les possibilités suivantes :

a) Fournir une assistance spéciale, financière ou de toute autre nature, à l'industrie nationale des matériaux de construction ;

b) Affecter un pourcentage approprié du revenu national au secteur de l'habitation et des services connexes ;

c) Diriger vers les secteurs de la construction de logements à des fins sociales et de l'urbanisation les fonds détenus par les banques, les caisses d'épargne et les caisses d'assurances sociales ;

d) Encourager les efforts concertés des gouvernements, des bailleurs de fonds privés et des familles ayant besoin de logements afin que, grâce à ces efforts, de nouveaux programmes d'habitation et d'urbanisation soient menés à bien ;

e) Encourager la création d'établissements publics et privés d'épargne et de crédit, de sociétés de construction, de coopératives, et d'autres formes de sociétés d'assistance mutuelle ;

f) Etudier les mesures qui pourraient être prises dans chaque pays en vue de l'émission de bons destinés à recueillir des fonds pour l'habitation et suffisamment garantis pour pouvoir être négociés, tant dans le pays même qu'à l'étranger ;

g) Utiliser au maximum les matériaux locaux et la main-d'œuvre nationale dans le but d'économiser les devises et d'assurer également le plein emploi ;

h) Adopter des mesures législatives et administratives pour empêcher la spéculation sur des terrains pouvant être utilisés pour des habitations d'intérêt social, et acquérir en temps opportun des terrains de réserve ;

i) Organiser l'administration publique de manière telle qu'il soit possible d'obtenir et d'utiliser judicieusement l'assistance technique et financière que peuvent fournir les institutions internationales, gouvernementales et non gouvernementales ;

j) Demander que l'assistance internationale soit fournie pour l'habitation et les travaux d'infrastructure, y

compris les services collectifs tels que les écoles, les centres de santé, les centres commerciaux, les centres communautaires, les parcs et les terrains de jeux, qui sont indispensables au plein développement des unités de voisinage ;

2. *Prend note* du fait que le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification a prié le Secrétaire général de présenter au Comité, pour sa deuxième session, un rapport sur les possibilités et les limites touchant l'utilisation de capitaux étrangers, ainsi que sur les critères, les priorités et les mesures pratiques qu'il convient d'adopter dans ce domaine ;

3. *Prie* le Secrétaire général de consulter les institutions financières internationales au sujet des politiques et des programmes touchant leurs activités dans ce domaine et d'inclure les résultats de ces consultations dans le rapport qu'il doit présenter au Comité de l'habitation, de la construction et de la planification pour sa deuxième session ;

4. *Recommande* qu'à l'occasion de l'examen de toute proposition faite pour augmenter le volume de l'assistance internationale et pour utiliser les ressources financières internationales pouvant résulter du désarmement, on donne la priorité voulue aux besoins dans les secteurs de l'habitation, des services connexes, de la construction et de l'industrie des matériaux de construction ;

5. *Recommande* que le Fonds spécial, dans le cadre de ses activités touchant la fourniture d'une assistance et de services consultatifs au titre du préinvestissement, accorde une attention particulière au financement de l'habitation et des programmes de développement urbain.

1301^e séance plénière,
1^{er} août 1963.

G

COORDINATION ET ORGANISATION DE L'ASSISTANCE INTERNATIONALE ACTUELLE ET D'UNE ASSISTANCE ACCRUE DANS LES DOMAINES DE L'HABITATION, DE LA CONSTRUCTION ET DE LA PLANIFICATION

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant que les travaux du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification ne peuvent être efficaces que si les activités de l'Organisation des Nations Unies, de ses commissions économiques régionales et des institutions spécialisées sont convenablement organisées et coordonnées,

Conscient de ce que les activités de l'Organisation des Nations Unies, des commissions économiques régionales et des institutions spécialisées touchant l'habitation, la construction et la planification prennent de l'extension et s'intensifient du fait que l'habitation et le développement urbain sont considérés comme un secteur hautement prioritaire dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le développement,

Tenant compte des arrangements conclus entre les divers secrétariats en vue de coordonner et d'organiser

les activités en matière d'habitation, de construction et de planification,

1. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Comité de l'habitation, de la construction et de la planification, à sa deuxième session, un exposé complet et méthodique des programmes existants d'habitation, de construction et de planification, avec l'indication des organismes qui y participent financièrement et des sommes dépensées par ces organismes;

2. *Prie* le Secrétaire général de consulter les membres du Comité administratif de coordination au sujet des arrangements administratifs à prévoir pour élargir et intensifier le programme d'action concertée entrepris dans ce domaine, et sur la manière d'utiliser au mieux les ressources qui sont ou seront affectées à cette action internationale;

3. *Suggère* au Secrétaire général d'envisager d'obtenir à titre gracieux l'avis pertinent d'experts indépendants sur les questions de gestion, d'organisation et de méthodes, afin d'assurer la bonne organisation et la bonne administration des programmes opérationnels internationaux sans cesse plus importants qui sont entrepris en matière d'habitation, de construction et de planification physique;

4. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Comité, à sa deuxième session, un rapport sur les résultats des consultations qu'il aura eues en application de la présente résolution.

1301^e séance plénière,
1^{er} août 1963.

972 (XXXVI). Campagne mondiale pour l'alphabétisation universelle

Le Conseil économique et social

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport intitulé « Campagne mondiale pour l'alphabétisation universelle »⁶¹ présenté par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture pour donner suite à la résolution 1677 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1961;

2. *Transmet* ledit rapport à l'Assemblée générale ainsi que les comptes rendus⁶² des débats du Conseil à ce sujet.

1300^e séance plénière,
31 juillet 1963.

965 (XXXVI). Rapport annuel du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

A

RAPPORT ANNUEL DU HAUT COMMISSAIRE DES
NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et le rapport du Comité

⁶¹ E/3771.

⁶² E/SR.1298 et 1300.

exécutif du programme du Haut Commissaire (neuvième session), qui figure en appendice⁶³,

Prend acte du rapport établi par le Haut Commissaire pour être transmis à l'Assemblée générale, à sa dix-huitième session.

1296^e séance plénière,
25 juillet 1963.

B

EXAMEN DE LA COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF DU PROGRAMME DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS

Le Conseil économique et social,

Notant que l'Assemblée générale, à sa dix-septième session, a décidé de proroger le mandat du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 1964⁶⁴,

Notant également que l'examen de la composition du Comité exécutif du programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a été différé en attendant que l'Assemblée générale se prononce sur l'avenir du Haut Commissariat, jusqu'au 31 décembre 1963 au plus tard,

Tenant compte de l'intérêt accru que les Etats Membres portent aux travaux du Haut Commissariat et de l'accroissement du nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies,

1. *Prie* l'Assemblée générale de modifier la résolution 1166 (XII) du 26 novembre 1957, de manière à porter à trente le nombre des membres du Comité exécutif;

2. *Décide*:

a) De confirmer les membres actuels du Comité pour la durée du mandat du Haut Commissariat, et

b) D'élire, à la reprise de sa trente-sixième session, les cinq nouveaux membres du Comité, au cas où l'Assemblée générale approuverait la recommandation du Conseil visant à augmenter le nombre des membres du Comité.

1296^e séance plénière,
25 juillet 1963.

962 (XXXVI). Contrôle international des stupéfiants

A

RAPPORT DE LA COMMISSION DES STUPÉFIANTS

Le Conseil économique et social

Prend acte avec satisfaction du rapport de la Commission des stupéfiants (dix-huitième session)⁶⁵ et du rapport

⁶³ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Supplément n° 11 (A/5511), et appendice.

⁶⁴ Résolution 1783 (XVII) de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1962.

⁶⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Supplément n° 9 (E/3775).

du Comité central permanent de l'opium pour 1962 ⁶⁶.

1286^e séance plénière,
17 juillet 1963.

B

COOPÉRATION TECHNIQUE POUR LA LUTTE CONTRE L'ABUS DES STUPÉFIANTS

I

Cycle d'études interaméricain sur la feuille de coca ⁶⁷

Le Conseil économique et social,

Considérant l'importance que revêt la solution du problème de la feuille de coca pour le développement économique et social des pays de la région andine,

Se rendant compte que la solution du problème faciliterait l'intégration de la population indienne dans la vie nationale de ces pays, ainsi que l'élimination du trafic illicite de la cocaïne,

Tenant compte du fait qu'un échange de données d'expérience relatives au problème de la feuille de coca entre les fonctionnaires des services techniques nationaux compétents faciliterait les progrès dans ce domaine,

Estimant qu'une réunion de ces fonctionnaires répondrait particulièrement bien à des fins de formation,

Ayant été informé que le crédit de 75.000 dollars récemment affecté à l'exécution d'un programme spécial de coopération technique pour la lutte contre l'abus des stupéfiants en vertu de la résolution 1395 (XIV) de l'Assemblée générale, en date du 20 novembre 1959, ne suffirait pas, en raison d'autres engagements, à assurer le financement de la réunion de 1964,

1. *Recommande* que les fonctionnaires des services compétents des Etats américains se réunissent périodiquement afin d'examiner et d'évaluer les progrès réalisés par les divers pays en question en vue de la solution du problème de la feuille de coca, ainsi que de l'élimination du trafic illicite de la cocaïne, et

2. *Prie* le Secrétaire général d'examiner, conformément aux critères habituellement appliqués pour fixer l'ordre

⁶⁶ E/OB/18 et E/OB/18/Addendum, Publications des Nations Unies, n° de vente: 63.XI.3 et 63.XI.3/Addendum.

⁶⁷ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Supplément n° 9 (E/3775), par. 287.

de priorité des projets soumis dans le cadre du programme d'assistance technique des Nations Unies, la possibilité d'utiliser les économies disponibles sous le titre V du budget des Nations Unies pour organiser cette réunion dès que les dispositions nécessaires auront pu être prises.

1286^e séance plénière,
17 juillet 1963.

II

Etude des besoins économiques et sociaux d'une région productrice d'opium en Birmanie ⁶⁸

Le Conseil économique et social,

Ayant été informé que le Gouvernement de la Birmanie se proposait d'entreprendre, avec l'assistance des Nations Unies et d'autres organisations internationales, une étude des besoins économiques et sociaux de l'une des régions productrices d'opium de Birmanie en vue de faciliter l'abolition de la culture du pavot et de la toxicomanie par des mesures de développement économique et social offrant aux personnes touchées par cette abolition d'autres moyens d'existence dans l'industrie, l'artisanat et l'agriculture,

Considérant que le développement économique et social de cette région serait utile non seulement à la Birmanie mais aussi à de nombreux autres pays qui bénéficieraient de la diminution du trafic illicite des opiacés qui en résulterait,

1. *Invite* le Secrétaire général des Nations Unies, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé et, en particulier, les services de coopération technique des institutions des Nations Unies, à accueillir favorablement une demande d'assistance du Gouvernement de la Birmanie en vue de cette étude;

2. *Appelle l'attention* du Secrétaire général sur le fait que des dispositions pourraient être prises en vue d'entreprendre, si le gouvernement intéressé le demande, une étude qui, conformément aux procédures habituelles d'aménagement des projets du Programme élargi, remplacerait un autre projet envisagé ou serait placée dans la catégorie II, en vue de sa mise en œuvre en fonction des possibilités.

1286^e séance plénière,
17 juillet 1963.

⁶⁸ *Ibid.*, par. 295.

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

958 (XXXVI). Rapport de la Commission des droits de l'homme

A

RAPPORT DE LA COMMISSION

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport de la Commission des droits de l'homme (dix-neuvième session) ⁶⁹

1280^e séance plénière,
12 juillet 1963.

⁶⁹ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Supplément n° 8 (E/3743).

B

ETUDE DES MESURES DISCRIMINATOIRES EN CE QUI CONCERNE LE DROIT QU'A TOUTE PERSONNE DE QUITTER TOUT PAYS, Y COMPRIS LE SIEN, ET DE REVENIR DANS SON PAYS

Le Conseil économique et social,

Tenant compte de la contribution importante que constitue l'étude des mesures discriminatoires en ce qui concerne le droit qu'a toute personne de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays ⁷⁰, qui a été présentée à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, lors de sa quinzième session, par son Rapporteur spécial,

1. *Exprime sa gratitude* à M. José D. Ingles, Rapporteur spécial, pour la remarquable étude qu'il a présentée;

2. *Prie* le Secrétaire général de publier et de diffuser aussi largement que possible l'étude préparée par le Rapporteur spécial;

3. *Demande* au Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour que le Rapporteur spécial assiste à la vingtième session de la Commission des droits de l'homme.

1280^e séance plénière,
12 juillet 1963.

C

ETUDE SUR L'ÉGALITÉ DANS L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

Le Conseil économique et social

Approuve la décision qu'a prise la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités d'entreprendre une étude sur l'égalité dans l'administration de la justice, conformément à l'article 10 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et de désigner un rapporteur spécial pour effectuer cette étude.

1280^e séance plénière,
12 juillet 1963.

D

NÉCESSITÉ D'ENCOURAGER ET DE DÉVELOPPER DAVANTAGE LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES

I

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 1776 (XVII) de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1962, sur la nécessité d'encourager et de développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Transmet à l'Assemblée générale, conformément à la demande faite dans la résolution susmentionnée, le

⁷⁰ E/CN.4/Sub.2/220.

premier rapport ⁷¹ rédigé par la Commission des droits de l'homme lors de sa dix-neuvième session, ainsi que les comptes rendus des débats que la Commission a consacrés à cette question pendant cette session ⁷²,

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter, lors de sa dix-huitième session, le projet de résolution ci-après :

« *L'Assemblée générale,*

« *Reconnaissant* la nécessité, au cours de la Décennie des Nations Unies pour le développement, de veiller spécialement, tant à l'échelon national que sur le plan international, à la réalisation de progrès dans le domaine des droits de l'homme et d'encourager l'adoption de mesures destinées à accélérer le mouvement en faveur du respect et de l'observation des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

« 1. *Prie instamment* tous les gouvernements de faire des efforts spéciaux, pendant la Décennie des Nations Unies pour le développement, en vue d'encourager le respect et l'application des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et invite notamment les gouvernements des pays en voie de développement à inclure dans leurs plans de développement économique et social, pour autant que les ressources dont ils disposent le leur permettent, des mesures visant à réaliser de nouveaux progrès dans l'application des droits de l'homme et des libertés fondamentales proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme;

« 2. *Demande* aux autorités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées chargées de l'assistance technique de prêter toute l'aide possible, dans le cadre des programmes qu'elles exécuteront pendant la Décennie pour le développement, en vue de réaliser des progrès dans le domaine des droits de l'homme. »

1280^e séance plénière,
12 juillet 1963.

II

Le Conseil économique et social,

Convaincu que l'établissement de projets de pactes sur les droits de l'homme qui seraient ouverts à la signature et à la ratification des Etats constituerait un progrès extrêmement important, au cours de la Décennie des Nations Unies pour le développement, vers le respect et l'observation des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

1. *Exprime l'espoir* que la Troisième Commission de l'Assemblée générale consacrera, lors de la dix-huitième session et des sessions ultérieures de l'Assemblée, le plus de temps possible à mener à bien ses travaux concernant les projets de pactes;

2. *Invite* les universités, les instituts, les sociétés savantes, les syndicats et les autres organisations qui s'intéressent aux droits de l'homme à apporter leur contribution à une connaissance plus large et au progrès des droits de l'homme par l'enseignement, les travaux

⁷¹ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Supplément n° 8 (E/3743, par. 88).

⁷² *Ibid.*, E/3743, chapitre VIII; E/CN.4/SR.753-756 et 769-770.

de recherche et les discussions, et au moyen des publications, des journaux et des revues, particulièrement en ce qui concerne les mesures de mise en œuvre des droits de l'homme pouvant être prévues dans les articles des projets de pactes;

3. *Prie* le Secrétaire général d'inviter les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à donner la plus large diffusion à l'invitation contenue dans le paragraphe 2 ci-dessus;

4. *Prie* le Secrétaire général de recueillir une documentation sur les idées nouvelles émises, ainsi que sur les expériences récentes accomplies dans les Etats et groupes d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies concernant la protection des droits de l'homme et les moyens pratiques de recours offerts aux personnes victimes de la violation ou de la méconnaissance de leurs droits et libertés fondamentales.

1280^e séance plénière,
12 juillet 1963.

E

PROJET DE DÉCLARATION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE

Le Conseil économique et social,

Notant que, conformément à la résolution 1780 (XVII) de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1962, la Commission des droits de l'homme a adopté un projet de déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale,

Soumet le projet de déclaration figurant en annexe à la présente résolution à l'Assemblée générale, pour qu'elle l'examine lors de sa dix-huitième session, en même temps que les comptes rendus analytiques des débats de la Commission ⁷³.

1280^e séance plénière,
12 juillet 1963.

ANNEXE

Projet de déclaration

sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

L'Assemblée générale,

Considérant que la Charte des Nations Unies est fondée sur le principe de l'égalité de tous les êtres humains et tend, entre autres objectifs fondamentaux, à réaliser la coopération internationale en encourageant et en développant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,

Considérant que la Déclaration universelle des droits de l'homme proclame que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits et que chacun peut se prévaloir de tous ces droits et de toutes ces libertés, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur ou d'origine nationale,

Considérant que la Déclaration universelle proclame, en outre, que tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi, et que tous ont droit à une égale protection contre toute discrimination et contre toute incitation à la discrimination,

Considérant que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux affirme qu'il importe de mettre fin au colonialisme et à toutes les pratiques de ségrégation et de discrimination dont il s'accompagne,

⁷³ E/CN.4/SR.740-744 et 757-767.

Rappelant les autres résolutions adoptées par l'Assemblée générale et les instruments internationaux adoptés par les institutions spécialisées, notamment l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, dans le domaine de la discrimination,

Considérant que, si l'action internationale et les efforts déployés dans de nombreux pays ont permis de réaliser des progrès dans ce domaine, les discriminations fondées sur la race, la couleur ou l'origine ethnique continuent néanmoins à être une cause de très sérieuses préoccupations dans certaines régions du monde,

Inquiète des manifestations de discrimination raciale qui se constatent encore dans le monde, dont quelques-unes sont imposées par certains gouvernements au moyen de mesures législatives, administratives ou autres, notamment sous forme d'*apartheid*, de ségrégation et de séparation, ainsi que du développement et de la diffusion, dans certaines régions, de doctrines de supériorité raciale et d'expansionnisme,

Convaincue que la discrimination raciale et les politiques gouvernementales fondées sur la supériorité ou la haine raciales, outre qu'elles constituent une violation des droits fondamentaux de l'homme, sont de nature à compromettre les relations amicales entre les peuples, la coopération entre les nations ainsi que la paix et la sécurité internationales,

Convaincue également que la discrimination raciale est préjudiciable non seulement à ceux qui en sont l'objet, mais encore à ceux qui la pratiquent,

Affirme solennellement la nécessité d'éliminer rapidement toutes les formes et toutes les manifestations de discrimination raciale, et proclame la présente déclaration afin d'assurer, par des mesures d'ordre national et international et par l'enseignement et l'éducation, la reconnaissance et l'application universelles et effectives des principes qui y sont énoncés :

Article premier

La discrimination entre les êtres humains pour des motifs de race, de couleur ou d'origine ethnique est une offense à la dignité humaine et doit être condamnée comme un désaveu des principes de la Charte des Nations Unies, comme une violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales proclamés par la Déclaration universelle des droits de l'homme, et comme un obstacle aux relations amicales et pacifiques entre les nations.

Article 2

Aucun Etat, aucune institution, aucun groupe ni aucun individu ne doit faire de discrimination en matière de droits de l'homme et de libertés fondamentales pour des raisons fondées sur la race, la couleur ou l'origine ethnique.

Des mesures spéciales pourront être prises pour assurer le développement ou la protection adéquate des personnes appartenant à certains groupes raciaux en vue de garantir à ces personnes la pleine jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ces mesures cesseront d'être en vigueur dès que le besoin ne s'en fera plus sentir et ne devront en aucun cas avoir pour conséquence le maintien de droits inégaux ou distincts pour différents groupes raciaux.

Article 3

Des efforts particuliers seront faits pour empêcher toute discrimination fondée sur la race, la couleur ou l'origine ethnique, notamment en matière de droits civils, de citoyenneté, d'éducation, de religion, d'emploi, d'occupation professionnelle et de logement.

Toute personne aura accès dans des conditions d'égalité à tous lieux et services destinés à l'usage du public, sans distinction de race, de couleur ou d'origine ethnique.

Article 4

Tous les Etats devraient prendre les mesures nécessaires pour reviser les politiques gouvernementales et pour abroger les lois et règlements de nature à faire naître ou à perpétuer la discrimination raciale là où elle existe encore. Ils devraient adopter, le cas échéant, toutes dispositions législatives en vue d'interdire cette discrimination et prendre toutes mesures appropriées pour lutter contre les préjugés qui engendrent la discrimination raciale.

Article 5

Il sera mis fin sans retard aux politiques gouvernementales de ségrégation raciale et notamment aux politiques d'*apartheid*, ainsi qu'à toutes les formes de discrimination et de séparation raciales impliquées par lesdites politiques.

Article 6

Toute personne, quelles que soient sa race, sa couleur ou son origine ethnique, aura le droit de prendre part au gouvernement de son pays et de participer aux élections par le moyen du suffrage universel et égal. Les nominations aux fonctions publiques ne comporteront aucune discrimination fondée sur la race, la couleur ou l'origine ethnique.

Article 7

Toute personne disposera d'une voie de recours effective, devant des tribunaux nationaux indépendants, compétents en la matière, contre toute discrimination concernant ses droits et ses libertés fondamentales dont elle viendrait à être l'objet du fait de sa race, de sa couleur ou de son origine ethnique.

Article 8

Toutes les mesures nécessaires seront prises, le plus tôt possible, dans le domaine de l'enseignement, de l'éducation et dans celui de l'information, en vue d'éliminer la discrimination et les préjugés raciaux et de favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre les nations et les groupes raciaux, ainsi que la diffusion des buts et des principes des Nations Unies et de la Déclaration universelle.

Article 9

Toute propagande fondée sur l'idée ou la théorie de la supériorité d'une race ou d'un groupe de personnes d'une même couleur ou d'une même origine ethnique, faite en vue de justifier ou d'encourager une forme quelconque de discrimination raciale, et toute incitation à la haine et à la violence contre une race ou contre un groupe de personnes d'une autre couleur ou d'une autre origine ethnique doivent être condamnées.

Article 10

L'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées, les Etats et les organisations non gouvernementales doivent mettre tout en œuvre, dans la sphère où se déroulent leurs activités respectives, pour assurer l'abolition de toutes les discriminations fondées sur la race, la couleur et l'origine ethnique.

F

PROJET DE DÉCLARATION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES D'INTOLÉRANCE RELIGIEUSE

Le Conseil économique et social,

Ayant pris note de la résolution 10 (XIX)⁷⁴ de la Commission des droits de l'homme relative au projet de déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse,

⁷⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Supplément n° 8 (E/3743), par. 156.

Attire l'attention de l'Assemblée générale sur cette résolution.

*1280^e séance plénière,
12 juillet 1963.*

G

PROJETS DE PACTES INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME : PROPOSITIONS CONCERNANT UN ARTICLE SUR LES DROITS DE L'ENFANT

Le Conseil économique et social,

Notant que, conformément à la résolution 1843 A (XVII) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1962, la Commission des droits de l'homme a examiné s'il serait souhaitable ou non d'inclure un article sur les droits de l'enfant dans les projets de pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi que la question du contenu d'un tel article et des conséquences juridiques de son inclusion dans les projets de pactes,

Notant que la Commission n'était saisie à sa dix-neuvième session que d'un nombre minime des observations de gouvernements dont il est question au paragraphe 2 de la résolution 1843 A (XVII) de l'Assemblée,

Transmet à l'Assemblée générale, conformément à la demande de la Commission des droits de l'homme, le rapport de la Commission sur ses délibérations⁷⁵, ainsi que les comptes rendus analytiques de ses débats sur la question⁷⁶.

*1280^e séance plénière,
12 juillet 1963.*

959 (XXXVI). Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport de la Commission des droits de l'homme relatif aux services consultatifs⁷⁷,

Rappelant la résolution 926 (X), en date du 14 décembre 1955, par laquelle l'Assemblée générale a créé le programme des services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme,

Ayant présente à l'esprit la résolution 1776 (XVII), en date du 7 décembre 1962, par laquelle l'Assemblée générale demandait au Conseil de charger la Commission des droits de l'homme d'étudier et d'encourager l'adoption de mesures tendant à hâter le développement et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Convaincu que le programme actuel de services consultatifs serait renforcé et que l'efficacité et les effets positifs de l'action des Nations Unies dans ce domaine seraient accrus si l'on organisait des cours régionaux sur les droits de l'homme qui, aux avantages du travail en groupe effectué au sein des cycles d'études, joindraient ceux des buts éducatifs des bourses de perfectionnement,

⁷⁵ *Ibid.*, par. 157-179.

⁷⁶ E/CN.4/SR.749-752.

⁷⁷ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Supplément n° 8 (E/3743), par. 16-23.

Prie le Secrétaire général d'envisager, conformément aux critères habituellement appliqués pour fixer l'ordre de priorité des projets soumis dans le cadre du programme d'assistance technique des Nations Unies, l'organisation, avec les économies disponibles sous le titre V du budget des Nations Unies et à titre d'expérience, un ou plusieurs cours régionaux de formation dans le domaine des droits de l'homme, dès que les dispositions nécessaires pourront être prises.

1280^e séance plénière,
12 juillet 1963.

960 (XXXVI). Esclavage

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 525 A (XVII), en date du 29 avril 1954, et 563 (XIX), en date du 31 mars 1955, ainsi que l'article 4 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui stipule que nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude et que l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes,

Convaincu que l'esclavage, la traite des esclaves et toutes les institutions et pratiques analogues à l'esclavage doivent être abolis,

Considérant la nécessité de disposer d'informations précises, complètes et à jour sur la mesure dans laquelle l'esclavage, la traite des esclaves et les institutions et pratiques analogues de l'esclavage persistent encore,

1. *Prie* le Secrétaire général :

a) De désigner un Rapporteur spécial sur l'esclavage qui, après avoir mis à jour et complété le rapport Engen⁷⁸ en recueillant des informations sur l'esclavage auprès des gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif, soumettra son rapport au Conseil lors de sa session d'été en 1965;

b) D'établir, en consultation avec le Rapporteur spécial, un questionnaire sur l'esclavage, qui sera distribué aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, aux institutions spécialisées et aux organisations non gouvernementales intéressées dotées du statut consultatif, afin de mettre à la disposition du Rapporteur spécial une documentation complète sur l'esclavage;

2. *Décide* de maintenir la question de l'esclavage à l'ordre du jour de sa session de 1964.

1280^e séance plénière,
12 juillet 1963.

961 (XXXVI). Rapport de la Commission de la condition de la femme

A

RAPPORT DE LA COMMISSION

Le Conseil économique et social

⁷⁸ E/2673.

Prend acte du rapport de la Commission de la condition de la femme (dix-septième session)⁷⁹.

1280^e séance plénière,
12 juillet 1963.

B

DROITS POLITIQUES DE LA FEMME

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport de la Commission de la condition de la femme sur sa dix-septième session⁸⁰ et constatant que la grande majorité des Etats ont accordé formellement les droits politiques aux femmes à égalité avec les hommes,

Considérant que l'exercice de ces droits est indispensable au respect du principe d'égalité des femmes avec les hommes proclamé dans la Charte des Nations Unies,

Soulignant l'importance de l'activité des femmes dans le domaine de la vie politique et sociale, sur un pied d'égalité avec les hommes,

Constatant que des renseignements plus détaillés sur le progrès accompli par les femmes dans ce domaine peuvent être du plus grand intérêt pour la Commission de la condition de la femme et les autres organes de l'Organisation des Nations Unies responsables du progrès social et de l'exercice des droits de l'homme,

Persuadé que des renseignements plus détaillés sur la question peuvent être d'un grand intérêt pour les gouvernements eux-mêmes,

Notant que les Etats parties à la Convention sur les droits politiques de la femme ont été priés, aux termes de la résolution 504 E (XVI) du Conseil, en date du 23 juillet 1953, de rendre compte des mesures prises par eux pour mettre en œuvre ses dispositions, mais qu'aucun renseignement de ce genre n'est actuellement demandé aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas parties à cette Convention,

1. *Invite* le gouvernement de chacun des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à fournir tous les deux ans au Secrétaire général les renseignements qu'il juge appropriés au sujet de la mise en œuvre des principes énoncés dans la Convention, en indiquant, en particulier, si des femmes ont été élues au Parlement national ou ont été nommées à d'importants postes administratifs, judiciaires ou diplomatiques, tels que ceux de ministre ou chef de service, ambassadeur ou membre de délégation aux sessions de l'Assemblée générale des Nations Unies ou des organes correspondants des institutions spécialisées;

2. *Prie* le Secrétaire général d'inclure un résumé des renseignements qu'il aura reçus dans les rapports qu'il présente régulièrement sur la mise en œuvre de la Convention, en apportant au titre et à la forme de ces rapports toute modification nécessaire pour tenir compte de la portée plus vaste de leur contenu;

3. *Prie* le Secrétaire général de faire figurer dans ses rapports des tableaux indiquant :

⁷⁹ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Supplément n° 7 (E/3749).

⁸⁰ *Ibid.*, par. 24 et 25.

a) Les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies dans lesquels des femmes ont été élues au Parlement national,

b) Les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies dans lesquels des femmes ont été nommées à d'importants postes administratifs, judiciaires ou diplomatiques, tels que ceux de ministre ou chef de service, ambassadeur ou membre de délégations aux sessions de l'Assemblée générale des Nations Unies ou des organes correspondants des institutions spécialisées.

1280^e séance plénière,
12 juillet 1963.

C

PROJET DE BROCHURE SUR L'ÉDUCATION CIVIQUE ET POLITIQUE DES FEMMES

Le Conseil économique et social,

Notant la recommandation faite par la Commission de la condition de la femme, dans sa résolution 3 (XVII), au sujet de la préparation d'une brochure sur l'éducation civique et politique des femmes⁸¹,

Estimant toutefois que le temps alloué au Secrétaire général pour remanier la brochure et pour recevoir les observations des membres de la Commission, des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales est insuffisant,

1. *Prie* le Secrétaire général de préparer une brochure sur l'éducation civique et politique des femmes et de la faire distribuer aux membres de la Commission de la condition de la femme, pour qu'ils présentent leurs observations, comme il est recommandé dans sa résolution 3 (XVII), compte tenu des observations qui auront été présentées au 1^{er} mars 1964;

2. *Prie en outre* le Secrétaire général de faire publier la nouvelle brochure et de prendre les dispositions voulues pour qu'elle soit largement diffusée dans les langues anglaise, française et espagnole à une date ultérieure en 1964;

3. *Invite* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à prendre des mesures pour assurer, s'il y a lieu, la traduction de la brochure dans la ou les langues parlées sur leur territoire.

1280^e séance plénière,
12 juillet 1963.

D

ACCÈS DES JEUNES FILLES ET DES FEMMES À L'ÉDUCATION DANS LES ZONES RURALES⁸²

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant que l'éducation de toutes les femmes revêt une importance vitale pour le bien-être et le progrès économique et social,

⁸¹ *Ibid.*, par. 34-42.

⁸² *Ibid.*, par. 62-66.

Considérant la plus grande proportion de jeunes filles et de femmes dans les populations rurales de plusieurs régions du monde,

Notant l'insuffisance, dans beaucoup de pays, des moyens d'enseignement général, de formation agricole et autre formation professionnelle des jeunes filles et des femmes dans les zones rurales,

1. *Recommande* aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de donner la priorité qui convient aux programmes et activités tendant à développer l'enseignement et la formation professionnelle de tous les types et à tous les niveaux destinés aux jeunes filles et aux femmes des zones rurales et de faire figurer à cet effet les dispositions voulues dans les plans nationaux de développement;

2. *Appelle l'attention* sur les ressources et moyens offerts dans le cadre des programmes ordinaire et élargi d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Fonds spécial;

3. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation internationale du Travail à poursuivre leur assistance aux pays qui en font la demande en développant et en améliorant les moyens d'enseignement et de formation des jeunes filles et des femmes des zones rurales et à faire rapport à la Commission de la condition de la femme, à sa dix-neuvième session, sur leurs travaux dans ce domaine;

4. *Invite* les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif à coopérer activement à l'élaboration et à l'exécution des programmes destinés à renforcer et à améliorer l'enseignement et la formation des jeunes filles et des femmes des zones rurales.

1280^e séance plénière,
12 juillet 1963.

E

DROITS ÉCONOMIQUES DE LA FEMME ET ACCÈS DE LA FEMME À LA VIE ÉCONOMIQUE

I

*Possibilités d'emploi et conditions de travail*⁸³

Le Conseil économique et social,

Prenant acte avec satisfaction du programme de l'Organisation internationale du Travail en vue d'accroître les possibilités d'emploi qui s'offrent aux femmes,

Considérant que des mesures supplémentaires sont nécessaires pour faciliter l'accès des femmes à la formation et à l'orientation professionnelles,

1. *Prie* l'Organisation internationale du Travail de mettre à la disposition des membres de la Commission de la condition de la femme, à sa session de 1966, des exemplaires des documents et des études qu'elle aura établis à l'intention des sessions de 1964 et de 1965 de la Conférence internationale du Travail relativement

⁸³ *Ibid.*, par. 84-90.

à la question de l'ordre du jour intitulée « Travail des femmes dans un monde en évolution », ainsi qu'un rapport sur les conclusions et les recommandations de la Conférence à propos de cette question;

2. *Prie* le Secrétaire général de communiquer à l'Organisation internationale du Travail les vues et les décisions de la Commission de la condition de la femme concernant les droits économiques de la femme et l'accès de la femme à la vie économique ainsi que le texte des décisions y afférentes, pour que la session de 1964 de la Conférence internationale du Travail s'y réfère lorsqu'elle examinera le point de l'ordre du jour intitulé « Travail des femmes dans un monde en évolution »;

3. *Exprime l'espoir* que l'Organisation internationale du Travail, lors de ses conférences générales et régionales et lors des réunions de ses commissions de l'industrie et organes assimilés, prendra régulièrement en considération les problèmes particuliers qui se posent aux travailleuses et les méthodes permettant d'encourager la participation pleine et entière des femmes à la vie économique;

4. *Exprime la conviction* que, conformément à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, les Etats membres envisageront d'inclure des femmes dans les délégations aux conférences de cette organisation, tout particulièrement lorsque seront examinés des problèmes économiques concernant les femmes et les possibilités d'accès à la vie économique qui leur sont offertes.

1280^e séance plénière,
12 juillet 1963.

II

*Possibilités de formation et d'emploi offertes aux femmes dans les principaux domaines des professions libérales et techniques*⁸⁴

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 8 (XV) et 6 (XVI)⁸⁵ de la Commission de la condition de la femme, la résolution 771 E (XXX) du Conseil, en date du 25 juillet 1960, et la résolution 1824 (XVII) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1962,

Estimant qu'il est nécessaire que les femmes jouent tout leur rôle dans l'accélération de l'industrialisation des pays en voie de développement,

Convaincu que, pour développer et utiliser au maximum les compétences dans les professions libérales et techniques, il importe que les femmes aient accès dans les mêmes conditions que les hommes à l'éducation, à la formation professionnelle et aux emplois,

1. *Suggère* que les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les entreprises commerciales et industrielles, lorsqu'ils déterminent leurs besoins en spécialistes de divers niveaux de qualifications et qu'ils

⁸⁴ *Ibid.*, par. 98-101.

⁸⁵ *Ibid.*, trente-deuxième session, Supplément n° 7 (E/3464), par. 143 et *Ibid.*, trente-quatrième session, Supplément n° 7 (E/3606/Rev.1), par. 71.

établissent des plans en vue de la formation de ces spécialistes à l'intérieur du pays, tiennent compte de la nécessité qu'il y a de donner aux deux sexes une possibilité égale en matière d'éducation, de formation professionnelle et d'emploi;

2. *Exprime la conviction* que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, dans tous leurs programmes à l'échelon national concernant la formation aux professions libérales et techniques, accorderont l'attention voulue à la formation de personnel et tiendront compte de l'importance qu'il y a d'assurer l'égalité d'accès des hommes et des femmes à cette formation.

3. *Prie* l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de communiquer à la Commission, dans le cadre de leurs rapports périodiques d'activité, tous renseignements pertinents concernant l'accès et l'admission des femmes à l'éducation, à la formation et à l'emploi dans les professions libérales et techniques, ainsi que des propositions touchant les mesures à prendre à l'avenir.

1280^e séance plénière,
12 juillet 1963.

F

ASSISTANCE DES NATIONS UNIES POUR LE PROGRÈS DE LA FEMME DANS LES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT⁸⁶

Le Conseil économique et social,

Notant que, dans sa résolution 1777 (XVII), en date du 7 décembre 1962, l'Assemblée générale a demandé que soit établi un rapport sur la possibilité d'instituer un programme unifié et à long terme visant à favoriser le progrès de la femme et que la Commission de la condition de la femme, comme première mesure dans ce sens, compte faire à sa dix-huitième session l'inventaire et l'évaluation des ressources disponibles,

Considérant qu'il importe que les hommes et les femmes participent en commun à l'élaboration de plans tendant à favoriser le progrès de la femme, en particulier dans les pays en voie de développement, et assurent la réalisation des programmes qui marqueront la Décennie des Nations Unies pour le développement,

Appelle l'attention des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies sur l'intérêt qu'il y aurait à nommer des commissions nationales de la condition de la femme, composées d'hommes et de femmes éminents ayant des compétences particulières dans le domaine de la fonction publique, de l'enseignement, de l'emploi, du développement communautaire et dans d'autres domaines de la vie publique, et qui seraient chargés de mettre au point des plans et de formuler des recommandations en vue d'améliorer la condition de la femme dans leurs pays respectifs.

1280^e séance plénière,
12 juillet 1963.

⁸⁶ *Ibid.*, trente-sixième session, Supplément n° 7 (E/3749), par. 135-137.

G

PARTICIPATION DES FEMMES AUX TRAVAUX DES COMMISSIONS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES⁸⁷

Le Conseil économique et social

Appelle l'attention des Etats membres des commissions économiques régionales des Nations Unies, vu la nécessité de la contribution que les femmes peuvent apporter au progrès économique et social, sur l'opportunité d'assurer la présence de femmes déléguées, conseillers ou experts dans les divers comités des commissions économiques régionales et de prévoir ainsi, lors de l'établissement des études et des plans de développement, la coopération des femmes, tout spécialement lorsque est en cause l'adaptation des législations aux nécessités d'économies en expansion.

1280^e séance plénière,
12 juillet 1963.

H

PROJET DE RECOMMANDATION SUR LE CONSENTEMENT AU MARIAGE, L'ÂGE MINIMUM DU MARIAGE ET L'ENREGISTREMENT DES MARIAGES⁸⁸

Le Conseil économique et social

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de recommandation ci-après sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages :

« L'Assemblée générale,

« Reconnaissant que les hommes et les femmes ont, à partir de l'âge nubile, le droit de se marier et de fonder une famille, qu'ils ont des droits égaux au regard du mariage et que le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux, conformément aux dispositions de l'article 16 de la Déclaration universelle des droits de l'homme,

« Rappelant la résolution 843 (IX) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1954,

« Rappelant en outre l'article 2 de la Convention supplémentaire de 1956 relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage, qui contient certaines dispositions concernant l'âge du mariage, le consentement au mariage et l'enregistrement des mariages,

« Rappelant également qu'aux termes du paragraphe 2 de l'Article 62 de la Charte, le Conseil peut faire des recommandations en vue d'assurer le respect effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, et qu'en vertu de l'Article 64 de la Charte, il peut s'entendre avec les Membres de l'Organisation des Nations Unies afin de recevoir des rapports sur les mesures prises en exécution de ses propres recommandations et des recommandations de l'Assemblée générale sur des objets relevant de la compétence du Conseil,

⁸⁷ *Ibid.*, par. 142.

⁸⁸ *Ibid.*, par. 147-169. Le Conseil a également décidé de transmettre à l'Assemblée générale, en même temps que la résolution H, les observations et opinions formulées à ce sujet par le Comité social (E/AC.7/SR.476 et 477).

« I. *Recommande* à chacun des Etats Membres qui n'ont pas encore pris de dispositions législatives et autres de faire le nécessaire, conformément à leur système constitutionnel, pour adopter les dispositions législatives et autres qui seraient appropriées pour donner effet aux principes ci-après :

« 1. a) Aucun mariage ne pourra être contracté légalement sans le libre et plein consentement des deux parties, ce consentement devant être exprimé par elles en personne, après due publicité et en présence de l'autorité compétente pour célébrer le mariage et de témoins, conformément aux dispositions de la loi;

b) Nonobstant les dispositions de l'alinéa a ci-dessus, la présence de l'une des parties ne sera pas exigée si l'autorité compétente a la preuve que les circonstances sont exceptionnelles et que cette partie a exprimé son consentement devant une autorité compétente et dans les formes que peut prescrire la loi, et ne l'a pas retiré;

« 2. Les Etats Membres prendront les mesures législatives nécessaires pour spécifier un âge minimum pour le mariage. Ne pourront contracter légalement mariage les personnes qui n'auront pas atteint cet âge, à moins d'une dispense d'âge accordée par l'autorité compétente pour des motifs graves et dans l'intérêt des futurs époux;

« 3. Tous les mariages devront être inscrits par l'autorité compétente sur un registre officiel;

« II. *Recommande* à chacun des Etats Membres de soumettre la recommandation concernant le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages, contenue dans la présente résolution, aux autorités compétentes pour la transformer en loi ou pour prendre des mesures d'un autre ordre, dès qu'il sera possible, et, autant que faire se pourra, dix-huit mois au plus tard après l'adoption de ladite recommandation;

« III. *Recommande* aux Etats Membres d'informer le Secrétaire général, aussitôt que possible après que le nécessaire aura été fait, des mesures prises en vertu de la présente recommandation pour soumettre cette dernière à l'autorité ou aux autorités compétentes, en lui communiquant tous renseignements sur l'autorité ou les autorités considérées comme compétentes;

« IV. *Recommande en outre* aux Etats Membres de faire rapport au Secrétaire général à la fin d'une période de trois ans, et ensuite tous les cinq ans, sur l'état de leur législation et de leur pratique concernant la question qui fait l'objet de la présente recommandation, en précisant dans quelle mesure on a donné suite ou on se propose de donner suite aux dispositions de la recommandation et en indiquant les modifications qui semblent ou pourront sembler nécessaires pour en adapter ou en appliquer les dispositions;

« V. *Prie* le Secrétaire général de préparer, à l'intention de la Commission de la condition de la femme, un document contenant les rapports reçus des gouvernements concernant les méthodes propres à mettre en œuvre les trois principes fondamentaux de la recommandation;

« VI. *Invite* la Commission de la condition de la femme à examiner les rapports reçus des Etats Membres en

exécution de la présente recommandation et à faire rapport à ce sujet au Conseil économique et social en formulant les recommandations qu'elle pourra juger nécessaires. »

1280^e séance plénière,
12 juillet 1963.

I

PARTICIPATION DES FEMMES AUX CONFÉRENCES INTERNATIONALES

Le Conseil économique et social

Appelle l'attention des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies sur l'intérêt qu'il y aurait à ce que les femmes soient appelées, sur un pied d'égalité avec les hommes, à représenter leur pays comme délégués, conseillers ou experts dans les comités, commissions et autres organes internationaux analogues, ainsi que sur l'avantage particulier qu'il y aurait à ce qu'un pays se fasse représenter par des femmes toutes les fois qu'il s'agit d'examiner les problèmes sociaux et économiques des femmes et les possibilités qui s'offrent à elles.

1280^e séance plénière,
12 juillet 1963.

QUESTIONS RELATIVES A L'ASSISTANCE TECHNIQUE

948 (XXXVI). Rapport annuel du Bureau de l'assistance technique au Comité de l'assistance technique

Le Conseil économique et social

Prend acte avec satisfaction du rapport du Bureau de l'assistance technique au Comité de l'assistance technique⁸⁹

1270^e séance plénière,
5 juillet 1963.

949 (XXXVI). Programme élargi d'assistance technique

I

Le Conseil économique et social,

Tenant compte de l'expérience acquise pendant la période 1961-1962 du cycle de programmation biennale qu'il a institué à titre expérimental par ses résolutions 785 (XXX) et 786 (XXX) du 3 août 1960 et 854 (XXXII) du 4 août 1961,

Décide de proroger le cycle de programmation biennale pour les années 1965-1966;

II

Ayant présent à l'esprit le rôle important du développement industriel dans le progrès économique des pays en voie de développement et notant que la part des projets qui, dans le Programme élargi d'assistance technique, ont trait au développement industriel est actuellement relativement faible,

Rappelant à cet égard sa résolution 898 (XXXIV) du 2 août 1962 relative aux tendances des programmes de coopération technique des Nations Unies, et la résolution 1824 (XVII), de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1962, sur la formation du personnel technique national en vue de l'industrialisation,

Invite les gouvernements des pays bénéficiaires, lorsqu'ils arrêteront les priorités pour le choix des projets d'assistance technique, à accorder une attention particulière, selon leurs plans nationaux de développement, à

⁸⁹ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Supplément no 5 (E/3739).

la promotion du développement industriel qui pourrait être accélérée, non seulement par le recours aux services d'experts dont ils peuvent avoir besoin, mais encore :

a) Par la formation de leurs ressortissants dans les domaines techniques liés au développement industriel, en vue de l'accroissement de leurs ressources en personnel technique expérimenté,

b) Par la formation de leurs ressortissants, en particulier dans leurs propres pays ou dans leur région, grâce à l'envoi de l'équipement, du matériel et des instructeurs nécessaires;

III

Estimant que l'emploi accru d'experts originaires des pays en voie de développement contribuerait sensiblement à l'efficacité du Programme,

Invite les organisations participantes au Programme à recourir plus largement aux services d'experts originaires de pays en voie de développement et prie le Président-Directeur du Bureau de l'assistance technique de rendre compte au Comité de l'assistance technique, lors de sa prochaine session d'été, des progrès accomplis à cet égard.

1270^e séance plénière,
5 juillet 1963.

950 (XXXVI). Répartition des dépenses d'administration et des dépenses des services d'exécution entre le budget du programme ordinaire et le budget du Programme élargi

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 855 (XXXII) du 4 août 1961,

Notant que, comme suite à la résolution 900 A (XXXIV) du Conseil, en date du 2 août 1962, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires doit entreprendre une étude des méthodes financières et des frais généraux des programmes de coopération technique,

Ayant examiné le rapport du Bureau de l'assistance technique relatif à la question de la répartition des dépenses d'administration et des dépenses des services

d'exécution entre le Programme élargi et le programme ordinaire pour 1965 et les années ultérieures⁹⁰,

1. *Décide* que, pour la période biennale 1965-1966, l'allocation faite par prélèvement sur le Compte spécial pour couvrir les dépenses d'administration et les dépenses des services d'exécution des organisations participantes prendra la forme d'une somme forfaitaire qui représentera 12% du programme d'opérations approuvé pour les deux années précédentes et du montant approuvé par le Comité de l'assistance technique au titre des allocations d'urgence pendant ces deux années, la répartition de l'allocation entre les organisations participantes étant déterminée sur la base de l'allocation faite à chaque organisation au titre des projets de la catégorie I;

2. *Décide en outre* que les dispositions du paragraphe 1 seront appliquées avec une certaine souplesse dans le cas de l'Organisation de l'aviation civile internationale, de l'Union internationale des télécommunications, de l'Organisation météorologique mondiale, de l'Agence internationale de l'énergie atomique et de l'Union postale universelle et que ces organisations et le Bureau de l'assistance technique tiendront compte de ce facteur lorsqu'ils établiront leur demande d'allocations visant à couvrir les dépenses d'administration et les dépenses des services d'exécution;

3. *Décide* que toute fraction des fonds auxquels une organisation a droit pour les dépenses d'administration et les dépenses des services d'exécution, mais dont elle n'aura pas besoin à cette fin, sera ajoutée à la réserve de planification du Président-Directeur du Bureau de l'assistance technique.

1270^e séance plénière,
5 juillet 1963.

951 (XXXVI). Envoi de personnel d'exécution au titre du Programme élargi

Le Conseil économique et social,

Constatant que certains gouvernements ont demandé que, dans le cadre de l'assistance technique, on leur envoie du personnel pour occuper des postes d'exécution dans leurs services ministériels, que des experts leur soient envoyés pour les conseiller et que l'on accorde des bourses de perfectionnement à leurs ressortissants jusqu'au moment où du personnel national pourra être formé,

Tenant compte des principes fondamentaux énoncés dans la résolution 1256 (XIII) de l'Assemblée générale, en date du 14 novembre 1958, et dans les résolutions correspondantes des organes directeurs de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de l'Organisation mondiale de la santé, à savoir que les objectifs de l'assistance dans ce domaine consistent à : « Aider, sur leur demande, les gouvernements ... à s'assurer temporairement le concours de personnes dûment qualifiées qui, étant au service desdits gouvernements, rempliraient des fonctions de direction ou d'exécution telles que ces gouvernements pourront les définir, étant entendu que ces fonctions comprendront

⁹⁰ E/TAC/128.

normalement la formation de ressortissants du pays intéressé, pour les mettre en mesure d'assumer le plus rapidement possible les responsabilités temporairement confiées aux experts recrutés sur le plan international»⁹¹,

Ayant examiné le rapport du Bureau de l'assistance technique au Comité de l'assistance technique sur la question de la fourniture de personnel d'exécution au titre du Programme élargi d'assistance technique à laquelle le Comité administratif de coordination a donné son accord de principe,

1. *Autorise*, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale et sans préjuger la solution qui pourra être donnée aux problèmes dont le Comité des Dix est saisi au sujet de la coordination entre les divers programmes de coordination technique, l'utilisation de fonds prélevés sur le compte spécial du Programme élargi d'assistance technique pour la fourniture de personnel d'exécution par toutes les organisations participantes, à la demande des gouvernements et à titre d'essai, pendant la période 1964-1966, sous réserve d'un nouvel examen de la question à la fin de cette période;

2. *Décide* qu'en 1964 les demandes d'assistance opérationnelle au titre du Programme élargi devront être présentées conformément aux procédures habituelles du Bureau de l'assistance technique relatives aux modifications du programme et aux allocations d'urgence et que les gouvernements bénéficiaires seront informés qu'ils peuvent, s'ils le souhaitent, inclure leurs demandes d'assistance dans ce domaine dans leurs programmes pour 1965-1966, à côté des demandes d'autres formes d'assistance fournie jusqu'ici, en indiquant comme d'ordinaire l'ordre de priorité de ces demandes;

3. *Considère* que les critères à appliquer pour approuver les demandes d'envoi de personnel d'exécution au titre du Programme élargi seront notamment les suivants :

a) Chaque demande devra faire ressortir nettement que la formation du personnel local de contrepartie constitue une partie importante du projet et que, toutes les fois que cela sera possible, cette formation constituera une partie essentielle des tâches incombant au personnel d'exécution mis à la disposition du pays;

b) La priorité sera accordée aux demandes d'où il ressort en particulier qu'il existe un rapport bien net entre l'assistance opérationnelle à fournir et les autres formes d'assistance accordée par les organisations participantes dans le cadre d'une planification à long terme;

c) Il sera tenu compte de la situation particulière des nouveaux pays indépendants qui ont besoin d'une assistance extérieure pour maintenir à un niveau minimum les services publics essentiels pendant les années suivant immédiatement l'indépendance;

4. *Demande* que le Bureau de l'assistance technique mette au point le plus tôt possible, en tenant compte des dispositions de la résolution 1256 (XIII) de l'Assemblée générale, le texte d'un accord type qui devra être utilisé lors de la conclusion d'accords avec les gouvernements bénéficiaires et qui définira les relations entre les

⁹¹ Alinéa a) du paragraphe 2 du dispositif de la résolution 1256 (XIII) de l'Assemblée générale.

gouvernements bénéficiaires, les organisations participantes et le personnel d'exécution;

5. *Décide* qu'en attendant l'entrée en vigueur de ces accords types à conclure avec les gouvernements bénéficiaires, le personnel d'exécution dont le coût doit être imputé sur les fonds du Programme élargi sera fourni au titre de tous les accords déjà conclus ou à conclure à cette fin par l'Organisation des Nations Unies ou par l'une ou l'autre des organisations participantes;

6. *Décide* que les gouvernements bénéficiaires prendront à leur charge dans tous les cas une partie du coût de chaque poste, jusqu'à concurrence d'une somme qui ne soit pas inférieure au montant total des émoluments que recevrait l'un de leurs ressortissants remplissant des fonctions analogues, étant entendu que si cette somme est inférieure à 12,5% du coût total d'un poste d'expert remplissant des fonctions d'exécution le gouvernement bénéficiaire intéressé versera à l'avance une somme telle que sa contribution totale, y compris le traitement local, se trouve représenter 12,5% du coût total du projet, conformément aux principes qui, dans le cadre du Programme élargi, régissent actuellement les contributions au titre des dépenses locales;

7. *Invite* les organisations participantes à faire plus largement appel, pour cet aspect du programme, aux experts des pays en voie de développement.

1270^e séance plénière,
5 juillet 1963.

952 (XXXVI). Rapport du Secrétaire général sur les programmes d'assistance technique des Nations Unies

Le Conseil économique et social

Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les programmes d'assistance technique des Nations Unies ⁹².

1270^e séance plénière,
5 juillet 1963.

953 (XXXVI). Programmes d'assistance technique des Nations Unies dans les domaines des droits de l'homme et de la lutte contre l'abus des stupéfiants

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné les programmes d'assistance technique établis par le Secrétaire général et dont le financement relève du budget ordinaire des Nations Unies pour 1964,

Ayant examiné d'autre part le rapport du Comité de l'assistance technique qui traite du rapport que le Secrétaire général a consacré au rapport de la Commission des droits de l'homme ⁹³ relatif aux services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme et la partie du rapport de la Commission des stupéfiants ⁹⁴ qui traite

⁹² Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Annexes, point 14 de l'ordre du jour, documents E/3757 et Add.1.

⁹³ *Ibid.*, Supplément n° 8 (E/3743).

⁹⁴ *Ibid.*, Supplément n° 9 (E/3775) par. 273-297.

de la coopération technique dans la lutte contre l'abus des stupéfiants,

1. *Approuve* le chiffre de 6,4 millions de dollars comme représentant le montant des ouvertures de crédits à prévoir pour le titre V du budget ordinaire des Nations Unies pour 1964;

2. *Approuve* en principe les propositions de programmes qui sont énoncées dans le rapport du Secrétaire général ⁹⁵;

3. *Prend acte avec satisfaction* de la note sur la procédure ⁹⁶ que le Secrétaire général entend suivre pour financer l'accroissement du nombre des bourses disponibles dans le domaine des droits de l'homme et le doubler par rapport à 1962, le montant global des nouveaux crédits ne devant cependant pas dépasser 40.000 dollars;

4. *Invite* la Commission des droits de l'homme à attribuer à l'établissement des programmes relatifs aux services dans le domaine des droits de l'homme le même ordre de priorité que celui qui est adopté pour les autres domaines d'activité dont le financement relève du titre V, en sorte que la proposition tendant à organiser, à titre d'expérience, un cours régional de formation en 1964 remplace d'autres projets envisagés ou qu'elle soit placée dans la catégorie II des projets à mettre en œuvre au moment où des fonds disponibles dans le cadre des crédits ouverts au titre du chapitre 15, tels qu'ils ont été augmentés, lui seront affectés;

5. *Invite* la Commission des stupéfiants à attribuer à l'établissement des programmes de coopération technique dans le domaine des stupéfiants le même ordre de priorité que celui qui est adopté pour les autres domaines d'activité dont le financement relève du titre V, en sorte que les propositions tendant à l'organisation d'un cycle d'études interaméricain sur la feuille de coca et à l'envoi d'une mission interorganisations pour la suppression de la culture du pavot à opium en Birmanie remplacent les autres projets envisagés ou qu'elles soient placées dans la catégorie II des projets à mettre en œuvre au moment où les fonds disponibles au titre du chapitre 17 leur seront affectés;

6. *Invite* l'Assemblée générale à autoriser le Secrétaire général à opérer, dans l'administration du programme relevant du titre V du budget (programmes techniques), des ajustements dans les dispositions prévues aux chapitres 13 et 14 et dans la partie I du chapitre 16, la réduction étant de 5% au maximum des crédits prévus pour l'un quelconque de ces chapitres, de manière à permettre des virements de fonds en vue d'étoffer un ou plusieurs des chapitres du titre V (programmes techniques), et à demander au Secrétaire général de faire rapport au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ainsi qu'au Comité de l'assistance technique sur la manière dont il aura fait usage de cette autorisation.

1270^e séance plénière,
5 juillet 1963.

⁹⁵ *Ibid.*, Annexes, point 14 de l'ordre du jour, documents E/3757 et Add.1.

⁹⁶ E/TAC/L.303.

954 (XXXVI). Rapport du Comité administratif de coordination relatif à la coordination à l'échelon local et rapport du Comité spécial de coordination des activités d'assistance technique, créé en vertu de la résolution 851 (XXXII) du Conseil

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport intérimaire⁹⁷ du Comité spécial de coordination des activités d'assistance technique, créé en vertu de la résolution 851 (XXXII) du Conseil, en date du 4 août 1961,

Notant avec intérêt les travaux accomplis jusqu'ici par le Comité spécial,

Notant en outre que le Comité spécial a largement défini dans son rapport intérimaire les principales questions qui méritent d'être examinées en détail,

Rappelant sa résolution 900 (XXXIV) du 2 août 1962,

Considérant qu'il sera utile que le Comité spécial dispose d'opinions plus variées sur les problèmes en question au moment où il établira son rapport définitif,

Prie le Secrétaire général :

a) De transmettre aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique le rapport intérimaire du Comité spécial de coordination des activités d'assistance technique ainsi que les comptes rendus des débats que le Comité de l'assistance technique et le Conseil économique et social ont consacrés à la question, et d'inviter ces gouvernements à faire connaître leurs commentaires et observations sur les questions soulevées dans ce rapport;

b) D'établir une analyse des opinions reçues qui devra être prête pour que le Comité spécial puisse l'étudier au début de 1964 et aider le Conseil économique et social et l'Assemblée générale à examiner le rapport définitif du Comité spécial.

*1270^e séance plénière,
5 juillet 1963.*

⁹⁷ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Annexes, point 14 de l'ordre du jour, document E/3750.

QUESTIONS RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT, A LA COORDINATION ET A LA CONCENTRATION DE L'ENSEMBLE DES PROGRAMMES ET DES ACTIVITÉS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES DANS LES DOMAINES ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET DANS CELUI DES DROITS DE L'HOMME

983 (XXXVI). Rapports du Comité administratif de coordination

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné les vingt-septième⁹⁸ et vingt-huitième⁹⁹ rapports du Comité administratif de coordination,

Prend acte avec satisfaction des rapports du Comité administratif de coordination.

*1303^e séance plénière,
2 août 1963.*

992 (XXXVI). Travaux du Comité administratif de coordination

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 13 (III) du 21 décembre 1946,

Rappelant l'opinion exprimée par le Comité spécial de coordination dans son rapport au Conseil¹⁰⁰,

Considérant que le Comité administratif de coordination ne peut promouvoir avec efficacité la coordination et une action concertée sur le plan administratif que s'il dispose d'un appui renforcé de la part du Secrétariat et entretient des rapports plus étroits avec le Conseil,

⁹⁸ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Annexes, point 4 de l'ordre du jour, document E/3695.

⁹⁹ *Ibid.*, document E/3765.

¹⁰⁰ *Ibid.*, document E/3778, par. 38.

Notant l'avis du Secrétaire général selon lequel une coordination effective entre les institutions des Nations Unies suppose une coopération vraiment étroite entre le Conseil et ses organes subsidiaires, notamment le Comité spécial de coordination et le Comité administratif de coordination,

1. *Prie* le Comité administratif de coordination d'étudier les moyens d'accroître encore sa contribution aux travaux du Conseil grâce à une augmentation de l'effectif de son secrétariat, notamment par le détachement de personnel des diverses organisations des Nations Unies qui collaborent au sein du Comité administratif de coordination, de faire rapport au Conseil à sa session de 1964 sur les résultats obtenus et de suggérer comment le Conseil pourrait apporter son concours en prenant les mesures nécessaires à cet effet;

2. *Prie* le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Comité administratif de coordination, de réunir le Comité administratif de coordination, le Bureau du Conseil et le Président du Comité de coordination du Conseil, afin d'examiner les moyens pratiques et efficaces qui permettraient d'assurer des rapports plus étroits entre les deux organes;

3. *Prie* le Comité administratif de coordination, lorsqu'il fera rapport sur ses activités dans les domaines où des problèmes se posent, d'indiquer les divers facteurs dont certaines institutions doivent tenir compte;

4. *Décide* de poursuivre l'examen de cette question à sa session de 1964;

5. *Invite* les membres du Comité administratif de coordination à participer pleinement et activement aux travaux du Conseil et de ses comités et organes subsidiaires, dans l'esprit d'association étroite qui est défini au chapitre XV du règlement intérieur du Conseil.

1303^e séance plénière,
2 août 1963.

993 (XXXVI). Rapports des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné les rapports annuels des institutions spécialisées¹⁰¹ et de l'Agence internationale de l'énergie atomique¹⁰²,

Prend acte avec satisfaction des rapports annuels des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

1303^e séance plénière,
2 août 1963.

984 (XXXVI). Décennie des Nations Unies pour le développement

Le Conseil économique et social,

I

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la Décennie des Nations Unies pour le développement¹⁰³, établi en collaboration avec les institutions des Nations Unies, ainsi que les observations formulées à ce sujet dans le rapport du Comité spécial de coordination¹⁰⁴,

Rappelant que le Secrétaire général a été prié d'établir un rapport intérimaire indiquant les réalisations de la Décennie des Nations Unies pour le développement et que ce rapport a été renvoyé à 1964,

Rappelant d'autre part la résolution 1844 (XVII) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1962, relative à une Année de la coopération internationale, et que la Commission préparatoire de l'Année de la coopération internationale de l'Assemblée générale a demandé au Conseil sa coopération dans ce domaine,

1. *Signale* à l'attention bienveillante des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des

¹⁰¹ Bureau international du Travail, *Dix-septième rapport de l'Organisation internationale du Travail aux Nations Unies* (Genève, 1963). Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à la trente-sixième session du Conseil économique et social (1963) et liste sommaire des activités proposées pour 1964-1965: Note du Directeur général. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture au Conseil économique et social; rapport sur les relations et échanges internationaux dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture. Organisation mondiale de la santé, *Activité de l'OMS en 1962: Rapport annuel du Directeur général à l'Assemblée mondiale de la santé et aux Nations Unies, Actes officiels de l'Organisation mondiale de la santé*, n° 123 (Genève, mars 1963); et Rapport supplémentaire (1^{er} juillet 1962). Organisation de l'aviation civile internationale, *Rapport annuel du Conseil*

institutions spécialisées que le rapport établi par le Secrétaire général en coopération avec les institutions spécialisées présente de façon utile, compte tenu des limitations inhérentes à une action conçue à partir de chaque institution, des programmes d'action immédiate mettant en valeur la vaste gamme des activités des institutions des Nations Unies;

2. *Décide* que le rapport intérimaire qui a été demandé aux termes du paragraphe 13 de la résolution 916 (XXXIV) du Conseil, en date du 3 août 1962, et qui peut être considéré comme une contribution à l'Année de la coopération internationale sera établi, en vue de la session que le Conseil tiendra durant l'été de 1965, sous la forme d'un rapport récapitulatif qui fera ressortir tout particulièrement les domaines d'activité qui sont d'une importance capitale pour la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement, leur interdépendance et l'effet cumulatif, dans ces domaines, des programmes et des activités des diverses institutions des Nations Unies.

II

Constatant que le Comité spécial de coordination a déclaré « qu'il vaudrait la peine... de tracer les grandes lignes d'un ensemble de classifications fonctionnelles afin de placer dans une juste perspective les activités entreprises par les organismes des Nations Unies dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le développement, ... plutôt que [d'entreprendre] une action conçue à partir de chaque institution »¹⁰⁵,

Ayant examiné le rapport du Comité spécial de coordination en ce qui concerne les domaines prioritaires du point de vue des secteurs d'activité,

Ayant pris acte d'autre part de la recommandation que la Commission des questions sociales a soumise au Conseil au sujet de la planification du développement économique et social équilibré¹⁰⁶,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Comité spécial de coordination;

2. *Prie* le Secrétaire général et les chefs de secrétariats des institutions des Nations Unies de tenir compte, lorsqu'ils établiront et mettront en œuvre leurs programmes, des domaines prioritaires du point de vue des secteurs d'activité, conformément à la suggestion du Comité spécial de coordination;

à l'Assemblée pour 1962 (doc. 8317 A15-P/1, avril 1963). Union postale universelle, *Rapport sur les activités de l'Union, 1962* (Berne). Union internationale des télécommunications: *Rapport sur les activités de l'Union internationale des télécommunications pour l'année 1962* (Genève, 1963). Rapport annuel de l'Organisation météorologique mondiale, 1962 (WMO n° 130. RP.54) (Genève, 1963). Rapport annuel de l'Organisation internationale consultative de la navigation maritime, 1963 (Londres).

¹⁰² *Rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique au Conseil économique et social pour 1962-1963.*

¹⁰³ *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Annexes*, point 6 de l'ordre du jour, document E/3776.

¹⁰⁴ *Ibid.*, point 4 de l'ordre du jour, document E/3778.

¹⁰⁵ *Ibid.*, par. 19.

¹⁰⁶ *Ibid.*, *Supplément n° 12* (E/3769), chapitre VII, projet de résolution III.

3. *Prie* les institutions des Nations Unies de faire figurer, dans leurs rapports annuels, des renseignements sur la mesure dans laquelle leurs activités correspondent aux domaines prioritaires du point de vue des secteurs d'activité visés au paragraphe 11 du rapport du Comité spécial de coordination;

4. *Prie* le Comité administratif de coordination, qui a signalé que des dispositions ont déjà été prises à cet effet, de soumettre à la session de 1964 du Conseil un projet de cadre de classifications fonctionnelles des activités des institutions des Nations Unies dans le domaine économique et social et dans celui des droits de l'homme durant la Décennie des Nations Unies pour le développement;

5. *Prie* le Comité administratif de coordination, lorsqu'il mettra au point ce projet de cadre, d'envisager la possibilité de fournir des renseignements sur les incidences budgétaires;

6. *Prie* le Comité spécial de coordination, dans l'exercice de ses fonctions, de présenter au Conseil des recommandations sur ces questions;

7. *Reconnait* que ces renseignements sont essentiels à l'Organisation des Nations Unies, aux autres institutions des Nations Unies et aux gouvernements des Etats Membres pour une appréciation générale de la contribution des institutions des Nations Unies à la réalisation des objectifs économiques et sociaux de la Décennie des Nations Unies pour le développement.

III

Considérant la nécessité urgente d'accélérer le progrès économique et social des pays en voie de développement, dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le développement,

Constatant que le Comité spécial de coordination a suggéré que certaines méthodes et techniques de développement mériteraient d'être examinées par priorité,

Soucieux de favoriser une approche collective de ces tâches à tous les niveaux,

1. *Recommande* que les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou des autres institutions des Nations Unies favorisent la mise en œuvre à l'échelon national de programmes de développement rationnels et coordonnés;

2. *Appelle l'attention* des gouvernements sur la contribution que seraient susceptibles d'apporter à l'établissement de ces plans des instituts mondiaux et régionaux de planification du développement fonctionnant dans le cadre des Nations Unies et des équipes inter-institutions de planification du développement, qui travailleraient en coopération avec les représentants résidents;

3. *Invite instamment* les gouvernements des Etats Membres, les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et les institutions des Nations Unies intéressées à promouvoir l'établissement de relations étroites entre les différents instituts de planification du développement, à l'échelon mondial et régional, de façon

que leur action puisse se compléter et pour éviter des chevauchements et une concurrence fâcheuse au stade de la planification et de la mise en œuvre des programmes;

4. *Prie* le Secrétaire général, assisté par les commissions économiques régionales, et en coopération avec les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, de faire rapport, à la session de 1964 du Conseil, sur la mesure dans laquelle sont atteints les objectifs ci-dessus.

1303^e séance plénière,
2 août 1963.

990 (XXXVI). Programme de travail dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 1797 (XVII) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1962, sur une politique intégrée en matière de programmes et de budget et la résolution 936 (XXXV) du Conseil, en date du 10 avril 1963, sur le même sujet,

Ayant reçu l'extrait du cinquième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à l'Assemblée générale (dix-huitième session)¹⁰⁷, qui traite plus en détail de cette question,

Notant que le Secrétaire général, en préparant son rapport sur le programme de travail dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme¹⁰⁸, a révisé l'esquisse de classification fonctionnelle des projets et activités de l'Organisation des Nations Unies dans ces domaines, en tenant compte des observations formulées à la trente-cinquième session du Conseil,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur le programme de travail et, notamment, du fait que, comme il y est dit, ce programme est présenté sous la forme d'un essai de classification des projets et activités de l'Organisation des Nations Unies d'après la contribution qu'ils visent à apporter au progrès dans les divers secteurs prioritaires de travail que l'on peut identifier dans les domaines économiques et social et dans celui des droits de l'homme, eu égard aux objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement³,

2. *Considère* que ce mode de présentation constitue un important pas en avant vers la formation de priorités répondant aux besoins des pays en voie de développement et en rapport avec les ressources dont l'Organisation des Nations Unies pourra vraisemblablement disposer, vers l'intégration des activités dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, vers une adaptation réciproque des ressources budgétaires et du contenu des programmes, et vers l'établissement d'une base solide pour un développement réglé des travaux de l'Organisation dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme;

¹⁰⁷ E/3801.

¹⁰⁸ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Annexes, point 4 de l'ordre du jour, document E/3788.

¹⁰⁹ *Ibid.*, Annexe.

3. *Considère en outre* que, dans la préparation des rapports futurs sur le programme de travail, on devra s'attacher à décrire chaque projet en termes plus concrets et plus uniformes et à donner des renseignements sur la nature, la durée et la date de mise à exécution de chaque projet et sur les liens d'interdépendance entre les projets, de même que des renseignements aussi détaillés que possible sur les incidences budgétaires;

4. *Prie* le Secrétaire général de porter à la connaissance des comités du Conseil, de ses commissions régionales et techniques et de leurs organes subsidiaires, à chacune de leurs sessions, les parties pertinentes du programme de travail, ainsi que des suggestions concrètes pour un nouvel examen des priorités;

5. *Invite* ces organes, en tenant compte des suggestions du Secrétaire général, à formuler leurs programmes de travail en fonction des besoins prioritaires dans leurs secteurs respectifs et d'une manière qui facilite la présentation au Conseil, sous forme écrite et selon des principes fonctionnels, d'un programme intégré de travaux et d'activités dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, contenant les renseignements demandés au paragraphe 3 du dispositif de la présente résolution;

6. *Prie en outre* le Secrétaire général de présenter ce programme de travail à la session de 1964 du Conseil et à ses sessions d'été des années suivantes, en même temps que ses observations sur les priorités à l'intérieur des divers secteurs fonctionnels du programme;

7. *Accepte*, en tant qu'élément d'importance primordiale dans l'élaboration et l'exécution de tous les programmes et activités de l'Organisation des Nations Unies dans ces domaines, la conclusion du Secrétaire général selon laquelle, dans une conjoncture caractérisée par de graves difficultés financières et par un certain manque de personnel qualifié pour mener à bien de nombreux projets complexes, tout espoir de maintenir un secrétariat efficace et d'assurer un « développement réglé » des activités de l'Organisation dans les domaines économique et social repose sur l'idée que ce développement et cette efficacité dépendent moins du nombre, de la longueur et de la fréquence des rapports et des réunions que de la qualité des rapports et d'une préparation ainsi que d'un déroulement judicieux des réunions¹¹⁰;

8. *Décide* de procéder, à sa session de 1964, à une nouvelle étude des procédures d'examen par le Conseil des incidences financières de ses décisions, en tenant compte de l'extrait du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

1303^e séance plénière,
2 août 1963.

991 (XXXVI). Évaluation des programmes

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 908 (XXXIV) du 2 août 1962 dans laquelle il réaffirme « l'importance qu'il attache à une évaluation méthodique et objective de l'incidence

¹¹⁰ *Ibid.*, par. 12.

et de l'efficacité des programmes que l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique entreprennent pour favoriser le progrès économique et social des pays en voie de développement »,

Vu les observations que le Comité administratif de coordination, dans son vingt-huitième rapport au Conseil¹¹¹, a formulées au sujet de l'évaluation des programmes,

Constatant avec satisfaction les efforts que l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et le Bureau de l'assistance technique accomplissent pour évaluer les programmes secteur par secteur,

Notant cependant que le Comité spécial de coordination a estimé que « la conception qu'on se fait de l'évaluation est trop fragmentaire pour produire les résultats que le Conseil escomptait dans sa résolution 908 (XXXIV) »¹¹²,

Convaincu que les dispositions prises actuellement ne permettent pas d'évaluer de façon satisfaisante dans quelle mesure les programmes et les activités des diverses institutions des Nations Unies contribuent effectivement au développement économique et social des pays bénéficiaires,

Considérant qu'une évaluation complète exige que l'on étudie à la fois :

a) L'efficacité des services de direction et d'exécution, du recrutement, des méthodes administratives et du contrôle financier;

b) Le caractère rationnel des programmes et des méthodes appliquées; et

c) Leurs incidences générales sur le développement du pays bénéficiaire,

1. *Se félicite* des mesures prises par les services administratifs de l'Organisation des Nations Unies et des institutions qui lui sont apparentées pour procéder de façon permanente à l'évaluation de l'appareil administratif, des méthodes et de la gestion financière des programmes;

2. *Exprime l'espoir* que les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et des autres institutions des Nations Unies poursuivront et intensifieront leurs efforts en vue d'une évaluation technique de leurs programmes et activités et pour s'assurer de la mesure dans laquelle les objectifs visés sont atteints;

3. *Décide* qu'il y aura lieu de s'attacher davantage à évaluer, d'après les résultats obtenus, les incidences globales des programmes des institutions des Nations Unies sur le progrès des pays en voie de développement et, pour commencer, de recueillir les données appropriées, pays par pays, en collaboration avec les Etats intéressés;

4. *Reconnaît* que toute évaluation de l'incidence qu'ont les programmes de coopération technique et l'action de l'Organisation des Nations Unies et des institutions qui s'y rattachent sur le progrès des pays en voie de développement intéresse au premier chef ces pays et ne peut être

¹¹¹ *Ibid.*, point 4 de l'ordre du jour, document E/3765, par. 30-37.

¹¹² *Ibid.*, document E/3778, par. 35.

réalisée que si les gouvernements de ces pays font des efforts systématiques pour procéder à cette évaluation;

5. *Prie* le Comité administratif de coordination, lorsqu'il examinera plus avant le problème de cette évaluation à exécuter en coopération avec les gouvernements :

a) De formuler des propositions tendant à aider les pays en voie de développement dans leurs efforts pour procéder à cette évaluation;

b) D'élaborer et de définir des méthodes de rassemblement des renseignements, en recourant pour cela le plus possible aux représentants résidents et aux commissions économiques régionales;

c) D'étudier les moyens de faire la synthèse de ces renseignements afin d'aboutir à une évaluation globale des incidences sur le développement et de l'efficacité des activités des institutions des Nations Unies dans les domaines économique, social et connexes, y compris la possibilité de créer un service permanent d'évaluation des programmes;

d) De faire rapport sur la suite donnée à cette requête à la session de 1964 du Conseil économique et social;

6. *Demande* en outre que cette résolution soit portée à l'attention des organes directeurs et des conférences générales des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

1303^e séance plénière,
2 août 1963.

987 (XXXVI). Coordination des activités dans le domaine de l'administration publique

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné la partie du vingt-huitième rapport du Comité administratif de coordination et l'étude annexée à ce rapport qui traitent des programmes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées en matière d'administration publique¹¹³,

1. *Prend acte avec satisfaction* des progrès réalisés dans les divers domaines mentionnés dans sa résolution 907 (XXXIV) du 2 août 1962, et notamment de l'accroissement relatif des programmes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées ayant pour objet ou pour effet de contribuer au renforcement de l'administration publique dans les pays en voie de développement, ainsi que des conclusions générales de l'étude susmentionnée;

2. *Considère* que, sans préjuger les recommandations que le Comité spécial des dix formulera au sujet de la fusion éventuelle du Programme élargi d'assistance technique et des programmes ordinaires d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, cet effort doit se poursuivre et se développer dans le cadre d'une coordination renforcée entre l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées, les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, et tenir compte tout spécialement :

¹¹³ *Ibid.*, document E/3765, par. 137-141 et Annexe I.

a) Lors des divers travaux, enquêtes et activités dans le domaine du développement économique et social et de la planification, des divers aspects des problèmes d'administration publique, en particulier du nombre, de la qualification et de la formation du personnel national indispensable des administrations publiques;

b) De la nécessité de prendre toutes mesures utiles en vue d'accélérer la formation de cadres administratifs nationaux,

c) De l'importance de mesures visant à établir et à renforcer, dans le cadre national, des institutions administratives stables et bien conçues aux échelons central, régional et local et, en particulier, des services et des instances chargées de préparer et de mettre en œuvre les programmes économiques et sociaux;

d) De la nécessité de combiner d'une manière rationnelle d'une part les divers types d'assistance internationale dans ce domaine (bourses, instituts de formation, envoi de personnel d'exécution, de direction et d'administration, d'experts de l'assistance technique, etc.) et d'autre part les mesures prises sur le plan national;

3. *Attire l'attention* des gouvernements sur l'intérêt qu'ils ont à s'inspirer dans toute la mesure du possible des principes énoncés ci-dessus lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de leur politique de développement économique et social;

4. *Prie* le Secrétaire général, en coopération avec les institutions spécialisées, d'orienter les diverses activités dans le domaine de l'administration publique de manière à répondre de façon aussi efficace que possible aux demandes d'assistance technique formulées par les gouvernements en vue d'accroître le nombre et d'améliorer la qualité du personnel national administratif de base et d'établir ou de renforcer des services administratifs nationaux adaptés aux nécessités de développement.

1303^e séance plénière,
2 août 1963.

989 (XXXVI). Planification de l'enseignement et développement économique et social

Le Conseil économique et social,

Tenant compte de la résolution 1710 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1961, et de sa propre résolution 916 (XXXIV), du 3 août 1962,

Ayant pris note de la résolution 231 (X) de la Commission économique pour l'Amérique latine¹¹⁴,

Considérant que la mise en valeur des ressources humaines par l'enseignement et la formation professionnelle constitue l'un des objectifs prioritaires de la Décennie des Nations Unies pour le développement,

Considérant que dans tous les pays et, en particulier, dans les pays en voie de développement il est indispensable que l'enseignement soit programmé et développé en fonction des ressources humaines disponibles, des exigences de l'accroissement démographique et des besoins du développement économique et social,

¹¹⁴ *Ibid.*, Supplément n° 4 (E/3766/Rev.2), troisième partie.

Considérant que, pour être efficace, cette planification exige des mécanismes appropriés dûment coordonnés avec ceux de la planification générale du développement national, un personnel qualifié, le perfectionnement constant des techniques de planification, et la coordination de la planification de l'enseignement avec les plans de développement économique et social,

Exprimant sa satisfaction pour les efforts réalisés en vue de coordonner la planification de l'enseignement avec la planification économique par le moyen des conférences régionales sur le développement de l'éducation et le développement économique, que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a convoquées ces dernières années en coopération avec les commissions économiques régionales et avec d'autres organisations internationales et régionales,

Accueillant avec satisfaction la création d'un Institut international de planification de l'éducation à Paris, qui sera placé sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement,

1. *Se félicite* de la création d'une section de planification de l'enseignement à l'Institut latino-américain de planification économique et sociale de Santiago;

2. *Recommande* aux Gouvernements d'appliquer davantage les principes et les techniques de planification de l'enseignement aux stades de l'établissement et de l'exécution de la politique en matière d'enseignement, notamment en formant un plus grand nombre de planificateurs de l'enseignement et d'économistes du développement s'occupant des problèmes de la planification de l'enseignement, ainsi que de spécialistes des diverses autres disciplines qui touchent aux problèmes du développement de l'enseignement;

3. *Recommande également* que l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations et instituts des Nations Unies qui exercent leurs activités dans le domaine de l'enseignement intensifient leur action coordonnée en vue de coopérer avec les gouvernements qui demandent une assistance aux divers stades de la planification de l'enseignement.

1303^e séance plénière,
2 août 1963.

985 (XXXVI). Institut de formation et de recherche des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Tenant compte de la résolution 1827 (XVII) de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1962, relative à un institut de formation et de recherche des Nations Unies,

Ayant examiné la note établie par le Secrétaire général pour donner suite à cette résolution ¹¹⁵,

Constatant que le Secrétaire général a appuyé énergiquement la proposition tendant à créer un institut des

¹¹⁵ *Ibid.* Annexes, point 6 de l'ordre du jour, document E/3780.

Nations Unies et a déclaré que ce dernier devrait pouvoir apporter une contribution importante à l'œuvre des Nations Unies,

1. *Remercie* le Secrétaire général des observations et des recommandations qu'il a formulées dans sa note;

2. *Fait siennes* les grandes lignes du plan du Secrétaire général tendant à la création de l'institut de formation et de recherche des Nations Unies;

3. *Prie* le Secrétaire général d'étudier les sources disponibles, tant gouvernementales que non gouvernementales, du financement de l'institut;

4. *Recommande* à l'Assemblée générale d'adopter la résolution suivante :

« *L'Assemblée générale,*

« *Tenant compte* des buts et des principes des Nations Unies, tels qu'ils sont définis à l'Article premier de la Charte,

« *Constatant en particulier* que le développement économique et social et la réalisation de la paix et de la sécurité sont étroitement liés et que l'un et l'autre dépendent de la coopération internationale,

« *Réaffirmant* sa conviction que, si l'on veut atteindre les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement, il importe de fournir et de former du personnel de la plus haute qualité, provenant des Etats Membres en voie de développement, pour le service de la nation ou celui de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées,

« *Rappelant* sa résolution 1827 (XVII) du 18 décembre 1962 qui prie le Secrétaire général « d'étudier s'il est souhaitable et possible d'instaurer, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, un institut des Nations Unies ou un programme de formation qui serait financé par des contributions volontaires d'origine publique et privée »,

« *Ayant examiné* la note établie par le Secrétaire général pour donner suite à cette résolution,

« *Constatant* que le Conseil économique et social a fait siennes les grandes lignes du plan du Secrétaire général tendant à créer l'institut de formation et de recherche des Nations Unies,

« 1. *Remercie* le Secrétaire général des observations et des recommandations qu'il a formulées dans sa note relative à l'institut;

« 2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour créer l'institut selon les grandes lignes indiquées dans sa note, en tenant dûment compte des suggestions du paragraphe 3 de la résolution 1827 (XVII) de l'Assemblée générale, relatives aux tâches de l'institut;

« 3. *Prie d'autre part* le Secrétaire général de soumettre un rapport intérimaire à la trente-septième session du Conseil économique et social et à la dix-neuvième session ordinaire de l'Assemblée générale. »

1303^e séance plénière,
2 août 1963.

986 (XXXVI). Coordination des activités dans le domaine de l'utilisation de l'énergie nucléaire

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 799 B III (XXX) du 3 août 1960,

Constatant avec satisfaction les progrès de la coordination en ce qui concerne les activités entreprises dans le domaine de l'énergie nucléaire par l'Agence internationale de l'énergie atomique et les institutions spécialisées, ainsi que l'œuvre réalisée à cet égard par le Comité administratif de coordination,

Rappelant que l'Accord conclu entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique reconnaît que l'Agence « est l'institution qui, sous l'égide des Nations Unies..., a la responsabilité des activités internationales relatives à l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques »,

Constatant en outre que l'une des fonctions de l'Agence, aux termes de son Statut, est « d'établir ou d'adopter, en consultation et, le cas échéant, en collaboration avec les organes compétents des Nations Unies et avec les institutions spécialisées intéressées, des normes de sécurité destinées à protéger la santé et à réduire au minimum les dangers auxquels sont exposés les personnes et les biens (y compris de telles normes pour les conditions de travail) »,

Tenant compte des accords régissant les relations de travail et autres entre l'Agence internationale de l'énergie atomique et les institutions spécialisées, aux termes desquels lesdites organisations conviennent « que, en vue de faciliter la réalisation des fins définies par leurs instruments constitutifs, dans le cadre général établi par la Charte des Nations Unies, elles agiront en coopération étroite et se consulteront régulièrement en ce qui concerne les questions présentant un intérêt commun »,

1. Reconnaît que l'Agence internationale de l'énergie atomique est responsable au premier chef, en vertu de son Statut, des travaux dans le domaine de l'énergie nucléaire, sans préjudice toutefois des attributions que les institutions spécialisées ont en vertu de leurs statuts dans les domaines qui relèvent de leur compétence particulière;

2. Affirme que l'Agence internationale de l'énergie atomique doit, en collaboration le cas échéant avec les institutions spécialisées, donner l'impulsion première aux travaux dont le sujet porte en majeure partie sur l'énergie nucléaire ou la recherche nucléaire;

3. Appelle l'attention sur la nécessité de continuer à faire preuve de vigilance dans les domaines où les travaux de l'Agence internationale de l'énergie atomique

risquent de faire double emploi avec ceux des institutions spécialisées, lorsque ces travaux portent sur des aspects de l'énergie nucléaire qui relèvent de la compétence particulière desdites institutions spécialisées;

4. Invite le Comité administratif de coordination à présenter désormais dans ses rapports au Conseil des renseignements sur les activités entreprises par l'Agence internationale de l'énergie atomique et par les institutions spécialisées dans ceux des domaines intéressant l'énergie nucléaire dans lesquels peuvent se poser des problèmes de coordination, et à formuler les propositions qu'il jugerait nécessaires pour améliorer la coordination dans ces domaines;

5. Appelle l'attention des gouvernements des Etats membres de l'Agence internationale de l'énergie atomique et des institutions spécialisées, et celle des chefs de secrétariats de l'Agence internationale de l'énergie atomique et des institutions spécialisées, sur la nécessité d'établir une coordination efficace dans ce domaine et de s'assurer qu'aucune proposition intéressant plusieurs institutions ne soit approuvée par l'organe directeur de quelque institution que ce soit s'il n'a pas été clairement précisé quelles mesures ont été prises pour collaborer dès le début avec les autres institutions spécialisées compétentes.

*1303^e séance plénière,
2 août 1963.*

988 (XXXVI). Prolifération des résolutions

Le Conseil économique et social,

Considérant que le Conseil et l'Assemblée générale ont adopté au cours des années de nombreuses résolutions analogues par leur nature dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme,

Estimant que cette prolifération des résolutions provoque beaucoup de confusion, notamment dans les pays en voie de développement,

1. Prie le Secrétaire général d'examiner les problèmes que pose la prolifération des résolutions dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme et de suggérer les moyens de résoudre ces problèmes, notamment par la préparation d'un index annoté ou d'un recueil des résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme;

2. Prie le Secrétaire général de faire rapport au Conseil sur cette question à sa session de 1964.

*1303^e séance plénière,
2 août 1963.*

ANNEXE

Le Conseil a décidé de joindre en annexe aux résolutions ci-dessus les passages ci-après du rapport du Comité de Coordination ¹¹⁶ :

a) *Relations internationales dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture*

¹¹⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Annexes, point 4 de l'ordre du jour, document E/3833.

Le Comité a examiné le rapport présenté par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en application de la résolution 803 (XXX) et concernant les relations et les échanges internationaux dans les domaines

de l'éducation, de la science et de la culture ¹¹⁷. Il a noté avec satisfaction les progrès réalisés dans ce domaine et approuvé l'idée selon laquelle le rassemblement et la diffusion des informations concernant l'échange des idées et des connaissances constituent des facteurs essentiels pour une meilleure coordination à ce sujet et pour de nouveaux progrès dans la voie tracée par la résolution 803 (XXX).

b) *Mesures d'urgence prises par les organismes des Nations Unies en cas de catastrophes naturelles*

Après la récente catastrophe de Skopje, l'attention du Comité a été spécialement attirée sur les passages du vingt-huitième rapport du Comité administratif de coordination

¹¹⁷ E/3762/Add.1.

dination ¹¹⁸ qui traitent des mesures d'urgence prises par les organismes des Nations Unies en cas de catastrophes naturelles. Le Comité a noté le travail accompli dans ce domaine par le Comité administratif de coordination et a exprimé l'espoir que celui-ci achèvera au plus vite les études qu'il a entreprises en vue d'adopter des procédures qui permettront d'augmenter l'efficacité de l'assistance fournie par l'ONU et les institutions qui lui sont rattachées ainsi que par la Croix-Rouge et d'assurer la coordination nécessaire. Il a été demandé au Secrétaire général de prendre, en liaison avec les institutions spécialisées et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, l'initiative des mesures qui s'imposent pour organiser rapidement une action concertée de secours et de reconstruction en cas de catastrophes naturelles.

¹¹⁸ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Annexes, point 4 de l'ordre du jour, document E/3765, par. 163-170.

AUTRES QUESTIONS

966 (XXXVI). Conférence technique des Nations Unies sur la carte internationale du monde au millionième

Le Conseil économique et social,
Rappelant sa résolution 815 (XXXI) du 27 avril 1961,

I

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général relatif à la Conférence technique des Nations Unies sur la carte internationale du monde au millionième (CIM) ¹¹⁹ qui s'est tenue à Bonn (République fédérale d'Allemagne) du 3 au 22 août 1962,

Félicite la Conférence sur la carte internationale au millionième de ses très intéressants travaux, en particulier des spécifications révisées destinées à satisfaire aux nécessités modernes et à permettre à toutes les nations de participer à l'effort commun de préparation et de publication de la carte;

II

Reconnaissant que la Conférence sur la carte internationale au millionième a recommandé que la série de la carte internationale au millionième (CIM) et celle de la carte aéronautique du monde (CAM) soient étroitement coordonnées,

Appelle l'attention de l'Organisation de l'aviation civile internationale et des gouvernements des Etats membres de cette organisation, sur l'intérêt d'établir, lorsque cela est opportun et possible, une plus grande uniformité entre ces deux séries;

III

Conscient de l'intérêt qu'il y aurait à ce que la Section de cartographie de l'Organisation des Nations Unies possède une série complète de feuilles CIM,

¹¹⁹ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Annexes, point 17 de l'ordre du jour, document E/3715.

Invite les gouvernements des Etats qui, à l'avenir, feront paraître des feuilles CIM établies selon les nouvelles spécifications, à envoyer au Secrétaire général six exemplaires de chaque feuille, qui seront placés dans les archives de la Section de cartographie de l'Organisation des Nations Unies; ces feuilles ne pourront être utilisées à des fins cartographiques sans l'accord du ou des pays responsables de l'édition;

IV

Notant que la Conférence sur la carte internationale du monde au millionième CIM a recommandé d'accorder une assistance technique pour la publication des feuilles CIM des pays en voie de développement;

Exprime sa conviction que toute demande d'assistance technique dans ce domaine recevra l'attention qu'elle mérite.

1296^e séance plénière,
25 juillet 1963.

970 (XXXVI). Mesures à prendre à la suite du tremblement de terre de Skopje (Yougoslavie)

Le Conseil économique et social,

Notant avec regret les conséquences tragiques du grave tremblement de terre qui a ravagé Skopje en Yougoslavie,

1. *Exprime au peuple yougoslave sa consternation et sa profonde sympathie à l'occasion de la grande tragédie qui a causé la mort de milliers d'êtres humains et d'immenses dommages matériels;*

2. *Note avec satisfaction les mesures déjà prises par le Gouvernement de la République fédérative socialiste de Yougoslavie pour venir immédiatement en aide aux victimes de ce désastre;*

3. *Note également avec satisfaction l'aide apportée à la population de Skopje par de nombreux pays, les organismes des Nations Unies et des organismes non gouvernementaux;*

4. *Invite* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à étudier les autres formes d'aide qu'ils pourraient être en mesure d'offrir à la République de Yougoslavie;

5. *Prie* le Secrétaire général, les chefs de secrétariats des institutions spécialisées compétentes et, en particulier, de l'Organisation mondiale de la santé et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que les directeurs exécutifs du Programme alimentaire mondial et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de tenir compte des besoins urgents et immédiats de la population de Skopje lorsqu'ils détermineront, dans les limites de leurs ressources, les services qui seront fournis aux Etats Membres.

1297^e séance plénière,
29 juillet 1963.

973 (XXXVI). Révision de la liste des organisations non gouvernementales

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales ¹²⁰,

Décide de transférer au Registre du Secrétaire général les organisations non gouvernementales de la Catégorie B dont les noms suivent :

Association fiscale internationale,

¹²⁰ *Ibid.*, point 27 de l'ordre du jour, document E/3782.

Confédération internationale du crédit populaire,
Institut international de l'épargne;

Décide de retirer le statut consultatif aux organisations de la Catégorie B dont les noms suivent :

Comité de liaison des grandes organisations féminines internationales,

Entraide ouvrière internationale,

Guilde internationale des coopératrices,

Institut international africain;

Décide de rayer du Registre du Secrétaire général les organisations suivantes :

Association internationale des entreprises d'équipement électrique,

Institut international d'études des classes moyennes,

Union internationale de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises;

Décide que l'organisation suivante restera inscrite au Registre du Secrétaire général et que son cas sera examiné de nouveau en 1964 :

Union internationale contre l'alcoolisme;

Décide de conférer à l'organisation suivante, inscrite au Registre du Secrétaire général, le statut consultatif de la Catégorie B :

Fédération mondiale pour la santé mentale.

1300^e séance plénière,
31 juillet 1963.

AUTRES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL AU COURS DE SA TRENTE-SIXIÈME SESSION

Confirmation de l'élection de membres de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

A sa 1269^e séance, le 5 juillet 1963, le Conseil a confirmé l'élection par la Commission des questions sociales à sa quinzième session ¹²¹ des personnes suivantes au Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social :

- M. C. Vianna Moog (Brésil);
- M. Heikki Waris (Finlande);
- M. Widjojo Nitisastra (Indonésie);
- M. Jerzy Wiszniewski (Pologne);
- M. Hamid Amar (République arabe unie).

Lieu de réunion du Congrès mondial de la population de 1965

A sa 1300^e séance, le 31 juillet 1963, le Conseil a décidé que le Congrès mondial de la population de 1965 aurait lieu en Yougoslavie.

Election de sept membres du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification

A sa 1301^e séance, le 1^{er} août 1963, le Conseil a élu les Etats suivants membres du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification pour une période de trois ans commençant le 1^{er} janvier 1964 et se terminant le 31 décembre 1966 : Canada, Chili, Danemark, Indonésie, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Incidences financières des décisions du Conseil

A sa 1302^e séance, le 1^{er} août 1963, le Conseil a pris acte des incidences financières des décisions prises à sa trente-sixième session ¹²².

Dispositions relatives au rapport du Conseil à l'Assemblée générale

A sa 1302^e séance, le 1^{er} août 1963, le Conseil a approuvé les dispositions relatives à la préparation de son rapport à l'Assemblée générale, décrites dans la note du Secrétaire général ¹²³.

¹²¹ *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Supplément n° 12 (E/3769)*, par. 118-121.

¹²² E/3797, E/3801; *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Annexes*, point 30 de l'ordre du jour, documents E/3797/Add. 1 et 2.

¹²³ E/L.999.

CALENDRIER DES CONFÉRENCES POUR 1964

A sa 1297^e séance, le 29 juillet, et à ses 1301^e et 1302^e séances, le 1^{er} août 1963, le Conseil a adopté le calendrier des conférences de 1964, qui est reproduit ci-après, après avoir décidé :

a) Que les commissions techniques ne se réuniraient pas en 1964, à l'exception de la Commission des stupéfiants, qui se réunira durant une semaine seulement pour s'occuper des questions urgentes résultant de divers accords internationaux;

b) De renvoyer à la reprise de la trente-sixième session sa décision relative à la date et au lieu de la session d'été du Comité de l'assistance technique;

c) D'ajourner jusqu'à la reprise de la trente-sixième session le débat sur une proposition du représentant de la France tendant à inscrire à l'ordre du jour de la trente-septième session la question d'une session éventuelle, durant l'automne de 1964, de la Commission du commerce international des produits de base ainsi que a question de la prorogation du mandat des membres de cette Commission;

d) D'autoriser le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification et la Sous-Commission de la lutte contre la discrimination et de la protection des minorités à faire directement rapport au Conseil en 1964;

e) D'autoriser le Secrétariat à envoyer aux membres de la Commission des questions sociales le rapport sur l'évaluation des arrangements structurels dans le domaine de la défense sociale, comme le prévoyait le projet 39.1¹²⁴ du programme de travail de la Commission ainsi que des propositions pour le remaniement du programme de défense sociale, et à présenter directement au Conseil économique et social en 1964 un rapport accompagné des observations écrites des membres de la Commission;

f) Que le programme de travail de la Commission des questions sociales soit conçu de façon à modifier le cycle proposé par cette Commission en 1962, et que le Secrétaire général soit autorisé à étudier les questions spécialisées en 1965 et à remettre à 1966 la préparation du prochain rapport sur la situation sociale dans le monde;

g) D'examiner à la reprise de sa trente-sixième session en 1963, plutôt que durant sa session de l'été de 1964, les rapports annuels de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, du Fonds monétaire international, de la Société financière internationale et de l'Association internationale de développement.

¹²⁴ E/3769, Annexe I.

PROGRAMME DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

(Sauf indication contraire, les réunions se tiendront au Siège de l'Organisation des Nations Unies)

CONFÉRENCES DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES
ET DE L'AGENCE INTERNATIONALE
DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE ¹²⁶

(13 janvier - 20 janvier	Conseil d'administration du Fonds spécial) ¹²⁶	
(13 janvier - 24 janvier	Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance) ¹²⁶ (Bangkok, Thaïlande)	
13 janvier - 31 janvier	<i>Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités</i>	
22 janvier - 4 février	Comité de l'habitation, de la construction et de la planification	
Janvier - février	<i>Commission économique pour l'Afrique</i> ¹²⁷ (Alger, Algérie)	
3 février - 14 février	Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	
12 février - 14 février ¹²⁸	<i>Commission économique pour l'Amérique latine</i> (Comité plénier) (Santiago, Chili)	
17 février - 28 février	Comité spécial chargé de la coordination des activités d'assistance technique	
3 mars - 21 mars		ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (Genève, Suisse)
2 mars - 17 mars	<i>Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient</i> (Téhéran, Iran)	
9 mars - 10 mars	Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales	
9 mars - 27 mars	Comité du développement industriel	
23 mars - 15 juin	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (Genève, Suisse)	
Avril		UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS (Genève, Suisse)
13 avril - 1 ^{er} mai	<i>Commission économique pour l'Europe</i> (Genève, Suisse)	

CONFÉRENCES DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES
ET DE L'AGENCE INTERNATIONALE
DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE ¹²⁵

28 avril - 1 ^{er} mai		* ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE CONSULTATIVE DE LA NAVIGATION MARITIME (Londres, Angleterre)
4 mai - 8 mai	<i>Commission des stupéfiants</i> ¹²⁹ (Genève, Suisse)	
25 mai - 30 mai		* ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (Genève, Suisse)
Fin mai ou début juin (deux semaines)	Comité spécial de coordination (Genève, Suisse)	
29 mai - (10 juillet)		UNION POSTALE UNIVERSELLE (Vienne, Autriche)
Mai		* ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE MONDIALE (Genève, Suisse)
(1 ^{er} juin - 8 juin	Conseil d'administration du Fonds spécial) ¹²⁸	
Juin		* ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (Rome, Italie)
(Mi-juin	Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance) ¹²⁶ Comité de l'assistance technique ¹³⁰	
17 juin - 9 juillet		ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (Genève, Suisse)
(Seconde moitié de 1964	Comité d'experts des projections écono- miques à long terme) ¹²⁶	
13 juillet - 15 août	CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (trente-septième session) (Genève, Suisse)	
Septembre		BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT
Seconde moitié de sep- tembre (pour une ou deux semaines)	Groupe de travail spécial pour la question d'une déclaration sur la coopération écono- mique internationale	
(15 septembre -	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE) ¹²⁶ (dix-huitième session)	
Septembre		SOCIÉTÉ FINANCIÈRE INTERNATIONALE
Septembre		ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DÉVELOPPEMENT

CONFÉRENCES DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES
ET DE L'AGENCE INTERNATIONALE
DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE ¹²⁵

Septembre	FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL
Septembre	AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE (Vienne, Autriche)
Octobre	ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE (Paris, France)
Octobre	ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE CONSULTATIVE DE LA NAVIGATION MARITIME (Londres, Angleterre)
Octobre	* ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (Rome, Italie)
Novembre	Comité de l'assistance technique
Novembre - décembre	CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (reprise de la trente-septième session)

¹²⁵ Les principales conférences annuelles des institutions spécialisées, dont les dates sont fixées par les organes compétents de ces institutions, sont également indiquées. Pour celles de ces institutions dont les conférences biennales, quadriennales ou quinquennales ne tombent pas en 1964, la date probable des réunions des organes directeurs est indiquée, avec un astérisque (*).

¹²⁶ Les réunions indiquées entre parenthèses ne figurent au calendrier qu'à titre d'information.

¹²⁷ La Commission a décidé de laisser au Secrétaire exécutif le soin de fixer la date de cette session, en consultation avec le Gouvernement algérien et compte tenu des vues exprimées par la Commission [*Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Supplément n° 10, (E/3727/Rev.1), par. 302*].

¹²⁸ Provisoire.

¹²⁹ Voir a) ci-dessus.

¹³⁰ Voir b) ci-dessus.

RÉPERTOIRE DES RÉSOLUTIONS

NOTE. — Les résolutions du Conseil économique et social sont numérotées dans l'ordre de leur adoption. Le présent répertoire comprend toutes les résolutions adoptées par le Conseil au cours de sa trente-sixième session.

<i>Numéros des résolutions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
945 (XXXVI)	Rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe	12	5 juillet 1963	2
946 (XXXVI)	Rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient	12	5 juillet 1963	2
947 (XXXVI)	Rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine	12	5 juillet 1963	2
948 (XXXVI)	Rapport annuel du Bureau de l'assistance technique au Comité de l'assistance technique	14	5 juillet 1963	31
949 (XXXVI)	Programme élargi d'assistance technique	14	5 juillet 1963	31
950 (XXXVI)	Répartition des dépenses d'administration et des dépenses des services d'exécution entre le budget du programme ordinaire et le budget du Programme élargi	14	5 juillet 1963	31
951 (XXXVI)	Envoi de personnel d'exécution au titre du Programme élargi	14	5 juillet 1963	32
952 (XXXVI)	Rapport du Secrétaire général sur les programmes d'assistance technique des Nations Unies.	14	5 juillet 1963	33
953 (XXXVI)	Programmes d'assistance technique des Nations Unies dans les domaines des droits de l'homme et de la lutte contre l'abus des stupéfiants	14	5 juillet 1963	33
954 (XXXVI)	Rapport du Comité administratif de coordination relatif à la coordination à l'échelon local et rapport du Comité spécial de coordination des activités d'assistance technique, créé en vertu de la résolution 851 (XXXII) du Conseil	14	5 juillet 1963	34
955 (XXXVI)	Décentralisation des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et renforcement des commissions économiques régionales	12	5 juillet 1953	1
956 (XXXVI)	Quinze années d'activité de la Commission économique pour l'Europe	12	5 juillet 1963	2
957 (XXXVI)	Rapports du Conseil d'administration du Fonds spécial	13	12 juillet 1963	10
958 (XXXVI)	Rapport de la Commission des droits de l'homme			
	Résolution A — Rapport de la Commission	21	12 juillet 1963	23
	Résolution B — Etude des mesures discriminatoires en ce qui concerne le droit qu'a toute personne de quitter tout pays y compris le sien, et de revenir dans son pays	21	12 juillet 1963	24
	Résolution C — Etude sur l'égalité dans l'administration de la justice	21	12 juillet 1963	24
	Résolution D — Nécessité d'encourager et de développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales	21	12 juillet 1963	24
	Résolution E — Projet de déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	21	12 juillet 1963	25
	Résolution F — Projet de déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse	21	12 juillet 1963	26
	Résolution G — Projets de pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme: propositions concernant un article sur les droits de l'enfant	21	12 juillet 1963	26
959 (XXXVI)	Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme	23	12 juillet 1963	26
960 (XXXVI)	Esclavage	24	12 juillet 1963	27
961 (XXXVI)	Rapport de la Commission de la condition de la femme			
	Résolution A — Rapport de la Commission	22	12 juillet 1963	27
	Résolution B — Droits politiques de la femme	22	12 juillet 1963	27
	Résolution C — Projet de brochure sur l'éducation civique et politique des femmes	22	12 juillet 1963	28
	Résolution D — Accès des jeunes filles et des femmes à l'éducation dans les zones rurales	22	12 juillet 1963	28
	Résolution E — Droits économiques de la femme et accès de la femme à la vie économique	22	12 juillet 1963	28
	Résolution F — Assistance des Nations Unies pour le progrès de la femme dans les pays en voie de développement	22	12 juillet 1963	29

<i>Numéros des résolutions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
	Résolution G — Participation des femmes aux travaux des commissions économiques régionales	22	12 juillet 1963	30
	Résolution H — Projet de recommandation sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages	22	12 juillet 1963	30
	Résolution I — Participation des femmes aux conférences internationales	22	12 juillet 1963	31
962 (XXXVI)	Contrôle international des stupéfiants			
	Résolution A — Rapport de la Commission des stupéfiants	25	17 juillet 1963	22
	Résolution B — Coopération technique pour la lutte contre l'abus des stupéfiants	25	17 juillet 1963	23
963 (XXXVI)	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	5	18 juillet 1963	6
964 (XXXVI)	Elargissement du Conseil d'administration du Fonds spécial des Nations Unies	13	16 juillet 1963	10
965 (XXXVI)	Rapport annuel du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés			
	Résolution A — Rapport annuel du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	26	25 juillet 1963	22
	Résolution B — Examen de la composition du Comité exécutif du programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	26	25 juillet 1963	22
966 (XXXVI)	Conférence technique des Nations Unies sur la carte internationale du monde au millionième	17	25 juillet 1963	41
967 (XXXVI)	Question des procédures à suivre pour reviser la Convention internationale sur la circulation routière et le Protocole relatif à la signalisation routière, faits à Genève, le 19 septembre 1949	16	25 juillet 1963	9
968 (XXXVI)	Rapport du Comité du développement industriel	11	25 juillet 1963	7
969 (XXXVI)	Activités dans le domaine du développement industriel des organismes des Nations Unies.	11	25 juillet 1963	7
970 (XXXVI)	Mesures à prendre à la suite du tremblement de terre de Skopje (Yougoslavie)	36	29 juillet 1963	41
971 (XXXVI)	Programme alimentaire mondial	10	31 juillet 1963	9
972 (XXXVI)	Campagne mondiale pour l'alphabétisation universelle	20	31 juillet 1963	22
973 (XXXVI)	Révision de la liste des organisations non gouvernementales	27	31 juillet 1963	42
974 (XXXVI)	Rapport annuel de la Commission pour l'Afrique			
	Résolution A — Rapport de la Commission	12	30 juillet 1963	2
	Résolution B — Représentation des Etats africains au Conseil économique et social	12	22 juillet 1963	2
	Résolution C — Elargissement de la composition du Conseil économique et social	12	22 juillet 1963	2
	Résolution D — Mandat de la Commission économique pour l'Afrique : composition de la Commission			
	I.	12	5 juillet 1963	3
	II.	12	30 juillet 1963	3
	III.	12	24 juillet 1963	3
	IV.	12	30 juillet 1963	4
975 (XXXVI)	Tendances sociales mondiales et rapport de la Commission des questions sociales			
	Résolution A — Rapport de la Commission des questions sociales	18	1 ^{er} août 1963	13
	Résolution B — Rapport sur la situation sociale dans le monde.	3	1 ^{er} août 1963	13
	Résolution C — Développement social et commissions économiques régionales	18	1 ^{er} août 1963	13
	Résolution D — Réforme agraire	18	1 ^{er} août 1963	14
	Résolution E — Développement communautaire dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le développement	18	1 ^{er} août 1963	14
	Résolution F — Habitation, construction et planification	18	1 ^{er} août 1963	15
	Résolution G — La protection sociale et la Décennie des Nations Unies pour le développement.	18	1 ^{er} août 1963	15
	Résolution H — Fonctions consultatives en matière de service social.	18	1 ^{er} août 1963	16
976 (XXXVI)	Rapport du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification			
	Résolution A — Rapport du Comité	19	1 ^{er} août 1963	17
	Résolution B — Habitation, construction et planification dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le développement	19	1 ^{er} août 1963	17
	Résolution C — Recherche, formation et diffusion de renseignements en matière d'habitation de construction et de planification	19	1 ^{er} août 1963	18
	Résolution D — Création d'un centre international de documentation en matière d'habitation, de construction et de planification physique	19	1 ^{er} août 1963	19

<i>Numéros des résolutions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
	Résolution E — Préparation et exécution de projets pilotes dans les domaines de l'habitation, de la construction et de la planification	19	1 ^{er} août 1963	20
	Résolution F — Financement de l'habitation et des services collectifs	19	1 ^{er} août 1963	20
	Résolution G — Coordination et organisation de l'assistance internationale actuelle et d'une assistance accrue dans les domaines de l'habitation, de la construction et de la planification	19	1 ^{er} août 1963	21
977 (XXXVI).	Problèmes internationaux relatifs aux produits de base	9	1 ^{er} août 1963	7
978 (XXXVI).	Propositions touchant un programme prioritaire d'action coordonnée dans le domaine des ressources hydrauliques	6	1 ^{er} août 1963	8
979 (XXXVI).	Planification et projections économiques	2	1 ^{er} août 1963	5
980 (XXXVI).	Questions relatives à la science et à la technique			
	Résolution A — Rapport du Secrétaire Général sur les résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'application de la science et de la technique dans l'intérêt des régions peu développées	15	1 ^{er} août 1963	10
	Résolution B — Organisation et fonctionnement des services de résumés analytiques dans le domaine scientifique	15	1 ^{er} août 1963	11
	Résolution C — Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	15	1 ^{er} août 1963	12
981 (XXXVI).	Financement du développement économique	8	1 ^{er} août 1963	8
982 (XXXVI).	Conséquences économiques et sociales du désarmement	7	2 août 1963	4
983 (XXXVI).	Rapports du Comité administratif de coordination	4	2 août 1963	34
984 (XXXVI).	Décennie des Nations Unies pour le développement	6	2 août 1963	35
985 (XXXVI).	Institut de formation et de recherche des Nations Unies	4	2 août 1963	39
986 (XXXVI).	Coordination des activités dans le domaine de l'utilisation de l'énergie nucléaire	4	2 août 1963	40
987 (XXXVI).	Coordination des activités dans le domaine de l'administration publique	4	2 août 1963	38
988 (XXXVI).	Prolifération des résolutions	4	2 août 1963	40
989 (XXXVI).	Planification de l'enseignement et développement économique et social	4	2 août 1963	38
990 (XXXVI).	Programme de travail dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme	4	2 août 1963	36
991 (XXXVI).	Evaluation des programmes	4	2 août 1963	37
992 (XXXVI).	Travaux du Comité administratif de coordination	4	2 août 1963	34
993 (XXXVI).	Rapports des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique	4	2 août 1963	35



